

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: M. BARTHES François

Mme Céline VOISIN est élu/ élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_025**Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Considérant que Mme Corinne PAOLINI a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale auprès de M. le Maire en date du 2 mars 2022 ;

Considérant que cette démission a été réceptionné et accepté par M. le Maire le 2 mars 2022 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Monsieur Nicolas VACQUIER est donc appelé à remplacer Madame Corinne PAOLINI au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter du 3 mars 2022.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

Vu le code électoral et notamment son article L 270 ;

Le Maire demande au conseil municipal de :

- Prendre acte de la démission de Madame Corinne PAOLINI et de l'installation de Monsieur Nicolas VACQUIER en qualité de conseiller municipal.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_025-DE

Reçu le 01/04/2022
Le Conseil Municipal,
Publié le 01/04/2022
A l'unanimité

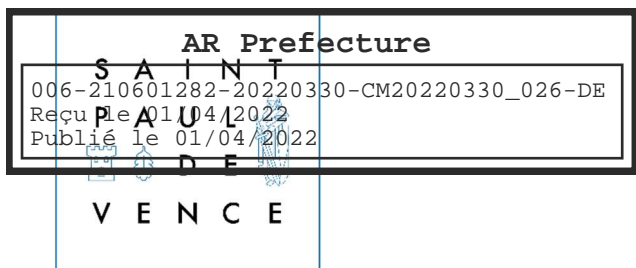
- **PREND ACTE de la démission de Madame Corinne PAOLINI et de l'installation de Monsieur Nicolas VACQUIER en qualité de conseiller municipal.**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Saint-Paul de Vence, le 24 février 2022

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du mercredi 16 février 2022, à 18h30 à l'Auditorium

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

Commune de Saint-Paul de Vence

06570

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

11/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à l'Auditorium, sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents : MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank ; NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VERIGNON Benoît.

Mmes CAUVIN Edith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, HARTMANN Laurence, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique, CHARENSOL Sophie.

Etaient excusés : M. BARTHES donne procuration à Mme HARTMANN

Mme GUIGONNET donne procuration à M. CHEVALIER

Mme TOLLE donne procuration à M. STACCINI

Mme PAOLINI donne procuration à M. VERIGNON

Etaient absents: /

A participé : Mme BRAY Lydie, Directrice Générale des Services ; Mme GUSMEROLI Marine, Assistante Direction Générale, Mme BANJAVCIC Nathalie, Responsable Service Finances.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de M. René MEAU, Maire de Rezé et de deux anciens élus de la commune décédés récemment, M. Patrick SOUMBOU et Mme Yannick COHENDET.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Céline VOISIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

AR Prefecture

Monsieur le Maire évoque l'ordre du jour

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

001 Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. FAURE fait remarquer que le tableau des membres du conseil municipal contient 2 fois le nom de Mathieu Rousseau.

M. le Maire précise que le tableau sera corrigé.

N'ayant nulle autre observation,

Le Conseil Municipal PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

002

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01/12/2021

Mme SAPHORES-BAUDIN demande à ce que soit ajouté dans ses observations qu'elle regrette qu'il n'y ait pas d'artiste saint-paulois « pour ce projet »

M. le MAIRE confirme que le PV sera modifié.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

003

Maintien du nombre d'Adjoints au Maire

M. FAURE : quelle est cette histoire de conflit d'intérêts. Nous ne comprenons pas les raisons de cette démission.

M. le Maire : Mme HOUZÉ voulait s'engager plus dans l'association.

M. FAURE : Et M. ZULIANI ? Président du COF. Démission aussi ?

M. le Maire : c'est en cours.

M. FAURE : nous sommes inquiets car beaucoup de monde démissionne : la directrice de l'OT aussi

M. le Maire : ne soyez pas inquiets

Mme CHARENSOL : souligne les qualités de Mme HOUZÉ et de son travail et souhaitait la remercier.

M. le Maire : je vous remercie pour elle. Ce sera pour mieux travailler avec elle. M. le maire précise que Mme HOUZÉ était adjointe à la culture en plus alors que M. ZULIANI est conseiller municipal

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

004

Élection de la 3^{ème} Adjointe au Maire

M. le Maire demande quelles sont les candidatures.

Mme CAUVIN est la seule candidate

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Les 2 assesseurs proposés : M. DALMASSO et M. STACCINI.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23

- Bulletins blancs ou nuls : 5

- Suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 18

Mme CAUVIN est élue 3^{ème} adjointe à la MAJORITÉ avec 18 voix

AR Prefecture

006-005-601282 Indemnités de la nouvelle 3^{ème} adjointe au Maire

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

~~M. le Maire : la parité avait empêché de nommer Mme Cauvin adjointe mais comme ses délégations ont importantes : école petite enfance crèche et sport, son indemnité était déjà équivalente à celle d'un adjoint.~~

M. FAURE : que devient la culture ?

Mme SAPHORES-BAUDIN : c'est important.

M. le Maire : Nous allons y venir

M. FAURE s'oppose à la majoration des indemnités de 50% car c'est trop.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : MAJORITÉ (5 oppositions : procuration de Mme PAOLINI, M. VERIGNON, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, Mme CHARENSOL)

M. le Maire : Dans le mandat précédent il n'y avait pas d'ajointe à la culture. Nous voulions faire différemment pour ce mandat mais compte tenu de la démission de Mme HOUZÉ, Mme HARTMANN récupère les délégations culture et évènementiel.

Le Maire reprend entièrement la communication

006	Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)
-----	---

M. le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ de la présentation de ce rapport.

007	FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire
-----	---

MM STACCINI et NUTTIN prennent la parole et font une présentation synthétique des orientations budgétaires 2022

M. le MAIRE lance le débat :

M. FAURE : détail significatif, il s'agit des orientations 2022 et non plus 2020 2026.

M. STACCINI : les orientations pluriannuelles ne sont pas abandonnées, l'année dernière le budget était particulier avec la situation sanitaire. Nous avons choisi cette année de présenter les éléments sur lesquels nous allons consolider notre programme. La programmation pluriannuelle n'est pas annulée.

M. FAURE : où en est-on de la fondation PACTE

Mme HARTMANN : Le DOB est à un instant T.

M. FAURE : le ROB montre ce que l'on doit faire dans les années à venir.

M. STACCINI: Nous avons repris un mode de fonctionnement annuel comme dans toutes les collectivités. La Fondation PACTE n'est pas abandonnée elle a été engagée dans le chapitre des études.

M. FAURE : Qu'en est-il de l'engagement avec les autres communes.

M. le Maire : Des projets sont à l'étude mais très compliqués à mettre en œuvre car ça ne dépend pas que de notre commune.

M. FAURE : Si ce n'est pas indiqué dans les objectifs c'est abandonné ?

M. le Maire : nous essayons d'être concrets. L'année 2021 a été compliquée.

M. FAURE : vous ne semblez plus pouvoir ou vouloir le faire : le Lieu intergénérationnel dans le Malvan

M. le Maire : Le syndicat a été dissout et une clause interdit toute construction sur ce terrain donc pour l'instant

AR Préfecture

nous ne pouvons rien faire

006-210601282-20220330-CM20220330_026-DE

Recu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

M. le Maire : Oui il y a un projet le long du Défoussat mais ce n'est qu'un projet. Un permis a été délivré mais bloqué par la Colle à cause d'un ponceau.

M. FAURE : environnement et tourisme durable ? Quelle définition ?

M. le Maire : L'objectif premier est de faire revenir le tourisme.

Mme HARTMANN : Il y a déjà eu une présentation. Plusieurs projets sont en route sur les sentiers et des aménagements, abécédaires...

M. FAURE : proposition : reprendre dans les objectifs les choses qui sont importantes.

M. le Maire rassure sur le tourisme et au sujet de la démission de la directrice : les démissions n'ont rien à voir. Nous avons la volonté de changer les statuts de l'OT et transformer l'association en EPIC.

Mme HARTMANN : Les orientations du mandat ont été présentées l'année dernière. Cette année il s'agit des orientations 2022.

M. FAURE : les chiffres de St Paul de Vence comparés aux autres communes : les investissements sont encore 20% inférieurs à la strate. Donc encore insuffisants. Pas structurant pour le futur et le fonctionnement est trop important.

M. le Maire : L'année dernière vous avez dit que nous n'avions pas assez investi. Nous sommes une petite commune donc même si nous voulions investir 3 millions ce serait difficile. Pour le fonctionnement, c'est un choix communal, nous avons le moyen d'augmenter les services comme la capacité d'accueil du centre aéré, idem pour la cantine avec une majorité de repas bio...

M. FAURE : vous ne préparez pas assez le futur. La commune a moins de 3500 habitants donc quel est l'objectif des logements sociaux ?

M. le Maire : Le projet de logements sociaux au Malvan a été lancé lors du mandat précédent et lorsque nous étions plus de 3500 habitants. Aujourd'hui une majorité de St paulois seniors et jeunes n'ont pas les moyens de rester sur la commune. Aujourd'hui nous sommes sous la barre des 3500 mais le programme est lancé.

M. FAURE : quels sont les indicateurs qui soutendent les chiffres ? Aucune hypothèse dans votre DOB.

M. le Maire : Nous ne sommes pas dans l'obligation de faire un DOB en dessous de 3500 habitants mais nous l'avons fait quand même

M. STACCINI : Nous pourrions vous communiquer les caractéristiques de notre fréquentation touristique, engager un travail avec l'association des commerçants.

M. FAURE : sur les recettes, nous sommes une commune chanceuse car les recettes fiscales sont importantes. Pourquoi ne pas baisser les taux ?

M. le Maire : très belle idée quand on n'est pas dans la gestion de la commune. Nous ne ferons pas cette erreur.

M. FAURE fait remarquer que sur le graphique d'endettement pluriannuel page 32, il y a un pic en 2022 et 2023

M. STACCINI : il s'agit de la renégociation de la dette.

M. FAURE : Comment expliquez-vous que les effectifs ETP aient augmenté de 6%.

M. le Maire : une personne a été recrutée à la communication. Le reste des recrutements sont des remplacements : agents absents depuis très longtemps + les agents recrutés au centre de loisirs étant donné que le nombre d'enfants a augmenté.

M. CHARENSOL : Le chargé de coopération qui a été recruté ? Quel est son rôle ? Sa rémunération ?

M. le Maire : Il s'agit d'une obligation à partir de janvier 2022

Mme CAUVIN : Ce recrutement sera financé à 80% pour la CAF, et représentera la commune à la CASA pour tout ce qui est politique de la ville. Toutes les communes de la CASA ont une CTG

006-210601282-20220330-CM20220330_026-DE
Recu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

M. le Maire : Il travaillera en collaboration avec l'école, la crèche et le centre de loisirs.

M. FAURE : La Subvention OT ? Elle chute de 30% ?

M. STACCINI : Il n'y pas eu de tourisme avec la crise sanitaire donc pas de promotion.

M. HARTMANN : La subvention est inférieure car il n'y pas la subvention Alcotra.

M. FAURE : En ce qui concerne la taxe de séjour ?

Mme HARTMANN : la taxe de séjour a baissé à cause du Covid. Ce n'est pas la même chose que la subvention

M. le Maire : Le projet Alcotra est terminé donc la subvention versée par la commune n'est plus la même.

M. FAURE : page 33, le plan de relance mis en place par le gouvernement, quels sont les dossiers ?

M. STACCINI : 8 projets ont eu une réponse favorable, 2 sont en attente et 2 ont été refusés.

Mme HARTMANN : L'année dernière nous avons beaucoup financé des projets pour animer le village avec pas mal de communication. Nous avons également signé une convention avec la CMAR.

Mme CHARENSOL : Qu'en est-il de l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de la cohésion sociale et territoriale ?

Mme HARTMANN : Nous n'avons pas la compétence économique et commerciale. Nous avons aidé les entreprises dans leur communication.

M. le Maire précise que l'association de commerçants qui n'existait pas a été créée.

Mme HARTMANN : nous n'avons pas obtenu tout ce que nous avons demandé mais nous avons fait pour les commerçants.

M. FAURE : La commune a-t-elle pu tirer des budgets significatifs du plan de relance ?

Mme CAUVIN : on ne peut pas profiter des plans de relance qui ne nous concernent pas

M. FAURE : Il n'y a pas grand-chose pour les ados et les seniors (service aux citoyens cadre de vie)

M. CHEVALIER : organisation avec le CCAS de différents ateliers. Commune engagée dans le CTG avec la CAF et les seniors ne sont pas oubliés

Mme DUMONT : plusieurs projets notamment le conseil municipal des jeunes et d'autres actions menées sur 1 semaine pour faire revenir les ados à St Paul.

Mme CAUVIN : Nous avons ouvert le centre de loisirs pour les ados qui n'existait auparavant.

M. FAURE : En ce qui concerne la culture ? La biennale ?

M. le Maire : Elle aura lieu en 2023 car elle est biennale.

M. FAURE : Pour le tourisme, la ZTI ?

M. le Maire : ça ne dépend pas de nous, la demande est dans les mains des services de l'Etat car il s'agit d'une décision ministérielle.

M. FAURE : Acquisition d'une classe mobile pour l'école primaire ?

Mme CAUVIN : Il s'agit d'utiliser des tablettes au lieu du papier.

M. FAURE : Je pensais qu'il s'agissait d'Algecos

Mme CAUVIN : non, il s'agit de tablettes regroupées sur un même support qui est transportable de classe en classe. Dématérialisation.

M. FAURE : ~~En conclusion, il s'agit plus d'une reconduction de l'existant actuel et il y a un manque de vision stratégique. Il aurait été préférable d'embaucher un chef de projet plutôt qu'une personne à la communication.~~
006-210601282-20220330-CM20220330_026-DE
Recu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

M. le Maire : ~~Je vous rappelle juste qu'une mairie n'est pas une entreprise, il doit y avoir des résultats mais surtout une gestion de personnes une gestion des habitants.~~

Mme CHARENSOL : Le plan d'action pour les ADAP ? En 2021 les dépenses pour les travaux effectués ?

M. CHEVALIER : En 2021, nous avons refait des études avec de nouveaux devis et cette année 300 000 € pour les réaliser.

Mme CHARENSOL : Le déficit en investissement qui apparaît à 279 164,10 € correspond à la subvention FEDER attendue ?

Mme HARTMANN : Le projet représentait 1 542 500 € et le reste à charge pour la commune n'est que de 15 812 €

Mme SAPHORES-BAUDIN : nous n'avons pas annoncé ce projet comme catastrophique mais le choix du projet.

M. le Maire : Le choix appartenait à l'ancienne municipalité donc même si vous aviez été élus, vous auriez dû le conclure aussi.

N'ayant nulle autre observation,

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ de la tenue du débat.

008	Mise en vente terrain AS16 et AS105
-----	-------------------------------------

M. le Maire précise que nous nous sommes renseignés auprès d'un notaire. Une vente aux enchères serait compliquée car nous souhaitons maîtriser le foncier

M. le Maire explique la procédure : publication, Etude Notariale, récupération des offres.

M. le Maire propose de faire un groupe de travail composé de 5 personnes : 4 de la majorité ; M. STACCINI, Mme HARTAMNN, Mme COLLET, M. ROUSSEAU et un membre de l'opposition, M. VERIGNON se porte volontaire pour ouvrir ensemble les propositions.

Mme SAPHORES-BAUDIN : Quel est le délai pour ce groupe de travail ?

M. le Maire : La publication se fera après vote de la délibération et nous fixerons une date butoir. Nous souhaitons maîtriser le projet le mieux possible.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

009	Convention de répartition des dépenses de fonctionnement Antibes
-----	--

Mme CAUVIN présente la délibération.

Mme CHARENSOL : combien d'enfants sont concernés ? Maternelle ? Primaire ?

Mme CAUVIN : 1 enfant en primaire

Mme CHARENSOL : Quel est le montant ?

Mme CAUVIN : 850 €

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

010	RH – Recrutement de saisonniers
-----	---------------------------------

M. CHEVALIER présente la délibération.

Mme CHARENSE : Le nombre d'animateurs est-il en adéquation avec le nombre d'enfants ? N'y-a-t-il pas trop d'encadrement quand les enfants sont moins nombreux ?

006-210601282-20220330-CM20220330_026-DE

Recu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

M. CHEVALIER : Nous adapterons le nombre d'animateurs au nombre d'enfants.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

011	RH – Participation sociale
-----	----------------------------

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

012	RH – Modification du tableau des effectifs
-----	--

M. CHEVALIER présente la délibération.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

013	Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE)
-----	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

014	VOIRIE – Dénomination Impasse des Cannes de Provence
-----	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

015	VOIRIE – Dénomination Rue Derrière la Gare du Tram
-----	--

M. FAURE : Certaines personnes rencontrent des problèmes avec ces nominations de voies.

M. le MAIRE : Il faut se rapprocher de M. REVEAU, qui est l'agent référent de ce dossier.

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

016	VOIRIE – Dénomination Impasse du Barriral
-----	---

M. le Maire précise qu'il y a une erreur sur l'orthographe du nom de l'impasse. Après consultation du cadastre Napoléonien il s'agit du Barriral et non pas Baribal.

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

017	Transfert de compétence du SDEG au SICTIAM
-----	--

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

018	ARCASA - Prise de compétence réseaux chaleur
-----	--

006-210601282-20220330-CM20220330_026-DE

Rem. le Maire précise que la commune n'est pas concernée ni impactée mais étant membre de la CASA nous devons délibérer.

N'ayant nulle observation,

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ

019	CASA – Rapport d'activité 2020
-----	--------------------------------

N'ayant nulle observation,

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ

020	CASA – Rapports d'activité 2020 Eau Potable et Assainissement
-----	---

N'ayant nulle observation,

Le Conseil Municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ

021	Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis
-----	---

M. FAURE : Y-a-t-il un nombre limité ?

M. le Maire : Oui 40 chats. Contre 30 l'année dernière. Le nombre de chats errants a fortement augmenté..

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

022	EPF PACA – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
-----	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

023	Demandes de subventions Chapelle Saint Michel
-----	---

N'ayant nulle observation, M. le Maire soumet au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

024	Règlement d'accès village
-----	---------------------------

Mme SAPHORES-BAUDIN : 164 places. Après l'installation des terrasses, création de 15 places promises par le Maire

M. le Maire : je n'ai pas dit ça. Certaines personnes ne pourront plus rentrer. Nous n'avons pas de projet de parking supplémentaire donc pas de création de places supplémentaires. Nous verrons comment ce règlement va évoluer.

Le macaron n'existera plus. Certains macarons étaient donnés ou vendus. Mais les Saint-paulois rentreront les plaques d'immatriculation dans l'horodateur.

M. FAURE : Y-a-t-il une limite de temps ?

M. le Maire : 5h, mais ce sera possible d'ajuster.

Mme SAPHORES-BAUDIN : mise en service quand ?

M. le Maire : Après vote, le temps de faire le paramétrage du logiciel donc environ un mois

Mme SAPHORES-BAUDIN : comment ça va marcher ?

M. CHEVALER : Soit directement à l'horodateur soit avec l'application Flowbird à distance.

AR - Préfecture

N'ayant nulle autre observation, M. le Maire soumet au vote.

Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022
VOTE : UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations et aux questions.

Commissions municipales

Mise en place des commissions et groupes de travail : vous avez souhaité ne pas reconnaître le conseil municipal.

Pour le reste nous vous proposerons de rentrer dans les groupes de travail.

M. FAURE : c'est une erreur. Il faut une relation constructive et non pas conflictuelle

M. le Maire : C'est pour cela que je vous ai proposé d'intégrer le groupe de travail pour le terrain Bonnier

Risque d'inondation des riverains du Malvan

M. FAURE : Rétrécissement chemin du Malvan ?

M. le Maire : Le chemin ne sera pas rétréci, l'élargissement ne se fera pas au détriment de la route mais sur des délaissés et des parcelles privées.

Des études et des travaux ont été faits intelligemment notamment avec l'enlèvement du bouchon à Cagnes sur Mer Ce qui a permis de restaurer la capacité à 100%. Aujourd'hui les travaux sont terminés et j'espère que cela permettra de laisser écouler l'eau normalement.

M. FAURE : les riverains seront-ils intégrés aux échanges avec le SMIAGE ?

M. le Maire ne peut pas le promettre mais précise que les riverains seront informés.

M. FAURE : Les riverains sont préoccupés par le rythme des travaux ? S'il y aura consultation ? Il est important que riverains soient impliqués dans ce cheminement.

M. le Maire : La commune fera la communication. Pour l'instant le SMIAGE est très occupé par les conséquences de la tempête Alex.

M. le Maire rappelle que concernant le risque de formation d'embâcles, selon le code de l'environnement, les propriétaires sont tenus à un entretien régulier du Malvan, dont la plupart des berges sont situées sur des parcelles privées. Pour pallier au défaut d'entretien, un plan de gestion de la végétation à l'échelle du bassin versant est en cours d'élaboration. Le SMIAGE intervient également suite aux crues afin de rétablir le libre écoulement dans le lit des cours d'eau. A ce titre, le SMIAGE a procédé au nettoyage du Malvan suite aux intempéries de fin 2019. En complément, la mise en place d'un piège à embâcles est en cours d'étude sur le Malvan afin de prévenir les risques de formation d'embâcles au droit des obstacles à l'écoulement comme les ponts et ponceaux.

Effondrement de la berge du ruisseau du cercle avec carrefour chemin de la Calada

M. le Maire : la compétence n'est plus communale. Le ruisseau est géré par le SMIAGE et l'assainissement par la CASA.

Coupures de courant fréquentes chemin du Cercle

M. le Maire : Le problème est avec Enedis. Nous les avons contactés pour trouver les raisons de ces coupures. Une enquête de quartier est en cours car il s'agirait d'un branchement qui n'est pas aux normes et fait sauter le transformateur.

Prochain Conseil Municipal le 30 mars

La séance est levée à 21h09.

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: M. BARTHES François

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_026**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/02/2022***Annexe : Projet de PV diffusé aux élus le 04/03/2022*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/02/2022, diffusé à l'ensemble des élus le 04/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

VALIDE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/02/2022, diffusé à l'ensemble des élus le 04/03/2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE**

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: M. BARTHES François

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_027

Objet : Rapport récapitulatif des actes établis au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE au Conseil Municipal le rapport récapitulatif des actes établis depuis le 17 février 2022 en application de la loi sur la simplification du droit en date du 11 décembre 2007, en vertu des délégations faites au Maire par délibération du 3 juillet 2020, ainsi que des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité

- **PREND ACTE de la présentation de ce rapport**

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_027-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Camilla', written over the right side of the official seal.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

16500 - SAINT-PAUL

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE L'EXERCICE DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal						
Investissement	-279 164,10		1 003 927,71			
Fonctionnement	3 368 693,55	1 246 884,40	1 296 081,65			
TOTAL I	3 089 529,45	1 246 884,40	2 300 009,36			
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	3 089 529,45	1 246 884,40	2 300 009,36			

transfert excédent d'investissement d'assainissement à la CASA dépense 1068 pour 214 886.92 €,
transfert déficit d'investissement au SIEVI recette au 1068 pour 74 610.10 €

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	19
votants	22

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: M. BARTHES François

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_028**Objet : FINANCES – Budget commune – Compte de Gestion 2021***Annexe : Extrait du Compte de Gestion 2021 – Etat II-2*Rapporteur : M. NUTTIN

Le Maire informe que le Comptable Public, responsable personnellement de la bonne exécution des budgets des Communes, tient un compte de gestion reprenant l'ensemble des dépenses et recettes.

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer a confirmé que son compte de gestion était, en tous points, identique au compte administratif établi par les services de la Commune (en annexe, extrait du Compte de Gestion - Etat II-2 – Résultats d'exécution de l'exercice 2021).

Le Compte de Gestion 2021 est consultable en Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

Ainsi,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_028-DE
Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
Publié le 01/04/2022

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 ; y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare :

À la majorité (5 abstentions : procurations de M. VERIGNON et Mme CHARENSOL, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, M. VACQUIER)

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci-dessus.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Commune - COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060128200010

POSTE COMPTABLE : CFP - SERVICE DE GESTION COMPTABLE
CAGNES-SUR-MER

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE

Retenu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

A - Informations statistiques, fiscales et financières

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)**A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	23
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	24
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	30
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	32
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	36
A10.3 - Opérations liées aux cessions	37
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	38
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	39

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	40
C1.2 - Actions de formation des élus	44
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	45
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	46
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	48
D2 - Arrêté et signatures	49

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR - Prefecture	Code INSEE	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE	CA 2021
006-210601282-20220330-CM20220330			
Reçu le 01/04/2022			
Publié le 01/04/2022			

INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	3 396
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	527
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
6 183 721,00	6 283 131,00	1 576,27	974,32

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 868,05	0,00
2	Produit des impositions directes/population	1 065,55	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 347,59	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	787,16	0,00
5	Encours de dette/population	1 304,01	0,00
6	DGF/population	25,59	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	62,57 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	94,84 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	33,53 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	55,55 %	0,00 %

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

~~AR Prefecture~~**I - INFORMATIONS GENERALES**

006-210601282-20220330-CM20220330_018 DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

MODALITES DE VOTE DU BUDGET**I****B****POUR MEMOIRE(1)**

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

AR Prefecture

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

006-210601282-20220330-CM20220330_029 DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 691 090,51	G	7 987 172,16
	Section d'investissement	B	4 472 755,90	H	5 476 683,61

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 121 809,15
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	279 164,10	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 443 010,51	= G+H+I+J	15 585 664,92

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	489 820,96	L	224 917,85
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	489 820,96	= K+L	224 917,85

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 691 090,51	= G+I+K	10 108 981,31
	Section d'investissement	= B+D+F	5 241 740,96	= H+J+L	5 701 601,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 932 831,47	= G+H+I+J+K+L	15 810 582,77

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	489 820,96	L	224 917,85
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		224 917,85
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		20 369,63		0,00

Chap.	AR Prefecture Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
006-2106-1202-20220330-CM20220330-029-DE	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
Publié le 01/04/2022	24 Immobilisations corporelles	165 505,55	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	303 945,78	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

AR Prefecture

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

006-210601282-20220330 - CM20220330 - A20 - DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 523 960,05	1 254 514,79	81 837,09	0,00	187 608,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 172 404,99	3 969 124,47	332,40	0,00	202 948,12
014	Atténuations de produits	126 500,00	119 248,00	0,00	0,00	7 252,00
65	Autres charges de gestion courante	952 964,77	828 050,20	3 482,28	0,00	121 432,29
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 775 829,81	6 170 937,46	85 651,77	0,00	519 240,58
66	Charges financières	85 113,89	51 756,39	27 904,50	0,00	5 453,00
67	Charges exceptionnelles	6 327,00	2 456,88	0,00	0,00	3 870,12
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	5 207,00	5 206,28			0,72
022	Dépenses imprévues	500 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 372 477,70	6 230 357,01	113 556,27	0,00	1 028 564,42
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 574 854,77				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	357 147,42	347 177,23			9 970,19
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 932 002,19	347 177,23			1 584 824,96
TOTAL		9 304 479,89	6 577 534,24	113 556,27	0,00	2 613 389,38
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	16 000,00	29 675,58	0,00	0,00	-13 675,58
70	Produits services, domaine et ventes div	766 515,00	907 294,24	0,00	0,00	-140 779,24
73	Impôts et taxes	4 826 171,29	5 557 705,90	5 310,69	0,00	-736 845,30
74	Dotations et participations	1 457 138,70	1 058 680,95	126 000,00	0,00	272 457,75
75	Autres produits de gestion courante	76 853,77	88 519,59	0,00	0,00	-11 665,82
Total des recettes de gestion courante		7 142 678,76	7 641 876,26	131 310,69	0,00	-630 508,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 233,78	199 228,06	0,00	0,00	-173 994,28
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 167 912,54	7 841 104,32	131 310,69	0,00	-804 502,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	14 758,20	14 757,15			1,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 758,20	14 757,15			1,05
TOTAL		7 182 670,74	7 855 861,47	131 310,69	0,00	-804 501,42
Pour information		(3) 2 121 809,15				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

AR Prefecture

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

006-210601282-20220330-CM20220330_029-115
Reçu le 01/04/2022 SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

Publié le 01/04/2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 287,33	37 618,60	20 369,63	32 299,10
204	Subventions d'équipement versées	105 484,52	99 844,33	0,00	5 640,19
21	Immobilisations corporelles	1 599 220,80	1 259 863,66	165 505,55	173 851,59
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 286 414,81	1 275 870,54	303 945,78	706 598,49
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 081 407,46	2 673 197,13	489 820,96	918 389,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	365 073,09	300 366,09	0,00	64 707,00
13	Subventions d'investissement	267 154,23	267 154,23	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 247 811,88	1 217 281,30	0,00	30 530,58
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
020	Dépenses imprévues	330 000,00			
	Total des dépenses financières	2 212 539,20	1 784 801,62	0,00	427 737,58
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 293 946,66	4 457 998,75	489 820,96	1 346 126,95
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	14 758,20	14 757,15		1,05
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 758,20	14 757,15		1,05
	TOTAL	6 308 704,86	4 472 755,90	489 820,96	1 346 128,00
	Pour information	(2) 279 164,10			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	670 625,90	677 535,63	224 917,85	-231 827,58
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 194 978,34	2 194 978,34	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 865 604,24	2 872 513,97	224 917,85	-231 827,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	363 283,35	935 497,75	0,00	-572 214,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 321 494,66	1 321 494,66	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	105 484,52	0,00	0,00	105 484,52
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 790 262,53	2 256 992,41	0,00	-466 729,88
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 655 866,77	5 129 506,38	224 917,85	-698 557,46
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 574 854,77			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	357 147,42	347 177,23		9 970,19
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 932 002,19	347 177,23		1 584 824,96
	TOTAL	6 587 868,96	5 476 683,61	224 917,85	886 267,50

Chap.	AR Prefecture	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE	Ensemble	(BP DM+RAR N-1)			
Reçu le 01/04/2022	pour information	(2)			
Publié le 01/04/2022	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

AR Prefecture

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

006-210601282-20220330-CM20220330-039 DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

1 – Mandats émis (Y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 336 351,88		1 336 351,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 969 456,87		3 969 456,87
014	Atténuations de produits	119 248,00		119 248,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	831 532,48		831 532,48
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	79 660,89	54 530,77	134 191,66
67	Charges exceptionnelles	2 456,88	0,00	2 456,88
68	Dot. aux amortissements et provisions	5 206,28	292 646,46	297 852,74
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	6 343 913,28	347 177,23	6 691 090,51
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 366,09	0,00	300 366,09
13	Subventions d'investissement	267 154,23	14 757,15	281 911,38
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 217 281,30	0,00	1 217 281,30
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	37 618,60	0,00	37 618,60
204	Subventions d'équipement versées	99 844,33	0,00	99 844,33
21	Immobilisations corporelles (6)	1 259 863,66	0,00	1 259 863,66
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 275 870,54	0,00	1 275 870,54
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 457 998,75	14 757,15	4 472 755,90
	Pour information			279 164,10
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Prefecture		II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
006-210601282-20220330-CM20220330_039 DE		BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2	
Reçu le 01/04/2022					
Publié le 01/04/2022					

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	29 675,58		29 675,58
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	907 294,24		907 294,24
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 563 016,59		5 563 016,59
74	Dotations et participations	1 184 680,95		1 184 680,95
75	Autres produits de gestion courante	88 519,59	0,00	88 519,59
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	199 228,06	14 757,15	213 985,21
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		7 972 415,01	14 757,15	7 987 172,16
Pour information				2 121 809,15
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	935 497,75	0,00	935 497,75
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 321 494,66		1 321 494,66
13	Subventions d'investissement	677 535,63	0,00	677 535,63
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 194 978,34	54 530,77	2 249 509,11
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		292 646,46	292 646,46
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		5 129 506,38	347 177,23	5 476 683,61
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

006-210601282-20220330-CM20220330-020-DF
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 523 960,05	1 254 514,79	81 837,09	0,00	187 608,17
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	54 589,70	52 273,91	3 563,00	0,00	-1 247,21
60611	Eau et assainissement	33 000,00	20 469,10	0,00	0,00	12 530,90
60612	Energie - Electricité	139 000,00	134 793,42	6 108,31	0,00	-1 901,73
60618	Autres fournitures non stockables	7 070,00	6 981,47	50,16	0,00	38,37
60622	Carburants	15 000,00	14 706,69	728,82	0,00	-435,51
60623	Alimentation	133 650,00	134 393,39	1 347,50	0,00	-2 090,89
60628	Autres fournitures non stockées	3 300,00	3 790,19	0,00	0,00	-490,19
60631	Fournitures d'entretien	40 452,00	37 649,18	2 816,15	0,00	-13,33
60632	Fournitures de petit équipement	38 984,23	37 719,59	832,58	0,00	432,06
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	10 652,03	890,77	0,00	-1 542,80
60636	Vêtements de travail	9 000,00	8 281,98	0,00	0,00	718,02
6064	Fournitures administratives	12 259,22	6 157,63	528,48	0,00	5 573,11
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 600,00	3 530,76	0,00	0,00	69,24
6067	Fournitures scolaires	12 109,02	11 373,18	211,38	0,00	524,46
6068	Autres matières et fournitures	26 741,59	11 610,01	0,00	0,00	15 131,58
611	Contrats de prestations de services	50 070,37	38 631,41	5 036,16	0,00	6 402,80
6132	Locations immobilières	44 032,40	44 884,15	0,00	0,00	-851,75
6135	Locations mobilières	13 440,00	11 372,72	90,76	0,00	1 976,52
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	2 147,67	0,00	0,00	-2 147,67
61521	Entretien terrains	104 000,00	76 950,06	5 454,00	0,00	21 595,94
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	27 500,00	14 962,28	1 176,00	0,00	11 361,72
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	7 000,00	3 397,40	0,00	0,00	3 602,60
615231	Entretien, réparations voiries	58 000,00	50 868,69	2 850,60	0,00	4 280,71
615232	Entretien, réparations réseaux	7 600,00	5 921,83	0,00	0,00	1 678,17
61551	Entretien matériel roulant	29 090,00	12 599,47	0,00	0,00	16 490,53
61558	Entretien autres biens mobiliers	41 607,49	24 526,88	16 186,49	0,00	894,12
6156	Maintenance	140 604,00	106 836,86	7 445,80	0,00	26 321,34
6161	Multirisques	6 880,16	6 880,16	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	12 891,85	15 907,22	0,00	0,00	-3 015,37
6182	Documentation générale et technique	13 123,91	10 882,94	0,00	0,00	2 240,97
6184	Versements à des organismes de formation	33 295,00	11 684,00	0,00	0,00	21 611,00
6188	Autres frais divers	3 885,00	1 469,87	0,00	0,00	2 415,13
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	320,00	0,00	0,00	0,00	320,00
6226	Honoraires	21 000,00	8 760,40	0,00	0,00	12 239,60
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6228	Divers	70 630,58	64 001,32	3 920,00	0,00	2 709,26
6231	Annonces et insertions	8 712,96	6 872,52	499,82	0,00	1 340,62
6232	Fêtes et cérémonies	89 720,40	72 617,30	12 083,25	0,00	5 019,85
6233	Foires et expositions	9 310,00	4 543,50	300,00	0,00	4 466,50
6236	Catalogues et imprimés	9 608,24	10 317,49	0,00	0,00	-709,25
6238	Divers	300,00	115,32	0,00	0,00	184,68
6241	Transports de biens	7 900,00	6 720,00	0,00	0,00	1 180,00
6247	Transports collectifs	16 181,93	10 059,30	0,00	0,00	6 122,63
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	266,70	0,00	0,00	1 233,30
6256	Missions	3 000,00	1 854,89	0,00	0,00	1 145,11
6257	Réceptions	1 188,00	-205,56	488,00	0,00	905,56
6261	Frais d'affranchissement	15 500,00	9 423,29	0,00	0,00	6 076,71
6262	Frais de télécommunications	21 407,00	19 092,42	1 117,29	0,00	1 197,29
627	Services bancaires et assimilés	6 350,00	7 001,69	0,00	0,00	-651,69
6281	Concours divers (cotisations)	5 629,00	5 718,56	0,00	0,00	-89,56
6283	Frais de nettoyage des locaux	95 326,00	85 764,51	8 111,77	0,00	1 449,72
6284	Redevances pour services rendus	1 100,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 000,00	5 185,00	0,00	0,00	815,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 172 404,99	3 969 124,47	332,40	0,00	202 948,12
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
6331	Versement mobilité	34 640,30	33 376,65	0,00	0,00	1 263,65
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 438,27	11 016,68	0,00	0,00	421,59
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 636,27	53 271,69	0,00	0,00	-1 635,42
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 928,02	6 674,95	0,00	0,00	253,07
64111	Rémunération principale titulaires	1 773 166,67	1 718 548,62	0,00	0,00	54 618,05
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	53 343,28	56 187,50	0,00	0,00	-2 844,22
64118	Autres indemnités titulaires	464 468,05	410 792,67	0,00	0,00	53 675,38
64131	Rémunérations non tit.	435 782,63	432 209,56	0,00	0,00	3 573,07
64138	Autres indemnités non tit.	73 531,22	76 427,93	0,00	0,00	-2 896,71
64168	Autres emplois d'insertion	26 427,92	22 496,13	0,00	0,00	3 931,79

Chap/	AR Prefecture Article (1)	Crédits ouverts (BP+M+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
0062106	01282-20220330-CM20220330_029-DE					
	Reçu le 01/04/2022					
	Publié le 01/04/2022					
6417	Rémunérations des apprentis	19 587,75	18 428,24	0,00	0,00	1 159,51
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	417 355,24	408 339,29	0,00	0,00	9 015,95
6453	Cotisations aux caisses de retraites	605 825,92	563 107,25	0,00	0,00	42 718,67
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 666,60	21 581,52	0,00	0,00	85,08
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 483,28	90 939,98	0,00	0,00	9 543,30
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 020,18	387,94	0,00	0,00	632,24
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 881,50	7 970,82	332,40	0,00	578,28
6478	Autres charges sociales diverses	33 981,89	36 962,05	0,00	0,00	-2 980,16
6488	Autres charges	240,00	405,00	0,00	0,00	-165,00
014	Atténuations de produits	126 500,00	119 248,00	0,00	0,00	7 252,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	864,00	0,00	0,00	-864,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	126 500,00	118 384,00	0,00	0,00	8 116,00
65	Autres charges de gestion courante	952 964,77	828 050,20	3 482,28	0,00	121 432,29
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	3 767,46	12 337,63	0,00	0,00	-8 570,17
6518	Autres	9 630,00	2 397,00	180,00	0,00	7 053,00
6531	Indemnités	115 515,22	114 359,16	0,00	0,00	1 156,06
6533	Cotisations de retraite	4 851,67	4 993,56	0,00	0,00	-141,89
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	6 795,17	6 793,99	0,00	0,00	1,18
6535	Formation	17 327,00	1 154,88	0,00	0,00	16 172,12
6553	Service d'incendie	157 804,69	157 804,69	0,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	24 581,24	15 433,47	0,00	0,00	9 147,77
6558	Autres contributions obligatoires	147 040,11	97 456,73	3 302,28	0,00	46 281,10
657348	Subv. fonct. Autres communes	71 528,88	29 025,49	0,00	0,00	42 503,39
65737	Autres établissements publics locaux	118 871,83	117 061,35	0,00	0,00	1 810,48
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	275 250,00	269 230,00	0,00	0,00	6 020,00
65888	Autres	1,50	2,25	0,00	0,00	-0,75
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		6 775 829,81	6 170 937,46	85 651,77	0,00	519 240,58
66	Charges financières (b)	85 113,89	51 756,39	27 904,50	0,00	5 453,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	78 839,83	78 736,84	0,00	0,00	102,99
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-15 343,61	-48 598,12	27 904,50	0,00	5 350,01
6688	Autres	21 617,67	21 617,67	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	6 327,00	2 456,88	0,00	0,00	3 870,12
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	687,00	687,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 140,00	1 744,88	0,00	0,00	1 395,12
678	Autres charges exceptionnelles	2 500,00	25,00	0,00	0,00	2 475,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	5 207,00	5 206,28	0,00	0,00	0,72
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 207,00	5 206,28	0,00	0,00	0,72
022	Dépenses imprévues (e)	500 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		7 372 477,70	6 230 357,01	113 556,27	0,00	1 028 564,42
023	Virement à la section d'investissement	1 574 854,77	0,00			1 574 854,77
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	357 147,42	347 177,23			9 970,19
6688	Autres	54 530,77	54 530,77			0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	302 616,65	292 646,46			9 970,19
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 932 002,19	347 177,23			1 584 824,96
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 932 002,19	347 177,23			1 584 824,96
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 304 479,89	6 577 534,24	113 556,27	0,00	2 613 389,38
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	27 904,50
Montant des ICNE de l'exercice N-1	48 598,12
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-20 693,62

(2) Si le mandat de paiement est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du Chapitre des opérations d'ordre, ~~DF 042 = RL 046~~

(5) Dont 675 et 676.

Publié le 01/04/2022

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

AR Prefecture

006 210601282-20220330-CM20220330_029-DE

Recu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

AR Prefecture

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

A2

006-210601282-20220339-0126620330-0126-01
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

Chap/ art(1)	Libellé (4)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	16 000,00	29 675,58	0,00	0,00	-13 675,58
6419	Remboursements rémunérations personnel	14 500,00	29 675,58	0,00	0,00	-15 175,58
6459	Rembours charges SS et prévoyance	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	766 515,00	907 294,24	0,00	0,00	-140 779,24
70311	Concessions cimetières (produit net)	120 000,00	10 590,00	0,00	0,00	109 410,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	5 918,00	81 078,03	0,00	0,00	-75 160,03
70383	Redevance de stationnement	174 700,00	238 022,81	0,00	0,00	-63 322,81
70384	Forfait de post-stationnement	4 500,00	6 991,00	0,00	0,00	-2 491,00
7062	Redevances services à caractère culturel	22 784,00	24 403,00	0,00	0,00	-1 619,00
7066	Redevances services à caractère social	206 900,00	262 205,50	0,00	0,00	-55 305,50
7067	Redev. services périscolaires et enseign	231 713,00	284 003,90	0,00	0,00	-52 290,90
73	Impôts et taxes	4 826 171,29	5 557 705,90	5 310,69	0,00	-736 845,30
73111	Impôts directs locaux	3 401 832,00	3 613 502,00	5 102,00	0,00	-216 772,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	55 768,00	0,00	0,00	-55 768,00
73211	Attribution de compensation	518 729,00	518 729,04	0,00	0,00	-0,04
73212	Dotations de solidarité communautaire	62 461,00	55 521,60	0,00	0,00	6 939,40
7338	Autres taxes	32 111,00	23 795,20	0,00	0,00	8 315,80
7351	Taxe consommation finale d'électricité	175 650,00	178 501,41	208,69	0,00	-3 060,10
7362	Taxes de séjour	59 600,00	156 944,54	0,00	0,00	-97 344,54
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	575 788,29	954 944,11	0,00	0,00	-379 155,82
74	Dotations et participations	1 457 138,70	1 058 680,95	126 000,00	0,00	272 457,75
7411	Dotation forfaitaire	66 604,00	52 390,00	0,00	0,00	14 214,00
74121	Dotation de solidarité rurale	34 840,00	34 526,00	0,00	0,00	314,00
744	FCTVA	4 684,00	11 766,00	0,00	0,00	-7 082,00
74718	Autres participations Etat	768 404,08	619 109,08	0,00	0,00	149 295,00
7473	Participat° Départements	69 950,00	72 333,00	0,00	0,00	-2 383,00
74748	Participat° Autres communes	178 695,97	88 594,34	126 000,00	0,00	-35 898,37
7477	Participat° Budget communautaire et FS	241 610,65	178 480,53	0,00	0,00	63 130,12
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 014,00	1 482,00	0,00	0,00	-468,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	91 336,00	0,00	0,00	0,00	91 336,00
75	Autres produits de gestion courante	76 853,77	88 519,59	0,00	0,00	-11 665,82
752	Revenus des immeubles	62 303,57	68 248,71	0,00	0,00	-5 945,14
7588	Autres produits div. de gestion courante	14 550,20	20 270,88	0,00	0,00	-5 720,68
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		7 142 678,76	7 641 876,26	131 310,69	0,00	-630 508,19
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	25 233,78	199 228,06	0,00	0,00	-173 994,28
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	84,28	0,00	0,00	-84,28
7788	Produits exceptionnels divers	25 233,78	199 143,78	0,00	0,00	-173 910,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		7 167 912,54	7 841 104,32	131 310,69	0,00	-804 502,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	14 758,20	14 757,15			1,05
777	Quote-part subv invest transf opte résul	14 758,20	14 757,15			1,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 758,20	14 757,15			1,05
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		7 182 670,74	7 855 861,47	131 310,69	0,00	-804 501,42
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 121 809,15				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du Chapitre de codes de la RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Publié le 01/04/2022

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

006-210601282-20220130-00006200328-016-001
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Chap/ art (1)	Libellé (4)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	90 287,33	37 618,60	20 369,63	32 299,10
2031	Frais d'études	64 204,33	26 719,00	6 882,65	30 602,68
2051	Concessions, droits similaires	26 083,00	10 899,60	13 486,98	1 696,42
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	105 484,52	99 844,33	0,00	5 640,19
2041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	103 627,89	96 385,45	0,00	7 242,44
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	1 856,63	3 458,88	0,00	-1 602,25
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 599 220,80	1 259 863,66	165 505,55	173 851,59
2111	Terrains nus	1 088 020,21	1 017 841,22	0,00	70 178,99
2112	Terrains de voirie	0,00	188,43	0,00	-188,43
2115	Terrains bâtis	962,72	974,72	0,00	-12,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 050,50	2 050,50	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 480,00	3 480,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	143 365,28	37 005,39	86 908,35	19 451,54
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	9 300,00	4 236,00	0,00	5 064,00
2152	Installations de voirie	2 714,65	0,00	3 420,00	-705,35
21533	Réseaux câblés	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
21534	Réseaux d'électrification	3 779,56	0,00	3 779,56	0,00
21538	Autres réseaux	64 000,00	10 428,62	48 433,27	5 138,11
21571	Matériel roulant	39 540,00	39 540,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	4 616,74	4 616,74	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	50 420,29	39 249,08	0,00	11 171,21
2184	Mobilier	18 830,00	8 170,35	2 768,30	7 891,35
2188	Autres immobilisations corporelles	153 140,85	92 082,61	20 196,07	40 862,17
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	2 286 414,81	1 275 870,54	303 945,78	706 598,49
2313	Constructions	1 062 630,23	290 604,79	158 152,73	613 872,71
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 167 949,00	929 430,99	145 793,05	92 724,96
2318	Autres immo. corporelles en cours	55 835,58	55 834,76	0,00	0,82
Total des dépenses d'équipement		4 081 407,46	2 673 197,13	489 820,96	918 389,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	365 073,09	300 366,09	0,00	64 707,00
10226	Taxe d'aménagement	139 402,82	74 695,82	0,00	64 707,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	225 670,27	225 670,27	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	267 154,23	267 154,23	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, étab. nationaux	6 331,25	6 331,25	0,00	0,00
1387	Subv non transf. Budget communautaire FS	260 822,98	260 822,98	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 247 811,88	1 217 281,30	0,00	30 530,58
1641	Emprunts en euros	225 899,85	195 369,27	0,00	30 530,58
166	Refinancement de dette	1 021 912,03	1 021 912,03	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
020	Dépenses imprévues	330 000,00			
Total des dépenses financières		2 212 539,20	1 784 801,62	0,00	427 737,58
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 293 946,66	4 457 998,75	489 820,96	1 346 126,95
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 758,20	14 757,15		1,05
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	14 758,20	14 757,15		1,05
13911	Etat et établissements nationaux	4 156,20	4 156,20		0,00
13917	Sub. transf cpte résult.Budget communaut	8 808,00	8 806,95		1,05
13918	Autres subventions d'équipement	1 694,00	1 694,00		-0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	100,00	100,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		14 758,20	14 757,15		1,05
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 308 704,86	4 472 755,90	489 820,96	1 346 128,00

Chap/ art (1)	AR Prefecture Libéré (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	279 164,10			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041=RI 041*.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

006-210601282-20220330-2100630032-0008-000

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	670 625,90	677 535,63	224 917,85	-231 827,58
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	125 866,36	50 511,00	108 667,36	-33 312,00
1312	Subv. transf. Régions	12 554,00	9 129,81	3 424,19	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	360 469,15	479 144,82	0,00	-118 675,67
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	120 880,09	102 000,00	61 970,00	-43 089,91
1338	Autres fonds équip. transférables	856,30	0,00	856,30	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	36 750,00	0,00	-36 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 194 978,34	2 194 978,34	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 173 066,31	1 173 066,31	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	1 021 912,03	1 021 912,03	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 865 604,24	2 872 513,97	224 917,85	-231 827,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 684 778,01	2 256 992,41	0,00	-572 214,40
10222	FCTVA	252 500,00	265 818,00	0,00	-13 318,00
10223	TLE	0,00	1 451,00	0,00	-1 451,00
10226	Taxe d'aménagement	110 783,35	668 228,75	0,00	-557 445,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 321 494,66	1 321 494,66	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	105 484,52	0,00	0,00	105 484,52
1387	Subv non transf. Budget communautaire FS	105 484,52	0,00	0,00	105 484,52
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		1 790 262,53	2 256 992,41	0,00	-466 729,88
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 655 866,77	5 129 506,38	224 917,85	-698 557,46
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 574 854,77			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	357 147,42	347 177,23		9 970,19
1641	Emprunts en euros	54 530,77	54 530,77		0,00
28031	Frais d'études	27 912,50	27 912,50		0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	8 673,00	8 672,10		0,90
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	135,00	134,85		0,15
28051	Concessions et droits similaires	22 079,51	22 079,51		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	260,33	260,33		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 617,25	2 617,25		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	15 527,74	15 527,74		0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	198,00	198,00		0,00
28152	Installations de voirie	4 484,25	4 484,25		0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 629,47	2 631,00		-1,53
281532	Réseaux d'assainissement	31 122,07	21 151,40		9 970,67
281534	Réseaux d'électrification	3 906,00	3 906,00		0,00
281538	Autres réseaux	85,80	85,80		0,00
281571	Matériel roulant	12 118,05	12 118,05		0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 480,00	2 480,00		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	837,00	837,00		0,00
28182	Matériel de transport	5 465,96	5 465,96		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	32 412,88	32 412,88		0,00
28184	Mobilier	12 705,83	12 705,83		0,00
28188	Autres immo. corporelles	116 966,01	116 966,01		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 932 002,19	347 177,23		1 584 824,96

Chap/ art (1)	AR Prefecture Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 27/04/2022	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 932 002,19	347 177,23		1 584 824,96
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 587 868,96	5 476 683,61	224 917,85	886 267,50
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES		D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3
006-210601282-20220330_CM20220330_028_DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022			

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					9 438 542,61									
1641 Emprunts en euros (total)					9 438 542,61									
00600393251	CRCAM PCA	01/01/2020		30/04/2020	482 875,47	F		2,510	2,745		A	X Echéance constante		A-1
00600593392	CRCAM PCA	01/01/2020		12/01/2020	280 000,00	F		2,310	2,388		S	X Echéance constante		A-1
00601216831	CRCAM PCA	16/10/2019		16/11/2019	80 000,00	F		1,450	1,430		T	C		A-1
00601226845	CRCAM PCA	15/09/2016		15/10/2016	3 081 315,01	F		2,090	2,079		M	X Echéance constante		A-1
00601274560	CRCAM PCA	01/01/2017		19/03/2017	19 389,76	F		3,910	4,952		A	X Echéance constante		A-1
00601276253	CRCAM PCA	01/01/2017		10/03/2017	45 146,23	F		3,740	3,860		T	X Echéance constante		A-1
00601294427	CRCAM PCA	01/01/2017		16/01/2017	143 907,02	F		1,710	2,055		S	X Echéance constante		A-1
00601294455	CRCAM PCA	01/01/2017		08/01/2017	27 860,16	F		1,790	2,020		T	X Echéance constante		A-1
00602820197	CRCAM PCA	14/01/2021		01/02/2021	1 070 000,00	F		0,500	0,554		T	X Echéance constante	O	A-1
00602820200 (00601226845)	CRCAM PCA	14/01/2021		15/02/2021	2 239 718,12	F		1,100	1,086		M	X Echéance constante		A-1
00778462892J	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/01/2020		25/02/2020	600 000,00	F		4,080	3,996		S	X Echéance constante		A-1
10278 00851 000200285 03	CAISSE REGIONALE CM MEDITERRAN	01/01/2017		31/01/2017	92 476,37	F		4,800	5,014		T	X Echéance constante		A-1
10278 00851 000200285 04	CAISSE REGIONALE CM MEDITERRAN	01/01/2017		31/03/2017	65 196,82	F		2,000	2,020		T	X Echéance constante		A-1
1235583	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	28/11/2012		01/01/2014	900 000,00	F		3,950	3,951		A	X Echéance constante	O	A-1
2007.249	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2020		25/03/2020	230 000,00	F		4,700	4,840		T	X Echéance constante		A-1
A1017218	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/12/2017	19 565,97	F		4,260	4,288		A	X Echéance constante		A-1

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
A1017219	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/12/2017	8 441,46	F		4,620	4,652		A	X Echéance constante		A-1
A1017220	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/03/2017	11 718,81	F		5,570	5,725		T	X Echéance constante		A-1
A1017228	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/01/2017	40 931,41	F		2,200	2,315		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					9 438 542,61									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 461 333,77					195 369,27	60 580,06	0,00	27 904,50
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 461 333,77					195 369,27	60 580,06	0,00	27 904,50
00600393251		0,00	A-1	376 960,16	13,33	F		2,745	22 246,12	10 020,08	0,00	6 334,08
00600593392		0,00	A-1	0,00	0,00	F		2,388	7 456,82	2 254,15	0,00	0,00
00601216831		0,00	A-1	0,00	0,00	F		1,430	2 000,00	166,75	0,00	0,00
00601226845		0,00	A-1	0,00	0,00	F		2,079	18 009,01	3 837,23	0,00	0,00
00601274560		0,00	A-1	6 077,16	1,25	F		4,952	2 870,57	349,86	0,00	186,14
00601276253		0,00	A-1	18 522,32	3,00	F		3,860	5 728,43	827,25	0,00	40,41
00601294427		0,00	A-1	71 070,73	4,08	F		2,055	15 067,52	1 408,82	0,00	557,01
00601294455		0,00	A-1	14 906,16	5,08	F		2,020	2 684,16	296,92	0,00	61,52
00602820197		0,00	A-1	1 070 000,00	1,17	F		0,554	0,00	5 082,50	0,00	891,67
00602820200 (00601226845)		0,00	A-1	2 262 301,89	10,08	F		1,086	0,00	2 000,00	0,00	0,00
00778462892J		0,00	A-1	0,00	0,00	F		3,996	16 648,02	5 439,59	0,00	0,00
10278 00851 000200285 03		0,00	A-1	69 194,24	10,08	F		5,014	5 111,04	3 475,56	0,00	562,78
10278 00851 000200285 04		0,00	A-1	26 971,26	3,25	F		2,020	7 953,16	639,08	0,00	1,50
1235583		0,00	A-1	485 047,02	6,08	F		3,951	59 167,76	21 496,48	0,00	19 159,36
2007.249		0,00	A-1	30 898,65	1,50	F		4,840	19 428,25	2 026,27	0,00	24,20
A1017218		0,00	A-1	3 610,32	1,00	F		4,288	3 462,78	301,31	0,00	2,56
A1017219		0,00	A-1	1 570,41	1,00	F		4,652	1 501,06	141,90	0,00	1,21
A1017220		0,00	A-1	5 011,06	3,00	F		5,725	1 493,92	331,48	0,00	4,65
A1017228		0,00	A-1	19 192,39	3,83	F		2,315	4 540,65	484,83	0,00	77,41
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - CA - 2021

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 461 333,77					195 369,27	60 580,06	0,00	27 904,50

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

AR Prefecture

IV - ANNEXES

IV

006-210601282-20220330-CM20220330_029 DP

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		935 731,14	510 492,51
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		225 899,85	195 369,27
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	225 899,85	195 369,27
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		709 831,29	315 123,24
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	139 402,82	74 695,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	225 670,27	225 670,27
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	14 758,20	14 757,15
020	Dépenses imprévues	330 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	510 492,51	489 820,96	279 164,10	1 279 477,57

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

AR Prefecture 006-210601282-20220330-CM20220330_029-DF Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	IV A6.2
---	---	------------------------------

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 346 239,29	III	1 228 144,21
Ressources propres externes de l'année (a)		468 767,87		935 497,75
10222	FCTVA	252 500,00		265 818,00
10223	TLE	0,00		1 451,00
10226	Taxe d'aménagement	110 783,35		668 228,75
10228	Autres fonds	0,00		0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	105 484,52		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 877 471,42		292 646,46
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00		0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	27 912,50		27 912,50
28041483	<i>Subv.Cne : Projet infrastructure</i>	8 673,00		8 672,10
2804171	<i>Autres EPL : Bien mobilier, matériel</i>	135,00		134,85
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	22 079,51		22 079,51
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	260,33		260,33
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	2 617,25		2 617,25
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	15 527,74		15 527,74
28145	<i>Construct° sol autrui - Installat° géné.</i>	198,00		198,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	4 484,25		4 484,25
281531	<i>Réseaux d'adduction d'eau</i>	2 629,47		2 631,00
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	31 122,07		21 151,40
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	3 906,00		3 906,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	85,80		85,80
281571	<i>Matériel roulant</i>	12 118,05		12 118,05
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	2 480,00		2 480,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	837,00		837,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	5 465,96		5 465,96
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	32 412,88		32 412,88
28184	<i>Mobilier</i>	12 705,83		12 705,83
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	116 966,01		116 966,01
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>			
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>			
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 574 854,77		0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
---	---	---	--	---------------------------

Total AR Prefecture				
ressources	06-210601282-2022038	228 144,21	0330_029-224 917,85	0,00
Propres	Reçu 15/04/2022			1 321 494,66
disponibles	Publ 15/04/2022			2 774 556,72

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 279 477,57
Ressources propres disponibles	IV 2 774 556,72
Solde	V = IV - II (3) 1 495 079,15

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

IV - ANNEXES

IV

006-210601282-20220330-CM20220330_029-DP

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
04/01/2021	B.CDE N°2020/26 - TVX REFECTION GENERALE REVÊTEMENT - CH. DU CERCLE	62 098,28	0,00	0
04/01/2021	B.CDE N°2020/27 - REPRISE ACCOTEMENT DESTABILISE - CH. ST ETIENNE	12 038,78	0,00	0
06/01/2021	CLIMATISATION/CHAUFFAGE - EXTENSION ORANGE "SALLE DE JEU ET DORTOIR" - CRECHE	8 160,00	0,00	10
06/01/2021	CLASSE MOBILE - ELEMENTAIRE	9 496,50	0,00	2
07/01/2021	TOILES DE RECHANGE PARASOLS - CRECHE	1 092,75	0,00	10
14/01/2021	MICOCOLIER (REPL. PLATANE ABATTU) - PLACE JEU DE BOULES	2 050,50	0,00	30
15/01/2021	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2021	876,00	0,00	10
20/01/2021	FABRICATION ET POSE RAMPES + PORTILLON - AMENAGEMENT AIRE DE JEUX - PARKING DES	3 480,00	0,00	30
20/01/2021	ACHAT RENOUVELLEMENT PARC INFORMATIQUE 2020 - X3 PC - OT	3 658,00	0,00	2
29/01/2021	GRILLE DE DEFENSE - SECURISATION LOCAL RTE DES SERRES (GARCIN) - STOCK MATERIEL	1 020,00	0,00	20
29/01/2021	MIGRATION DATA - CABLAGE - IMMEUBLE B89	1 142,40	0,00	6
29/01/2021	REALISATION TRANCHEE MODIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE POUR EVENEMENTS/FESTI	15 872,40	0,00	0
03/02/2021	SYSTEME CEVI - DEPORT INTERPHONIE - POLICE MLE	11 690,87	0,00	10
18/02/2021	TRAVAUX TERRASSEMENT VIDE-SANITAIRE ECOLES/CANTINE SCOLAIRE	27 500,00	0,00	0
18/02/2021	B.CDE N°2021/28 - TVX REFECTION REVETEMENT GENERAL - CH. DU CERCLE PARTIE NORD	57 456,67	0,00	0
18/02/2021	B.CDE N°2021/29 - TVX REFECTION GENERALE REVETEMENT - PARKING RTE DE VENCE	5 740,72	0,00	0
18/02/2021	REALISATION TRANCHEE MODIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE POUR EVENEMENTS/FESTI	960,00	0,00	0
23/02/2021	SECURISATION G.S. - CLOTURE TOIT-TERRASSE ECOLE ELEMENTAIRE ET CREATION D'UN PO	8 400,00	0,00	20
25/02/2021	REMPLACEMENT MONO SPLIT - CLIM REVERSIBLE DORTOIRE	2 354,40	0,00	10
03/03/2021	SCAN RATTACHES PARTIES ACCESSIBLES VS ET RDC - ECOLE ELEMENTAIRE	2 273,52	0,00	0
05/03/2021	DEPOTS MARQUE SAINT PAUL DE VENCE	870,00	0,00	2
10/03/2021	FOURNITURE ET POSE RAMPE LUMINEUSE + KIT SERIGRAPHIE - VEHICULE PCS DACIA DUSTE	4 616,74	0,00	7
11/03/2021	ASSISTANCE MOe - SYSTEME VIDEOPROTECTION - TRANCHE 3 - SUIVI TRAVAUX	2 640,00	0,00	10
12/03/2021	MATERIEL ELECTRIQUE MODIFICATION INSTALLATION POUR EVENEMENTS/FESTIVITES - LA C	204,94	0,00	0
17/03/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	1 056,00	0,00	2
22/03/2021	AD'AP - MAITRISE D'OEUVRE ET SUIVI D'EXECUTION - CONSULTATION ENTREPRISES	3 060,00	0,00	10
23/03/2021	B.CDE N°2020/25 - TVX REFECTION GENERALE REVÊTEMENT - RTE DES SERRES	202 498,22	0,00	0
23/03/2021	B.CDE N°2020/24 - TVX REFECTION GENERALE REVÊTEMENT - CH. DU MALVAN PARTIE NORD	150 103,38	0,00	0
02/04/2021	RELEVÉ/SCAN MHL POUR TVX REHABILITATION	2 147,04	0,00	0
08/04/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	192,00	0,00	2
16/04/2021	SCAN CHAPELLE STE CLAIRE POUR TVX RESTAURATION	2 355,72	0,00	0
21/04/2021	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES	660,00	0,00	0
22/04/2021	CREATION X4 MONO CAT6A - CABLAGE LOCAL EXTENSION MAIRIE	2 599,61	0,00	2

AR Prefecture		Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien			
006-210601283-20220330 Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022 23/04/2021	B.CDE N°2021/31 - TVX REFECTION GENERALE REVETEMENT - CH. DES GARDETTES SINE	103 423,36	0,00	0
23/04/2021	B.CDE N°2021/30 - TVX SECURISATION ACCOTEMENTS - CH. DU MALVAN NORD + RTE DES	11 058,43	0,00	0
28/04/2021	TRAVAUX TERRASSEMENT VIDE-SANITAIRE ECOLES/CANTINE SCOLAIRE	13 850,00	0,00	0
28/04/2021	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2021	264,96	0,00	10
29/04/2021	3EME PARTIE - B.CDE N°2020/11 - REMPL. POTEAU BOIS VERMOULU EP033 - CHEMIN DE S	2 714,65	0,00	10
03/05/2021	ACQUISITION TERRAIN BONNIER - PARCELLES AS105 ET AS16	1 000 021,44	0,00	0
07/05/2021	PLEXI PROTECTION - COURS SERVICE ORANGE - CRECHE	7 597,32	0,00	10
07/05/2021	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2021	74,33	0,00	10
07/05/2021	FOURNITURE ET POSE CLOISON + CREATION VENTILATION (VMC) - BUREAU ESPACE VERDE	2 733,60	0,00	0
07/05/2021	MISSION DIAGNOSTIC GEOTECHNIQUE TALUS NORD - CHAPELLE ST ROCH	3 540,00	0,00	0
18/05/2021	FOURNITURE ET POSE TELEPHONES IP MODELE 8028 - ADM (X10) + COMM (X2)	3 475,51	0,00	6
18/05/2021	DIAG AMIANTE + MISSION SUIVI TVX DESAMIANPAGE - TVX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	1 660,00	0,00	0
18/05/2021	MISSION INGENIERIE TVX DESAMIANPAGE - DTA GROUPE SCOLAIRE	3 320,00	0,00	0
18/05/2021	MISSION INGENIERIE TVX DESAMIANPAGE - DTA GROUPE SCOLAIRE	1 440,00	0,00	0
18/05/2021	DIAG AMIANTE + MISSION SUIVI TVX DESAMIANPAGE - TVX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	720,00	0,00	0
19/05/2021	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - GROUPE SCOLAIRE (BÂTIMENTS AVANT 1997)	2 149,00	0,00	0
21/05/2021	ECLAIRAGE BUREAUX MAIRIE (X5)	1 172,52	0,00	10
21/05/2021	MOBILIER (ARMOIRE + CHAISES) - P.M.	843,84	0,00	10
25/05/2021	REPLACEMENT VOLETS DEFECTUEUX - DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX	28 733,23	0,00	0
25/05/2021	CLIMATISATION/CHAUFFAGE HOKAIDO - LOCAL ST CLAIRE POLICE MUNICIPALE	4 236,00	0,00	10
25/05/2021	DIAG AMIANTE + MISSION SUIVI TVX DESAMIANPAGE - TVX SANITAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	876,00	0,00	0
25/05/2021	DIAGNOSTICS - AVANT TVX TOITURE DEPÔT MALVAN	372,00	0,00	0
26/05/2021	EXTENSION VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 3	87 576,00	0,00	0
26/05/2021	EXTENSION VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 3	17 747,22	0,00	0
31/05/2021	MATERIEL MODIFICATION INST. ELECTRIQUE/ARMOIRES DISTRIBUT - LA COURTINE	38 797,42	0,00	0
31/05/2021	ASSISTANCE MoE - SYSTEME VIDEOPROTECTION - TRANCHE 3 - SUIVI TRAVAUX	1 320,00	0,00	10
02/06/2021	B.CDE N°2021/32 - CREATION BOUDIN CANALISATION EAUX SURFACE - CH. GARDETTES SINE	1 391,50	0,00	0
02/06/2021	MEDIATHEQUE - ARMOIRES	2 150,11	0,00	10
03/06/2021	EXTENSION VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 3	17 040,00	0,00	0
03/06/2021	EXTENSION VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 3	3 568,80	0,00	0
04/06/2021	FRAIS ACTE NOTARIALE - CONSTAT TRANSFERT PATRIMOINE SIJES - SOUS-BARRI PARCELLE	974,72	0,00	0
04/06/2021	FRAIS ACTE NOTARIALE - CONSTAT TRANSFERT PATRIMOINE SIIC - 1946 RTE DES SERRES	17 819,78	0,00	0
04/06/2021	FRAIS ACTE NOTARIALE - CESSION GRATUITE 1800 CHEMIN ST ETIENNE PARCELLE AP245	188,43	0,00	0
04/06/2021	ELECTIONS REGION/DEPART.2021 - GRILLES/INSERTS/POTEAUX DE GUIDAGE - BUREAUX VOTE	1 174,51	0,00	10
07/06/2021	MOBILIER CHAPELLE FOLON - COMPTOIR + CHAISE DE CAISSE	212,03	0,00	10
08/06/2021	CONCEPTION/CREATION NOUVEAU LOGOTYPE + CHARTRE GRAPHIQUE	9 000,00	0,00	2

AR Prefecture		Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien			
006-210601283-20220330	-CM20220930-029 DE			
Reçu le 01/04/2022				
Publié le 01/04/2022				
18/06/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	1 060,62	0,00	2
18/06/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	302,94	0,00	2
18/06/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	1 363,56	0,00	2
18/06/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	302,94	0,00	2
18/06/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	530,34	0,00	2
18/06/2021	REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE (PHASE 2 - 55 %)	3 480,00	0,00	10
21/06/2021	DIAGNOSTICS "AMIANTE" CPLT - AVANT TRAVAUX REEMPL. SOL CLASSES MATERN+ELEM	1 506,00	0,00	0
30/06/2021	ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE - TVX REAMENAGEMENT CARREFOUR ST ROCH	4 800,00	0,00	0
02/07/2021	DIAGNOSTICS - AVANT TVX TOITURE DEPÔT MALVAN	350,00	0,00	0
12/07/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	1 325,40	0,00	2
15/07/2021	TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR REFECTION TOTALE ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	2 262,00	0,00	0
23/07/2021	CHARTE GRAPHIQUE - MODELES CARTES DE VISITE + MODELES SIGNATURE E-MAIL	1 029,60	0,00	2
23/07/2021	FOURNITURE ET INSTALLATION X2 ARMOIRES REFRIGEREES LIEBHERR - CRECHE	2 880,00	0,00	15
27/07/2021	EXTENSION VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 3	5 334,00	0,00	0
27/07/2021	EXTENSION VIDEO-PROTECTION - TRANCHE 3	39 442,08	0,00	0
29/07/2021	TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	45 663,31	0,00	0
02/08/2021	RECHERCHE INFILTRATION - ESSAIS ARROSAGE PASSERELLE COUR ECOLE ELEMENTAIRE/AUD	576,00	0,00	0
03/08/2021	X6 SANITAIRES - TOILETTES PROVISOIRES ECOLE ELEMENTAIRE	15 372,00	0,00	10
04/08/2021	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES	660,00	0,00	0
10/08/2021	AD'AP - MAITRISE D'OEUVRE ET SUIVI D'EXECUTION - PHASE 2 (AT/DEROG) - 9 SITES	15 120,00	0,00	0
10/08/2021	PARC INFORMATIQUE 2021 - TOUS SERVICES	693,60	0,00	2
17/08/2021	DO RES BT ET HTA POTEAU - TVX EFFACEMENT LIGNES AERIENNES ENEDIS CH. FUMERATES	75 790,33	0,00	0
17/08/2021	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES	960,00	0,00	0
30/08/2021	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2021	610,97	0,00	10
31/08/2021	REFECTION SOLS SOUPLES - ZONES BEBES/VERTS/3EME COUR - CRECHE	16 786,78	0,00	20
16/09/2021	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE - TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES	1 200,00	0,00	0
17/09/2021	VALORISATION CHAPELLE SAINT-MICHEL - CONCEPTION ET FABRICATION SIGNALIETIQUE	1 884,00	0,00	0
17/09/2021	MISSION MOe - TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTA	9 120,00	0,00	0
17/09/2021	TVX RENOVATION/RESTRUCTURATION ESPACE SANITAIRES - ECOLE ELEMENTAIRE	56 012,28	0,00	0
29/09/2021	MEDIATHEQUE - BACS A BD/ALBUMS	899,95	0,00	10
01/10/2021	SOLUTION TELEPHONIE MOBILE (X22)	6 289,20	0,00	2
06/10/2021	TVX SECURISATION CARREFOUR ST ROCH	54 272,40	0,00	0
13/10/2021	ALCOTRA / SUCCES - REVERS SOLDE FEDER CERESOLE SELON DEPENSES CERTIFIEES	96 385,45	0,00	30
13/10/2021	ALCOTRA / SUCCES - REVERS SOLDE FEDER OT SPV SELON DEPENSES CERTIFIEES	3 458,88	0,00	5
13/10/2021	TABLETTE TACTILE AVEC LOGICIEL MODULOBORNE + LECTEUR CARTE - CRECHE	1 464,00	0,00	2
21/10/2021	ACHAT X2 ONDULEURS LOCAL CHAT + MAIRIE	2 906,40	0,00	2
22/10/2021	REMISE EN ETAT ET REGLAGES BAIAS VITREES - VITRES - VOLETS - STORES - PORTES G.S	600,00	0,00	0
03/11/2021	AD'AP - AVIS APPEL A LA CONCURRENCE - MARCHE TRAVAUX - PUBLICATION DU 15/10/2021	442,49	0,00	0
03/11/2021	3EME PARTIE - B.CDE N°2021/14 - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC (X4) - CH. DE LA POU	10 428,62	0,00	0
04/11/2021	AMENAGEMENT COIN DETENTE ET LECTURE - MOBILIER - ALSH	788,12	0,00	10

AR Prefecture		Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien			
006-210601283-20220330 Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022 05/11/2021	0-CM20220930_029 DE REEMPL. MONO SPLIT - CLIM CLASSE N°8 ELEMENTAIRE	2 484,00	0,00	10
08/11/2021	AD'AP - DIAGNOSTIC/REPERAGE "AMIANTE" ET "PLOMB" AVANT TRAVAUX	6 415,20	0,00	0
08/11/2021	PROJET ATLAS BIODIVERSITE CNALE - LANCEMENT	7 950,00	0,00	2
16/11/2021	TVX SECURISATION CARREFOUR ST ROCH	17 330,82	0,00	0
16/11/2021	CHANTIER DES COLLECTIONS - ASSISTANCE/MISE EN PLACE - PHASE 1	6 120,00	0,00	5
19/11/2021	REMISE EN ETAT ET REGLAGES BAIES VITREES - VITRES - VOLETS - STORES - PORTES G.S	4 800,00	0,00	0
22/11/2021	ACHAT DECORATIONS LUMINEUSES NOËL	575,26	0,00	10
22/11/2021	AMENAGEMENT COIN DETENTE ET LECTURE - MOBILIER - ALSH	232,50	0,00	10
23/11/2021	REMISE EN ETAT ET REGLAGES BAIES VITREES - VITRES - VOLETS - STORES - PORTES G.S	4 980,00	0,00	0
26/11/2021	CREATION DECORATION NOËL POUR FONTAINE VILLAGE - PLAQUES PLEXI	1 434,84	0,00	15
26/11/2021	REHABILITATION VMC - GROUPE SCOLAIRE	2 747,66	0,00	20
26/11/2021	REHABILITATION VMC - GROUPE SCOLAIRE	1 728,87	0,00	20
29/11/2021	TVX DESAMIANTAGE - SOL SOUPLE - ECOLE ELEMENTAIRE	37 352,40	0,00	0
29/11/2021	ETUDES ET MAITRISE D'OEUVRE - TVX REAMENAGEMENT CARREFOUR ST ROCH	720,00	0,00	0
29/11/2021	APPAREIL PHOTO COMPACT SONY CYBER-SHOT + ACCESSOIRES (CARTE SD + SAC + TREPIED)	624,96	0,00	2
30/11/2021	SYSTEME ALARME ANTI-INTRUSION - BUREAU SERVICE COMMUNICATION	2 388,00	0,00	10
01/12/2021	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2021	238,67	0,00	10
08/12/2021	AD'AP - MAITRISE D'OEUVRE ET SUIVI D'EXECUTION - PHASE 2 (AT/DEROG) - 9 SITES	8 520,00	0,00	0
20/12/2021	REMISE EN ETAT + REGLAGES BAIES VITREES VOLETS - STORES - PORTES - GROUPE SCO	3 174,00	0,00	0
20/12/2021	B.CDE N°2019/25 - SOLDE TVX EFFACEMENT LIGNES AERIENNES ENEDIS CH. FUMERATES -	13 223,11	0,00	0
20/12/2021	3EME PARTIE - B.CDE N°2021/12 - REEMPL. LUMINAIRES VETUSTES PAR LANTERNES LED -	46 618,43	0,00	0
20/12/2021	AMENAGEMENT COIN DETENTE ET LECTURE - MOBILIER - ALSH	182,29	0,00	10
20/12/2021	MATERIEL SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE 2021	1 886,40	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		2 659 683,82	0,00	

AR Prefecture 006-210601282-20220330-CM20220330_029 DP Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	IV A10.2
---	---	-------------------------------

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D’IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

AR Prefecture 006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	IV A10.3
---	---	-------------------------------

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
Convention d'intervention foncière	2016	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Acquisition n°001440 - Chemin du Malvan	860 000,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention Habitat à caractère multi-sites n°2	2016	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Acquisition n°001448 - Les Serres	843 000,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention d'intervention foncière	2017	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Acquisition n°001629A - Chemin du Malvan	429 000,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention d'intervention foncière	2017	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Acquisition n°001629B - Chemin du Malvan	934 746,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention d'intervention foncière	2018	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Cession n°000407 - Chemin du Malvan	20 046,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention d'intervention foncière	2018	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence-Alpes Côte d'Azur	Cession n°000406 - Chemin du Malvan	29 724,00	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00
Convention multi-sites n°2	2021	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	Cession Parcelles AS16 et AS105 - 940 Route des Serres - Chemin du Cercle	973 851,20	0,00	0	01/01/2000	0,00	0,00

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

AR Prefecture	IV – ANNEXES	IV
006-210601282-20220320-CM-20220320-B39-DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	1 000,00	
ASSOCIATION ARTEFACT	1 000,00	
ASSOCIATION DES CINEASTES	300,00	
ASSOCIATION PAUL ART	2 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	200,00	
AVF VENCE	200,00	
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE "BIS"	15 000,00	
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS	365,00	
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	300,00	
COMITE DES FETES ST PAUL	6 500,00	
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	3 000,00	
FESTI SPORTS DE MONTAGNE	700,00	
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	22 000,00	
LE SOUVENIR FRANCAIS	200,00	
OFFICE DE TOURISME	120 000,00	
OFFICE DE TOURISME - REVERS. TAXE DE SEJOUR N-1	90 000,00	
ORFEA ASSOCIATION	2 000,00	
SKI CLUB DE VENCE	500,00	
SPCOC CANOE KAYAK	430,00	
SPCOC FOOTBALL	2 100,00	
SPCOC GR	875,00	
SPCOC PISCINE MUNICIPALE	245,00	
SPCOC TENNIS	315,00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
<u>Autres</u>		
OFFICE DE TOURISME ST PAUL DE VENCE - ALCOTRA / SUCCES N°1673	120 520,23	
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
COMUNE DI CERESOLE D'ALBA - ALCOTRA / SUCCES N°1673	125 410,94	
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u>		
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	515 161,17	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26,00	0,00	26,00	21,60	4,00	25,60
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	4,80	1,00	5,80
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	8,00	0,00	8,00	7,80	0,00	7,80
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Attaché Territorial	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		49,00	0,00	49,00	39,90	8,00	47,90
Adjoint technique	C	24,00	0,00	24,00	19,00	5,00	24,00
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	12,00	0,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Agent de Maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Educateur jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		13,00	0,00	13,00	6,80	4,50	11,30
Auxil. puériculture ppal 1° cl.	C	2,00	0,00	2,00	1,50	0,00	1,50
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	8,00	0,00	8,00	3,50	3,50	7,00
Infirmier soins gén. classe norm	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice Cl .Supérieure	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Puéricultrice Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	1,40	1,40	1,40	0,00	1,40
Adjoint du patrimoine	C	0,00	1,40	1,40	1,40	0,00	1,40

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		8,00	1,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Adjoint d'animation	C	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Brigadier chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef de service PM ppal 1ère cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		105,00	2,40	107,40	86,60	17,50	104,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM	354	0,00	A	CDD
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	ADM	356	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	354	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	354	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	567	0,00	A	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	469	0,00	A	CDD
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	MS	356	0,00	A	CDD
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	MS	356	0,00	A	CDD
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	MS	356	0,00	A	CDD
Auxil. puériculture ppal 2° cl.	C	MS	356	0,00	A	CDD
Infirmier soins gén. classe norm	A	MS	489	0,00	A	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	A	CDI
Technicien ppal 1ère classe	B	TECH	684	0,00	A	CDI
Technicien ppal 2ème classe	B	TECH	599	0,00	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330-006-DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
--	---

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330-029	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
Reçu le 01/04/2022	LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	
Publié le 01/04/2022		C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SIVOM Pays de Vence		SFP	18 593,00
SICTIAM		SFP	34 549,67
SDIS 06		SFP	157 804,69
SDEG		SFP	15 433,47
Autres organismes de regroupement			
Communes et Etablissements privés (Dérogations scolaires)			13 863,06
Communes (Conservatoire de Musique)			2 032,00
Commune La Colle sur Loup (Sport)			34 187,80

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR Prefecture

IV - ANNEXES

IV

006-210601282-20220330-CM20220330-036-DE

Reçu le 05/04/2022

Publié le 07/04/2022

AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION
PRÉSENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 587 868,96	4 751 920,00	489 820,96	1 346 128,00
RECETTES	6 587 868,96	5 476 683,61	224 917,85	886 267,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	9 304 479,89	6 691 090,51	0,00	2 613 389,38
RECETTES	9 304 479,89	10 108 981,31	0,00	-804 501,42

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 587 868,96	4 751 920,00	489 820,96	1 346 128,00
RECETTES	6 587 868,96	5 476 683,61	224 917,85	886 267,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	9 304 479,89	6 691 090,51	0,00	2 613 389,38
RECETTES	9 304 479,89	10 108 981,31	0,00	-804 501,42
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	15 892 348,85	11 443 010,51	489 820,96	3 959 517,38
TOTAL GENERAL DES RECETTES	15 892 348,85	15 585 664,92	224 917,85	81 766,08

(1) Y compris les rattachements.

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330_029 DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C3.5
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	6 587 868,96	4 751 920,00	489 820,96	1 346 128,00
RECETTES	6 587 868,96	5 476 683,61	224 917,85	886 267,50
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	9 304 479,89	6 691 090,51	0,00	2 613 389,38
RECETTES	9 304 479,89	10 108 981,31	0,00	-804 501,42
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	15 892 348,85	11 443 010,51	489 820,96	3 959 517,38
TOTAL GENERAL DES RECETTES	15 892 348,85	15 585 664,92	224 917,85	81 766,08

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

AR Prefecture

IV - ANNEXES

IV

006-210601282-20220330-CA20220330-036 DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	10 096 614,00	5,24	22,08	92,67	2 229 332,00	102,77
TFPNB	202 374,00	1,71	20,12	0,00	40 718,00	1,71
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	10 298 988,00	-58,59			2 270 050,00	-27,71

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330_036-PP	ARRETE ET SIGNATURES	D2
Reçu le 01/04/2022		
Publié le 01/04/2022		
Nombre de membres en exercice : 23		

Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 25/03/2022

Présenté par (1) Le Maire.
 A Saint-Paul-De-Vence, le 30/03/2022
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A Saint-Paul-De-Vence, le 30/03/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARTHES François	
CAMILLA Jean-Pierre, Le Maire	
CAUVIN Edith, 3ème Adjoint	
CHARENSOL Sophie	
CHEVALIER Frank, 4ème Adjoint	
COLLET Sylvie, 5ème Adjoint	
DALMASSO Sandrine	
DUMONT Christelle	
FAURE Jean-Paul	
GUIGONNET Nadine	
HARTMANN Laurence, 1er Adjoint	
NUTTIN Marc	
RAFFAELLI Jean-Louis	
ROUSSEAU Mathieu	
ROUX François	
SAPHORES-BAUDIN Frédérique	
STACCINI Pascal, 2ème Adjoint	
TOLLE Sylvie	
VACQUIER Nicolas	
VADO Alain	
VERIGNON Benoit	

AR Prefecture	IV – ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330_039-1E	ARRETE ET SIGNATURES	D2
Reçu le 01/04/2022		
Publié le 01/04/2022		
VOISIN Cécile		
ZULIANI Alex		

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint-Paul de Vence, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

S A I N T

P A U L 

 D E 

V E N C E

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Note de présentation brève et synthétique

Conseil municipal du 30 mars 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du Compte administratif*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le cadre général du Compte Administratif

Le compte administratif est voté

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

La Commune votera son Compte Administratif 2021 le 30 mars 2022.

Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le compte administratif dégage un résultat.

Le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement, il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Une fois le Compte Administratif voté, le Conseil Municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au Budget Primitif de la Commune.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif doit être en concordance avec le compte de gestion.

Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le Compte Administratif.

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour l'année.

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Considérant que lors de la séance du 16 février 2022, il a été présenté à l'assemblée un rapport d'orientation budgétaire faisant état d'un bilan financier détaillé de l'exercice 2021. Cette note restera synthétique.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

Le compte administratif 2021 : Tableau synthétique

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	279 164,10			2 121 809,15		1 842 645,05
Opérations de l'exercice	4 472 755,90	5 476 683,61	6 691 090,51	7 987 172,16	11 163 846,41	13 463 855,77
TOTAUX	4 751 920,00	5 476 683,61	6 691 090,51	10 108 981,31	11 163 846,41	15 306 500,82
Résultats de clôture	-	<u>724 763,61</u>	-	<u>3 417 890,80</u>	-	<u>4 142 654,41</u>
Restes à réaliser	489 820,96	224 917,85			489 820,96	224 917,85
TOTAUX CUMULES	489 820,96	949 681,46	0,00	3 417 890,80	489 820,96	4 367 572,26
RESULTATS DEFINITIFS		459 860,50		3 417 890,80		<u>3 877 751,30</u>

II. La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA_2021
011 - Charges à caractère général	1 336 351,88 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 969 456,87 €
014 - Atténuations de produits	119 248,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 177,23 €
65 - Autres charges de gestion courante	831 532,48 €
66 - Charges financières	79 660,89 €
67 - Charges exceptionnelles	2 456,88 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 206,28 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	6 691 090,51 €

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié **Recettes de fonctionnement par chapitre :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA_2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 121 809,15 €
013 - Atténuations de charges	29 675,58 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 757,15 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	907 294,24 €
73 - Impôts et taxes	5 563 016,59 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 184 680,95 €
75 - Autres produits de gestion courante	88 519,59 €
77 - Produits exceptionnels	199 228,06 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	10 108 981,31 €

III. La section d'investissement**Dépenses d'investissement par chapitre :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	CA_2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	279 164,10 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 757,15 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	300 366,09 €
13 - Subventions d'investissement	267 154,23 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 217 281,30 €
20 - Immobilisations incorporelles	37 618,60 €
204 - Subventions d'équipement versées	99 844,33 €
21 - Immobilisations corporelles	1 259 863,66 €
23 - Immobilisations en cours	1 275 870,54 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES	4 751 920,00 €

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_029-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Recettes d'investissement par chapitre :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	CA_2021
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 177,23 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 256 992,41 €
13 - Subventions d'investissement	677 535,63 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 194 978,34 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT REALISEES	5 476 683,61 €

Pour rappel :

- un travail de raménagement de la dette a été opéré sur 2020 et 2021 et permis le refinancement des $\frac{3}{4}$ de la dette.
- En 2021, la commune a souscrit un emprunt relais d'un montant 1 070 K€ pour le rachat des parcelles ASI6 et ASI05 à l'EPF PACA au montant de 1 000 021 € TTC auquel s'ajoute les honoraires notariés. Ce terrain devrait être vendu en 2022, et permettra à la commune de rembourser ce prêt.

En conclusion, le Compte Administratif 2021 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de **3 417 890.80€** en fonctionnement ;
- un excédent de **724 763.61€** en investissement ;
- Des dépenses engagées et non mandatées pour un montant de **489 820.96€** en investissement;
- Des recettes restant à réaliser pour un montant de **224 917.85 €** en investissement.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat d'exploitation 2021, soit **3 417 890.80€**, à la couverture des dépenses de la section fonctionnement 2022.

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	22

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_029**Objet : FINANCES – Budget commune – Compte Administratif 2021***Annexe : Document budgétaire CA 2021 + Note de présentation*Rapporteur : M. CHEVALIER

Il est rappelé que le Compte Administratif est voté hors la présence du Maire.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la présidence de séance à Monsieur Frank CHEVALIER, 4^{ème} adjoint.

Monsieur Frank CHEVALIER indique que vu les résultats 2020 reportés, les dépenses et les recettes de l'exercice 2021, le Compte Administratif 2021 présente les résultats de clôture suivants :

- un excédent de 3 417 890.80€ en fonctionnement ;
- un excédent de 724 763.61 € en investissement ;
- Des dépenses engagées et non mandatées pour un montant de 489 820.96 € en investissement;
- Des recettes restant à réaliser pour un montant de 224 917.85 € en investissement.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil d'adopter le Compte Administratif 2021.

Ainsi,

AR Prefecture

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frank CHEVALIER, 4^{ème} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1^o) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	279 164,10			2 121 809,15		1 842 645,05
Opérations de l'exercice	4 472 755,90	5 476 683,61	6 691 090,51	7 987 172,16	11 163 846,41	13 463 855,77
TOTAUX	4 751 920,00	5 476 683,61	6 691 090,51	10 108 981,31	11 163 846,41	15 306 500,82
Résultats de clôture	-	724 763,61	-	3 417 890,80	-	4 142 654,41
Restes à réaliser	489 820,96	224 917,85			489 820,96	224 917,85
TOTAUX CUMULES	489 820,96	949 681,46	0,00	3 417 890,80	489 820,96	4 367 572,26
RESULTATS DEFINITIFS		459 860,50		3 417 890,80		3 877 751,30

2^o) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3^o) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4^o) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

À la majorité (5 oppositions : procurations de M. VERIGNON et Mme CHARENSOL, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, M. VACQUIER)

Ont signé au registre des délibérations :

CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, STACCINI Pascal (procuration à Mme CAUVIN), VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas, VERIGNON Benoit (procuration à M. FAURE).

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, CHARENSOL Sophie (procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN), SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le 4^{ème} adjoint
Frank CHEVALIER





Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

Le deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_030

Objet : FINANCES – Budget commune – Affectation des résultats 2021

Rapporteur : M. NUTTIN

Le Maire, revenu en séance, rappelle que lors du vote du Compte Administratif 2021 de la Commune, le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021, était de **3 417 890.80€**. Il convient donc d'affecter ce résultat.

Le Maire propose d'affecter la totalité du résultat d'exploitation 2021, soit 3 417 890.80€ à la couverture des dépenses de la section de fonctionnement 2022 (*Report R002*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 abstentions : procurations de M. VERIGNON et Mme CHARENSOL, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, M. VACQUIER)

- ADOPTE cette proposition.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



ANNEXE 1

AR Prefecture

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

2022

006-210601282-20220330-CM20220330_031-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

<u>LISTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</u>	Subv. Attribuée 2021	Montant proposé 2022
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations...		
ASSOCIATION HARMONIE DE ST PAUL DE VENCE	1 000,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION SNAP SPORT NATURE A PEILLE		1 500,00 €
ASSOCIATION ARTEFACT	1 000,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION DES CINEASTES	300,00 €	500,00 €
ASSOCIATION PAUL ART	2 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	200,00 €	200,00 €
AVF VENCE	200,00 €	- €
BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE ""BIS"	15 000,00 €	15 000,00 €
CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS	365,00 €	180,00 €
CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	300,00 €	600,00 €
ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	3 000,00 €	4 600,00 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	22 000,00 €	36 000,00 €
ASSOCIATION EVERYDAY EARTH		2 500,00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200,00 €	400,00 €
ORFEA ASSOCIATION	2 000,00 €	- €
SKI CLUB DE VENCE	500,00 €	500,00 €
SPCOC CANOE KAYAK	430,00 €	- €
SPCOC FOOTBALL	2 100,00 €	- €
SPCOC GR	875,00 €	875,00 €
SPCOC PISCINE MUNICIPALE	245,00 €	- €
SPCOC TENNIS	315,00 €	315,00 €
SPCOP BASKET		2 400,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS		200,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISTES SAINT-PAULOIS		4 000,00 €
ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES (AEEM)		100,00 €
SKENA		2 000,00 €
LIGUE PACA BASEBALL		500,00 €
ASSOCIATIONS - DIVERS	6 020,00 €	6 000,00 €
<u>Total général</u>	58 050,00 €	83 870,00 €

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_031**Objet : FINANCES – Budget commune – Subventions aux associations***Annexe : Tableau de répartition des subventions aux associations*Rapporteur : M. NUTTIN

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de **83 870€** qui se décompose suivant le tableau annexé.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations selon le tableau annexé.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	22

Date de convocation et d'affichage :
25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_032

Objet : FINANCES – Budget commune – Subvention à l'association COF de Saint-Paul de Vence

Rapporteur : M. NUTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2022, une subvention d'un montant de 15 000€ à l'association COF de Saint-Paul de Vence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- D'attribuer, pour 2022, une subvention d'un montant de 15 000€ à l'association COF de Saint-Paul de Vence.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_033**Objet : FINANCES – Budget commune – Subvention à l'association FestiSports de Montagne**Rapporteur : M. NUTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2022, une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association FestiSports de Montagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE :

- D'attribuer, pour 2022, une subvention d'un montant de 2 500€ à l'association FestiSports de Montagne.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_034**Objet : FINANCES – Budget commune – Subvention à l'Office de Tourisme**Rapporteur : M. NUTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2022, une subvention d'un montant total de 250 000€, se décomposant comme suit :

- 120 000 € de subventions de fonctionnement ;
- 130 000 € de reversement de taxe de séjour N-1.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- D'attribuer, pour 2022, une subvention d'un montant total de 250 000 € à l'association Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

- D'attribuer, pour 2022, une subvention d'un montant total de 250 000 € à l'association Office de Tourisme de Saint-Paul de Vence ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_034-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Camilla', written over the seal. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_035**Objet : FINANCES – Taux d'imposition 2022**Rapporteur : M. NUTTIN

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation aux résidences secondaires.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, il convient de voter les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

AR Prefecture

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
006-210601282-20220330-CM20220330_035-DE
Publié le 01/04/2022

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 intervenu en Conseil Municipal lors de la séance du 16 février 2022 ;

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2022 sur leur niveau de 2021, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2022 : 22.08 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 2022 : 20.12 %

D'après l'état fiscal n°1259 - Notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, le produit fiscal attendu, inscrit au Budget Primitif 2022, s'élève à 3 794 032 € :

Fiscalité directe locale – Commune Saint-Paul de Vence	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
TFPB	10 575 000 €	22.08 %	2 334 960 €
TFPNB	208 400 €	20.12 %	41 930 €
TH - Résidences secondaires			960 592 €
Allocations compensatrices			1 511 €
Versement Coefficient Correcteur			455 039 €
		TOTAL	3 794 032 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité (5 abstentions : procurations de M. VERIGNON et Mme CHARENSOL, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, M. VACQUIER)

DECIDE :

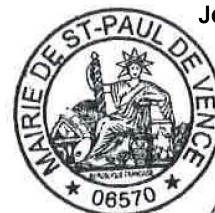
- De maintenir pour 2022 les taux 2021 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2022 : 22.08 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 2022 : 20.12 %

CHARGE le Maire de transmettre cette décision aux Services Préfectoraux, accompagnée de l'Etat de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022 (Etat n°1259) dument complété et signé.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Commune - COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060128200010

POSTE COMPTABLE : CFP - SERVICE DE GESTION COMPTABLE
CAGNES-SUR-MER

M. 14

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Retenu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

~~A - Informations statistiques, fiscales et financières~~

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)**A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	31
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	35
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	36
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	40
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	41
D2 - Arrêté et signatures	42

AR Prefecture

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
Recu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

AR - Prefecture	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE	BP (projet de budget) 2022
Code INSEE 06-210601282-20220330-CM20220330	MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE	
Reçu le 01/04/2022		
Publié le 01/04/2022		

INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	3 322
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
6 183 721,00	6 283 131,00	1 861,45	974,32

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 383,64	0,00
2	Produit des impositions directes/population	1 141,64	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 368,70	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	960,96	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	17,56	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	55,98 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	106,06 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	40,57 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

AR Prefecture

I – INFORMATIONS GENERALES

006-210601282-20220330-CM20220330_036 DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I

B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

AR Prefecture	II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
006-210601282-20220330-CM20220330_036 DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 303 642,50	7 885 751,70
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 417 890,80
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		11 303 642,50	11 303 642,50

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 419 110,78	4 059 250,28
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	489 820,96	224 917,85
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 724 763,61
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 908 931,74	5 008 931,74

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	15 212 574,24	16 312 574,24
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

AR Prefecture

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

006-210601282-20220330 - CM20220330 - A26 - BP
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 523 960,05	0,00	1 901 965,58	0,00	1 901 965,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 172 404,99	0,00	4 432 924,02	0,00	4 432 924,02
014	Atténuations de produits	126 500,00	0,00	121 500,00	0,00	121 500,00
65	Autres charges de gestion courante	952 964,77	0,00	834 549,62	0,00	834 549,62
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 775 829,81	0,00	7 290 939,22	0,00	7 290 939,22
66	Charges financières	85 113,89	0,00	71 883,00	0,00	71 883,00
67	Charges exceptionnelles	6 327,00	0,00	5 640,00	0,00	5 640,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	5 207,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		550 000,00	0,00	550 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 372 477,70	0,00	7 918 462,22	0,00	7 918 462,22
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 574 854,77		3 024 302,40	0,00	3 024 302,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	357 147,42		360 877,88	0,00	360 877,88
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 932 002,19		3 385 180,28	0,00	3 385 180,28
TOTAL		9 304 479,89	0,00	11 303 642,50	0,00	11 303 642,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 303 642,50
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	16 000,00	0,00	29 400,00	0,00	29 400,00
70	Produits services, domaine et ventes div	766 515,00	0,00	1 059 236,00	0,00	1 059 236,00
73	Impôts et taxes	4 826 171,29	0,00	5 752 892,00	0,00	5 752 892,00
74	Dotations et participations	1 457 138,70	0,00	956 016,92	0,00	956 016,92
75	Autres produits de gestion courante	76 853,77	0,00	71 281,00	0,00	71 281,00
Total des recettes de gestion courante		7 142 678,76	0,00	7 868 825,92	0,00	7 868 825,92
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 233,78	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 167 912,54	0,00	7 868 825,92	0,00	7 868 825,92
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	14 758,20		16 925,78	0,00	16 925,78
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 758,20		16 925,78	0,00	16 925,78
TOTAL		7 182 670,74	0,00	7 885 751,70	0,00	7 885 751,70

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 417 890,80
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 303 642,50
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 368 254,50
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune a établi un régime de provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 - DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

AR Prefecture

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

006-210601282-20220330-01030-010
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 287,33	20 369,63	100 740,00	0,00	121 109,63
204	Subventions d'équipement versées	105 484,52	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 599 220,80	165 505,55	1 034 393,00	0,00	1 199 898,55
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 286 414,81	303 945,78	1 567 345,00	0,00	1 871 290,78
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 081 407,46	489 820,96	2 702 478,00	0,00	3 192 298,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	365 073,09	0,00	64 707,00	0,00	64 707,00
13	Subventions d'investissement	267 154,23	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 247 811,88	0,00	427 500,00	0,00	427 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
020	Dépenses imprévues	330 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	2 212 539,20	0,00	699 707,00	0,00	699 707,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 293 946,66	489 820,96	3 402 185,00	0,00	3 892 005,96
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 758,20		16 925,78	0,00	16 925,78
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 758,20		16 925,78	0,00	16 925,78
	TOTAL	6 308 704,86	489 820,96	3 419 110,78	0,00	3 908 931,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 908 931,74

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	670 625,90	224 917,85	27 070,00	0,00	251 987,85
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 194 978,34	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 865 604,24	224 917,85	27 070,00	0,00	251 987,85
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	363 283,35	0,00	647 000,00	0,00	647 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 321 494,66	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	105 484,52	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 790 262,53	0,00	647 000,00	0,00	647 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 655 866,77	224 917,85	674 070,00	0,00	898 987,85
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 574 854,77		3 024 302,40	0,00	3 024 302,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	357 147,42		360 877,88	0,00	360 877,88
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	AR Prefecture	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
006-21	060128	2-20220330-CM20220330_036-DE					
Reçu le	01/04/2022						
Publié le	01/04/2022						
Total des recettes d'ordre d'investissement			932 002,19		3 385 180,28	0,00	3 385 180,28
TOTAL			6 587 868,96	224 917,85	4 059 250,28	0,00	4 284 168,13

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	724 763,61
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 008 931,74
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 368 254,50
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

AR Prefecture

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

006-210601282-20220330-CM20220330-035 DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 901 965,58		1 901 965,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 432 924,02		4 432 924,02
014	Atténuations de produits	121 500,00		121 500,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	834 549,62		834 549,62
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	71 883,00	35 877,88	107 760,88
67	Charges exceptionnelles	5 640,00	0,00	5 640,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	325 000,00	325 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	550 000,00		550 000,00
023	Virement à la section d'investissement		3 024 302,40	3 024 302,40
Dépenses de fonctionnement – Total		7 918 462,22	3 385 180,28	11 303 642,50

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 303 642,50
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 707,00	0,00	64 707,00
13	Subventions d'investissement	0,00	16 925,78	16 925,78
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	427 500,00	0,00	427 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	121 109,63	0,00	121 109,63
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 199 898,55	0,00	1 199 898,55
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 871 290,78	0,00	1 871 290,78
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 500,00	0,00	2 500,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		200 000,00
Dépenses d'investissement – Total		3 892 005,96	16 925,78	3 908 931,74

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 908 931,74
---	---------------------

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 17/04/2022

Publié le 01/04/2022

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Prefecture II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET BALANCE GENERALE DU BUDGET	II B2
--	------------------------

006-210601282-20220330-CM20220330-035 DE
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	29 400,00		29 400,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 059 236,00		1 059 236,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 752 892,00		5 752 892,00
74	Dotations et participations	956 016,92		956 016,92
75	Autres produits de gestion courante	71 281,00	0,00	71 281,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	16 925,78	16 925,78
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		7 868 825,92	16 925,78	7 885 751,70

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 417 890,80
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 303 642,50
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	647 000,00	0,00	647 000,00
13	Subventions d'investissement	251 987,85	0,00	251 987,85
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	35 877,88	35 877,88
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		325 000,00	325 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		3 024 302,40	3 024 302,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		898 987,85	3 385 180,28	4 284 168,13

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	724 763,61
--	-------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 008 931,74
---	---------------------

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Publié le 01/04/2022

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR Prefecture

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

A1

006-210601282-20220330-CM20220330-036 DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Chap art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 523 960,05	1 901 965,58	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	54 589,70	98 203,20	0,00
60611	Eau et assainissement	33 000,00	36 610,00	0,00
60612	Energie - Electricité	139 000,00	227 160,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	7 070,00	23 667,70	0,00
60622	Carburants	15 000,00	23 920,00	0,00
60623	Alimentation	133 650,00	163 727,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	3 300,00	4 300,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	40 452,00	50 115,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	38 984,23	65 942,61	0,00
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	19 100,00	0,00
60636	Vêtements de travail	9 000,00	12 300,00	0,00
6064	Fournitures administratives	12 259,22	11 720,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 600,00	3 600,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	12 109,02	12 705,99	0,00
6068	Autres matières et fournitures	26 741,59	20 105,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	50 070,37	49 804,00	0,00
6132	Locations immobilières	44 032,40	45 800,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 440,00	13 818,48	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	2 200,00	0,00
61521	Entretien terrains	104 000,00	91 572,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	27 500,00	50 000,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	7 000,00	21 000,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	58 000,00	55 000,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	7 600,00	6 020,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	29 090,00	20 800,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	41 607,49	42 600,00	0,00
6156	Maintenance	140 604,00	137 404,40	0,00
6161	Multirisques	6 880,16	7 650,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	12 891,85	16 520,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	10 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	13 123,91	11 415,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	33 295,00	43 644,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 885,00	1 500,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	320,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	21 000,00	30 810,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	70 630,58	68 103,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 712,96	37 820,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	89 720,40	140 029,20	0,00
6233	Foires et expositions	9 310,00	13 324,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	9 608,24	25 590,00	0,00
6238	Divers	300,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	7 900,00	1 400,00	0,00
6247	Transports collectifs	16 181,93	15 125,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	500,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	3 000,00	0,00
6257	Réceptions	1 188,00	4 388,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 500,00	10 500,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	21 407,00	19 290,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 350,00	3 430,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 629,00	5 732,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	95 326,00	111 908,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 100,00	1 100,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 000,00	6 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	3 992,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 172 404,99	4 432 924,02	0,00
6218	Autre personnel extérieur	25 000,00	25 000,00	0,00
6331	Versement mobilité	34 640,30	38 114,71	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 438,27	12 596,37	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	51 636,27	56 987,59	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	6 928,02	7 622,89	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 773 166,67	1 849 428,37	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	53 343,28	61 107,34	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	7 000,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	464 468,05	452 204,71	0,00
64131	Rémunérations non tit.	435 782,63	540 281,25	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	1 400,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	73 531,22	88 059,48	0,00

Chap / AR	Prefecture Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
006-219501282-20220330-CM20220330 036-DE	art(1) 01/04/2022			
64168	Autres emplois d'insertion	26 427,92	19 237,40	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	19 587,75	27 958,34	0,00
64172	Apprentis - indemnité initiation	0,00	200,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	417 355,24	473 329,98	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	605 825,92	646 497,51	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 666,60	26 783,25	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 483,28	51 233,42	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	7 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 020,18	1 401,41	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 881,50	9 065,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	33 981,89	37 000,00	0,00
6488	Autres charges	240,00	415,00	0,00
014	Atténuations de produits	126 500,00	121 500,00	0,00
7391178	Autres restituit° dégrèv. contrib. direct	0,00	1 000,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	126 500,00	120 500,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	952 964,77	834 549,62	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	3 767,46	24 684,00	0,00
6518	Autres	9 630,00	12 074,00	0,00
6531	Indemnités	115 515,22	109 114,98	0,00
6532	Frais de mission	0,00	500,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	4 851,67	4 582,86	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	6 795,17	6 788,65	0,00
6535	Formation	17 327,00	19 133,00	0,00
6553	Service d'incendie	157 804,69	159 698,35	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	24 581,24	19 293,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	147 040,11	127 305,78	0,00
657348	Subv. fonct. Autres communes	71 528,88	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	118 871,83	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	275 250,00	351 370,00	0,00
65888	Autres	1,50	5,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		6 775 829,81	7 290 939,22	0,00
66	Charges financières (b)	85 113,89	71 883,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	78 839,83	72 128,32	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-15 343,61	-245,32	0,00
6688	Autres	21 617,67	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	6 327,00	5 640,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	687,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 140,00	3 140,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	2 500,00	2 500,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	5 207,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 207,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	500 000,00	550 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		7 372 477,70	7 918 462,22	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 574 854,77	3 024 302,40	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	357 147,42	360 877,88	0,00
6688	Autres	54 530,77	35 877,88	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	302 616,65	325 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 932 002,19	3 385 180,28	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 932 002,19	3 385 180,28	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 304 479,89	11 303 642,50	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			11 303 642,50	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

AR Prefecture			
006-210601282-20220330-CM20220330_035-12 Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022		Montant des ICNE de l'exercice	27 659,18
		Montant des ICNE de l'exercice N-1	27 904,50
		= Différence ICNE N – ICNE N-1	-245,32

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

A2

006-210601282-20220339-0120620330-016-00
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

Chap / art(1)	Libellé (4)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	16 000,00	29 400,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	14 500,00	20 800,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	1 500,00	8 600,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	766 515,00	1 059 236,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	120 000,00	58 900,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	5 918,00	87 740,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	174 700,00	316 783,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	4 500,00	8 735,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	22 784,00	52 160,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	206 900,00	235 000,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	231 713,00	299 918,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 826 171,29	5 752 892,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 401 832,00	3 792 521,00	0,00
73211	Attribution de compensation	518 729,00	518 729,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	62 461,00	55 522,00	0,00
7338	Autres taxes	32 111,00	294 280,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	175 650,00	179 800,00	0,00
7362	Taxes de séjour	59 600,00	179 900,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	575 788,29	732 140,00	0,00
74	Dotations et participations	1 457 138,70	956 016,92	0,00
7411	Dotation forfaitaire	66 604,00	21 829,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	34 840,00	36 518,00	0,00
744	FCTVA	4 684,00	8 858,00	0,00
74718	Autres participations Etat	768 404,08	650 477,72	0,00
7473	Participat° Départements	69 950,00	61 658,20	0,00
74748	Participat° Autres communes	178 695,97	174 165,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	1 000,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	241 610,65	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 014,00	1 511,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	91 336,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	76 853,77	71 281,00	0,00
752	Revenus des immeubles	62 303,57	66 780,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	14 550,20	4 501,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		7 142 678,76	7 868 825,92	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	25 233,78	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	25 233,78	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		7 167 912,54	7 868 825,92	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	14 758,20	16 925,78	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	14 758,20	16 925,78	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		14 758,20	16 925,78	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 182 670,74	7 885 751,70	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 417 890,80
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 303 642,50
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

AR Prefecture

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote RB.
006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE
Resu le 01/04/2022
(3) Hors restes à réaliser
Publie le 01/04/2022
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Chap / art (4)	AR	Prefecture	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
006-210601282			20220330-CM20220330_036-DE			
						+
RESTES A REALISER N-1 (11)						489 820,96
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 908 931,74

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

006-210601282-20220330-2106030030-0316-0316
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	670 625,90	27 070,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	125 866,36	27 070,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	12 554,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	360 469,15	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	50 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	120 880,09	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	856,30	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 194 978,34	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 173 066,31	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	1 021 912,03	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 865 604,24	27 070,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 684 778,01	647 000,00	0,00
10222	FCTVA	252 500,00	237 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	110 783,35	410 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 321 494,66	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	105 484,52	0,00	0,00
1387	Subv non transf. Budget communautaire FS	105 484,52	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 790 262,53	647 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		4 655 866,77	674 070,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 574 854,77	3 024 302,40	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	357 147,42	360 877,88	0,00
1641	Emprunts en euros	54 530,77	35 877,88	0,00
28031	Frais d'études	27 912,50	30 942,70	0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	8 673,00	11 884,95	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	135,00	826,63	0,00
28051	Concessions et droits similaires	22 079,51	25 614,27	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	260,33	328,68	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 617,25	2 733,25	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	15 527,74	19 561,91	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génér.	198,00	621,60	0,00
28152	Installations de voirie	4 484,25	9 484,25	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 629,47	2 631,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	31 122,07	21 151,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 906,00	3 906,00	0,00
281538	Autres réseaux	85,80	85,80	0,00
281571	Matériel roulant	12 118,05	9 359,79	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 480,00	2 480,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	837,00	837,00	0,00
28182	Matériel de transport	5 465,96	3 686,53	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	32 412,88	45 538,16	0,00
28184	Mobilier	12 705,83	9 856,77	0,00
28188	Autres immo. corporelles	116 966,01	123 469,71	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 932 002,19	3 385 180,28	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 932 002,19	3 385 180,28	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 587 868,96	4 059 250,28	0,00

Chap / art (4)	AP Prefecture	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE					
Reçu le 01/04/2022					
Publié le 01/04/2022					
					+
RESTES A REALISER N-1 (10)					224 917,85
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)					724 763,61
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					5 008 931,74

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR Prefecture		III – VOTE DU BUDGET	III
006-210601282-20220330_CM20220330_036_DE		DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3
Reçu le 01/04/2022			
Publié le 01/04/2022			

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 397 227,60									
1641 Emprunts en euros (total)					5 397 227,60									
00600393251	CRCAM PCA	01/01/2020		30/04/2020	482 875,47	F		2,510	2,745		A	X Echéance constante		A-1
00601274560	CRCAM PCA	01/01/2017		19/03/2017	19 389,76	F		3,910	4,952		A	X Echéance constante		A-1
00601276253	CRCAM PCA	01/01/2017		10/03/2017	45 146,23	F		3,740	3,860		T	X Echéance constante		A-1
00601294427	CRCAM PCA	01/01/2017		16/01/2017	143 907,02	F		1,710	2,055		S	X Echéance constante		A-1
00601294455	CRCAM PCA	01/01/2017		08/01/2017	27 860,16	F		1,790	2,020		T	X Echéance constante		A-1
00602820197	CRCAM PCA	14/01/2021		01/02/2021	1 070 000,00	F		0,500	0,554		T	X Echéance constante	O	A-1
00602820200	CRCAM PCA	14/01/2021		15/02/2021	2 239 718,12	F		1,100	1,086		M	X Echéance constante		A-1
10278 00851 000200285 03	CAISSE REGIONALE CM MEDITERRAN	01/01/2017		31/01/2017	92 476,37	F		4,800	5,014		T	X Echéance constante		A-1
10278 00851 000200285 04	CAISSE REGIONALE CM MEDITERRAN	01/01/2017		31/03/2017	65 196,82	F		2,000	2,020		T	X Echéance constante		A-1
1235583	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	28/11/2012		01/01/2014	900 000,00	F		3,950	3,951		A	X Echéance constante	O	A-1
2007.249	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2020		25/03/2020	230 000,00	F		4,700	4,840		T	X Echéance constante		A-1
A1017218	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/12/2017	19 565,97	F		4,260	4,288		A	X Echéance constante		A-1
A1017219	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/12/2017	8 441,46	F		4,620	4,652		A	X Echéance constante		A-1
A1017220	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/03/2017	11 718,81	F		5,570	5,725		T	X Echéance constante		A-1
A1017228	CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	01/01/2017		25/01/2017	40 931,41	F		2,200	2,315		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					5 397 227,60									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 461 333,77					353 886,44	63 805,14	0,00	25 782,74
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 461 333,77					353 886,44	63 805,14	0,00	25 782,74
00600393251		0,00	A-1	376 960,16	13,25	F		2,745	22 804,50	9 461,70	0,00	5 950,90
00601274560		0,00	A-1	6 077,16	1,17	F		4,952	2 982,81	237,62	0,00	94,78
00601276253		0,00	A-1	18 522,32	2,92	F		3,860	5 945,69	609,99	0,00	27,44
00601294427		0,00	A-1	71 070,73	4,00	F		2,055	15 326,28	1 150,06	0,00	436,90
00601294455		0,00	A-1	14 906,16	5,00	F		2,020	2 732,53	248,55	0,00	50,24
00602820197		0,00	A-1	1 070 000,00	1,08	F		0,554	0,00	5 350,00	0,00	891,67
00602820200		0,00	A-1	2 262 301,89	10,00	F		1,086	197 356,97	21 929,35	0,00	1 010,53
10278 00851 000200285 03		0,00	A-1	69 194,24	10,00	F		5,014	5 360,81	3 225,79	0,00	519,18
10278 00851 000200285 04		0,00	A-1	26 971,26	3,17	F		2,020	8 113,41	478,83	0,00	1,05
1235583		0,00	A-1	485 047,02	6,00	F		3,951	61 504,88	19 159,36	0,00	16 729,91
2007.249		0,00	A-1	30 898,65	1,42	F		4,840	20 357,59	1 096,93	0,00	8,26
A1017218		0,00	A-1	3 610,32	0,92	F		4,288	3 610,32	153,77	0,00	0,00
A1017219		0,00	A-1	1 570,41	0,92	F		4,652	1 570,41	72,55	0,00	0,00
A1017220		0,00	A-1	5 011,06	2,92	F		5,725	1 578,88	246,52	0,00	3,19
A1017228		0,00	A-1	19 192,39	3,75	F		2,315	4 641,36	384,12	0,00	58,69
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - BP (projet de budget) - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 461 333,77					353 886,44	63 805,14	0,00	25 782,74

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

AR Prefecture	IV – ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		5 207,00	5 207,00	0,00	5 207,00
Créances douteuses	0,00	01/01/2021	5 207,00	5 207,00	0,00	5 207,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		5 207,00	5 207,00	0,00	5 207,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

AR Prefecture	IV – ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330_026 DP Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	ELEMENTS DU BILAN	
	EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		709 132,78	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		427 500,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	427 500,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		281 632,78	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	64 707,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	16 925,78	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	709 132,78	489 820,96	0,00	1 198 953,74

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

AR Prefecture 006-210601282-20220330-CM20220330_036 DP Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	IV – ANNEXES ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	IV A6.2
---	---	------------------------------

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 996 302,40	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		647 000,00	0,00
10222	FCTVA	237 000,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	410 000,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 349 302,40	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	30 942,70	0,00
28041483	Subv.Cne : Projet infrastructure	11 884,95	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	826,63	0,00
28051	Concessions et droits similaires	25 614,27	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	328,68	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	2 733,25	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	19 561,91	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	621,60	0,00
28152	Installations de voirie	9 484,25	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 631,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	21 151,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	3 906,00	0,00
281538	Autres réseaux	85,80	0,00
281571	Matériel roulant	9 359,79	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	2 480,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	837,00	0,00
28182	Matériel de transport	3 686,53	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	45 538,16	0,00
28184	Mobilier	9 856,77	0,00
28188	Autres immo. corporelles	123 469,71	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 024 302,40	0,00

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
-------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------	-----------------

Total AR Prefecture				
ressources	006-210601282-20220330240	0330_036-2249	7,85	
Propres	Reçu / 04/2022			724 763,61
disponibles	Publ / 04/2022			0,00
				4 945 983,86

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 198 953,74
Ressources propres disponibles	IV 4 945 983,86
Solde	V = IV – II (6) 3 747 030,12

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
 (6) Indiquer le signe algébrique.

AR Prefecture

IV – ANNEXES

IV

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	SUBV2019/02	SUBVENTION	SKI CLUB DE VENCE	Association	500,00
6574	SUBV2017/03	SUBVENTION	ASS HARMONIE DE ST PAUL DE VEN	Association	1 000,00
6574	SUBV2017/04	SUBVENTION	ECOLE MUSIQUE BAOUS ASSOCIATION	Association	4 600,00
6574	SUBV2020/03	SUBVENTION	ASSOCIATION DES CINEASTES	Association	500,00
6574	SUBV2020/04	SUBVENTION	ASSOC SNAP SPORT NATURE A PEILLE	Association	1 500,00
6574	SUBV2017/08	SUBVENTION	CLUB D'AIKI JUTSU COTE D'AZUR	Association	600,00
6574	SUBV2017/09	SUBVENTION	COMITE DES FETES ST PAUL	Association	15 000,00
6574	SUBV2020/05	SUBVENTION	LE SOUVENIR FRANCAIS	Association	400,00
6574	SUBV2017/10	SUBVENTION	FESTI SPORTS DE MONTAGNE	Association	2 500,00
6574	SUBV2017/11	SUBVENTION	FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	Association	36 000,00
6574	SUBV2017/13	SUBVENTION	OFFICE DE TOURISME	Association	120 000,00
6574	SUBV2017/15	SUBVENTION	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Association	200,00
6574	SUBV2017/16	SUBVENTION	DIVERS ASSOCIATIONS	Association	6 000,00
6574	SUBV2021/01	SUBVENTION	ASSOCIATION ARTEFACT	Association	1 500,00
6574	SUBV2017/17	SUBVENTION	BIENNALE INTERNATIONALE SAINT PAUL DE VENCE "BIS"	Association	15 000,00
6574	SUBV2018/01	SUBVENTION - REVERS. TAXE DE SEJOUR N-1	OFFICE DE TOURISME	Association	130 000,00
6574	SUBV2021/04	SUBVENTION	SPCOC TENNIS	Association	315,00
6574	SUBV2021/05	SUBVENTION	SPCOC GR	Association	875,00
6574	SUBV2021/06	SUBVENTION	CERCLE DES ESCRIMEURS DU PAYS VENCOIS	Association	180,00
6574	SUBV2018/03	SUBVENTION	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE VENCE	Association	200,00
6574	SUBV2022/01	SUBVENTION	ASSOCIATION EVERYDAY EARTH	Association	2 500,00
6574	SUBV2022/02	SUBVENTION	SPCOP BASKET	Association	2 400,00
6574	SUBV2022/03	SUBVENTION	ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISTES SAINT PAULOIS	Association	4 000,00
6574	SUBV2022/04	SUBVENTION	ASSOCIATION ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES	Association	100,00
6574	SUBV2019/01	SUBVENTION	ASSOCIATION PAUL ART	Association	3 000,00
6574	SUBV2022/05	SUBVENTION	SKENA	Autre personne de droit privé	2 000,00
6574	SUBV2022/06	SUBVENTION	LIGUE PACA BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26,00	0,00	26,00	21,60	4,00	25,60
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	4,80	1,00	5,80
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	8,00	0,00	8,00	7,80	0,00	7,80
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	5,00	0,00	5,00	4,00	1,00	5,00
Attaché Territorial	A	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		49,00	0,00	49,00	39,90	8,00	47,90
Adjoint technique	C	24,00	0,00	24,00	19,00	5,00	24,00
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	12,00	0,00	12,00	11,00	0,00	11,00
Agent de Maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Technicien ppal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien ppal 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	2,00	0,00	2,00	1,90	0,00	1,90
Educateur jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		13,00	0,00	13,00	6,80	4,50	11,30
Aux. puériculture cl. Normale	B	8,00	0,00	8,00	3,50	3,50	7,00
Aux. puériculture cl. Supérieure	B	2,00	0,00	2,00	1,50	0,00	1,50
Infirmier soins gén. classe norm	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice Cl. Supérieure	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Puéricultrice Hors Classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	1,40	1,40	1,40	0,00	1,40
Adjoint du patrimoine	C	0,00	1,40	1,40	1,40	0,00	1,40

COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE - MAIRIE DE SAINT-PAUL DE VENCE - BP (projet de budget) - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		8,00	1,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Adjoint d'animation	C	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Brigadier chef principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef de service PM ppal 1ère cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		105,00	2,40	107,40	86,60	17,50	104,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	A	CDD
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	ADM	356	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	A	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	A	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	567	0,00	A	CDD
Attaché Territorial	A	ADM	469	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	372	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	372	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	372	0,00	A	CDD
Aux. puériculture cl. Normale	B	MS	372	0,00	A	CDD
Infirmier soins gén. classe norm	A	MS	489	0,00	A	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	995	0,00	A	CDI
Technicien ppal 1ère classe	B	TECH	684	0,00	A	CDI
Technicien ppal 2ème classe	B	TECH	638	0,00	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

AR Prefecture	IV - ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330-036 Reçu le 01/04/2022 Publié le 01/04/2022	AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
SIVOM Pays de Vence		SFP	18 710,00
SICTIAM		SFP	34 549,67
SDIS 06		SFP	159 698,35
Autres organismes de regroupement			
Communes et Etablissements privés (Dérogations scolaires)			12 000,00
Commune La Colle sur Loup (Sport)			40 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR Prefecture

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

006-210601282-20220330-0020020339-036 DE
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	10 575 000,00	4,74	22,08	0,00	2 334 960,00	4,74
TFPNB	208 400,00	2,98	20,12	0,00	41 930,00	2,98
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	10 783 400,00	4,70			2 376 890,00	4,71

AR Prefecture

IV - ANNEXES

IV

006-210601282-20220330-CM20220330_036 PP

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 25/03/2022

Présenté par Le Maire (1),
A Saint-Paul-De-Vence, le 30/03/2022
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Saint-Paul-De-Vence, le 30/03/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BARTHES François	
CAMILLA Jean-Pierre, Le Maire	
CAUVIN Edith, 3ème Adjoint	
CHARENSOL Sophie	
CHEVALIER Frank, 4ème Adjoint	
COLLET Sylvie, 5ème Adjoint	
DALMASSO Sandrine	
DUMONT Christelle	
FAURE Jean-Paul	
GUIGONNET Nadine	
HARTMANN Laurence, 1er Adjoint	
NUTTIN Marc	
RAFFAELLI Jean-Louis	
ROUSSEAU Mathieu	
ROUX François	
SAPHORES-BAUDIN Frédérique	
STACCINI Pascal, 2ème Adjoint	
TOLLE Sylvie	
VACQUIER Nicolas	
VADO Alain	
VERIGNON Benoit	

AR Prefecture	IV – ANNEXES	IV
006-210601282-20220330-CM20220330_038-12	ARRETE ET SIGNATURES	D2
Reçu le 01/04/2022		
Publié le 01/04/2022		
VOISIN Cécile		
ZULIANI Alex		

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saint-Paul-De-Vence, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

S A I N T
P A U L
D E
V E N C E



BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation brève

et synthétique

Conseil municipal du 30 mars 2022

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Si la règle générale de l'équilibre budgétaire s'applique à toutes les collectivités, quelques cas d'exception sont néanmoins à signaler. Ainsi, selon les articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du Code général des collectivités territoriales, le budget d'une collectivité territoriale n'est pas considéré en déséquilibre dans les 2 cas suivants :

- si la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et que la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 02/04/2022

La section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.

Un excédent de la section d'investissement est donc possible quelle qu'en soit l'origine.

Le budget 2022 sera voté le 30 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif

La construction du Budget Primitif 2022 s'appuie sur les orientations budgétaires présentées lors de la séance du conseil du 16 février 2022.

Après le contexte de crise des 2 dernières années, un retour à la normale semblait se ressentir en fin d'année 2021. Le contexte monétaire est de plus en plus instable, notamment du fait des crises économiques et internationales actuelles. Cette conjoncture engendre une augmentation significative des tarifs de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, prise en compte dans l'élaboration du budget 2022.

Cette note présente une comparaison du Budget Voté 2021 (auquel s'ajoutent les décisions modificatives 2021) avec le Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif 2022 s'élève au total à **16,3 millions d'euros (M€)**, répartis à raison de **11,3 M€** en section de fonctionnement et de **5 M€** en section d'investissement.

II. La Section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (participation famille à la crèche, garderie, cantine et ALSH, redevances d'occupation du domaine public, de stationnement...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions (CAF, Département...).

La section de fonctionnement s'équilibre donc à hauteur de **11,3 M€**. Elle est caractérisée par la volonté de maîtriser la dépense publique.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **7,4 M€** et sont financées par des recettes réelles de fonctionnement estimées à **7,9 M€**, dégageant ainsi une épargne brute prévisionnelle de **0.5 M€**.

Au final, l'écart entre le total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'**autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt.

Dépenses de fonctionnement par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE_2021	PROPOSITION BP_2022	Evolution BP2022/Budget voté 2021
011 - Charges à caractère général	1 523 960,05 €	1 901 965,58 €	25%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 172 404,99 €	4 432 924,02 €	6%
014 - Atténuations de produits	126 500,00 €	121 500,00 €	-4%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	500 000,00 €	550 000,00 €	10%
023 - Virement à la section d'investissement	1 574 854,77 €	3 024 302,40 €	92%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 147,42 €	360 877,88 €	1%
65 - Autres charges de gestion courante	952 964,77 €	834 549,62 €	-12%
66 - Charges financières	85 113,89 €	71 883,00 €	-16%
67 - Charges exceptionnelles	6 327,00 €	5 640,00 €	-11%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	5 207,00 €	- €	-100%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVUES	9 304 479,89 €	11 303 642,50 €	21%

Chapitre 011 - Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses courantes de la commune nécessaires au fonctionnement des services. Elles sont estimées à 1,9 M€ contre 1,5 M€ en 2021, soit une hausse de 25 % :

⇒ Reprise des activités et missions de l'année de référence 2019, évènements et manifestations estivales, formations et également la prise en compte de l'augmentation significative des tarifs des fluides, du carburant, de l'énergie et de l'alimentation.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Chapitre 012 - Les charges de personnel sont estimées à 4,43 M€, soit une hausse de 6 % qui s'explique par l'application du Décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, par l'application des dispositifs externes de reclassements indiciaires (PPCR), de Glissement Vieillesse Technicité (GVT), par la prise en compte de la prime inflation versée à 86 agents bénéficiaires, par l'augmentation des effectifs pour répondre à l'accroissement de la capacité d'accueil du centre de loisir, la mise en place de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et la CASA, le recrutement de saisonniers, et le remplacement d'agents absents sur une longue période.

Chapitre 014 - Les atténuations de produits comprennent, notamment, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), qui sera directement ponctionné sur le produit des impôts locaux 2022, estimé à 121 K€.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante sont évaluées à 835 K€. Ce chapitre regroupe les abonnements de redevances de licences logiciels, les subventions de fonctionnement attribuées aux diverses associations, soit pour l'année 2022 : 351 K€, les indemnités et formations des élus, le versement de participations aux syndicats SICTIAM, SDIS, SDEG, SIVOM...

Chapitre 66 - Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts qui s'élèvent à 71.9 K€ : une baisse significative, considérant le réaménagement de la dette.

Chapitre 042 - Les opérations d'ordre de transfert entre section n'ont pas d'impact sur la trésorerie. Ces opérations, pour un montant total de 361 K€, correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations et à des écritures de régularisation liées au réaménagement de la dette.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié **Recettes de fonctionnement par chapitre :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE_2021	PROPOSITION BP_2022	Evolution BP2022/Budget voté 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 121 809,15 €	3 417 890,80 €	61%
013 - Atténuations de charges	16 000,00 €	29 400,00 €	84%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 758,20 €	16 925,78 €	15%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	766 515,00 €	1 059 236,00 €	38%
73 - Impôts et taxes	4 826 171,29 €	5 752 892,00 €	19%
74 - Dotations, subventions et participations	1 457 138,70 €	956 016,92 €	-34%
75 - Autres produits de gestion courante	76 853,77 €	71 281,00 €	-7%
77 - Produits exceptionnels	25 233,78 €	- €	-100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES	9 304 479,89 €	11 303 642,50 €	21%

Les recettes ont été déterminées en fonction de la moyenne réalisée sur les 3 dernières années (2019 à 2021), les tendances et encaissements connus ont été appliqués. Les recettes liées au tourisme ont été estimées en fonction du réalisé 2019, année de référence.

Chapitre 70 - Les produits prévisionnels des services et du domaine s'établissent à 1 M€, ils comprennent, principalement, les redevances de stationnement (317 K€), les redevances des services périscolaires et d'enseignements (299 K€), culturels (52 K€) et sociaux (Crèche 235 K€).

Chapitre 73 - Les Impôts et taxes sont estimés à 5,7 M€. Ce poste est constitué pour près de 66% du produit de la fiscalité directe locale.

D'après l'état fiscal n°1259, le produit fiscal attendu s'élève à 3,8 M€.

Rappel de la réforme fiscale en place depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources pour la commune est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB. Ceci modifie donc le vote des taux pour la commune :

- Taxe d'habitation (taux inchangé depuis 2017), 13,27% > le taux n'est plus voté.
- Taxe d'habitation maj. résidences secondaires (inchangé depuis 2019), 40% > le taux est figé jusqu'en 2022 inclus. La commune retrouvera le pouvoir de son taux en 2023.
- Taxe foncière sur le bâti (identique depuis 2017) = TFPB communal de 11,46% + TFPB départemental de 10,62%, = 22,08%, cette valeur du taux TFPB devient la valeur de référence pour la commune pour 2021, le taux peut être réévalué.
- Taxe foncière sur le non bâti (inchangé depuis 2017) TFNPB communal de 20,12%, le taux peut être réévalué

Comme en 2021, la Commune a construit son budget sans augmenter les taux d'imposition pour 2022, ils sont proposés comme suit :

- TFPB à 22,08 %

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022 à 20,12 %

Ce chapitre inclus, également, les recettes suivantes : l'attribution de compensation versée par la CASA (519 K€), la dotation de solidarité communautaire versée par la CASA (55 K€), la taxe de séjour estimée à 180 K€, les droits de mutation estimés à 732 K€ et la taxe sur la consommation finale d'électricité estimée à 180 K€.

Chapitre 74 - Les dotations et participations sont estimées à 1 M€ :

- DGF estimée à 58 K€ issus de Dotation Forfaitaire (22 K€) et Dotation de Solidarité Rurale (36 K€),
- FCTVA pour 2022 (8 858€),
- Subventions de fonctionnement de l'Etat 650 K€ (CAF + Emplois aidés + Dispositif France RELANCE), Département (61 K€), Participation financière de la Colle sur Loup dans le cadre de la convention « Petite enfance » et Participations de Communes dans le cadre de dérogations scolaires (174 K€).

Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante comprennent, principalement, les revenus des immeubles de la Commune, soit des loyers à hauteur de 67k€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, un virement de la section de fonctionnement (Chapitre 023) de **3 M€** est inscrit à destination de la section d'investissement (Chapitre 021).

III. La Section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **5 M€** faisant apparaître un excédent de **1,1 M€** une réserve pour autofinancer les futurs projets d'investissement de la municipalité.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié **Dépenses d'investissement par chapitre :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE	RAR	NVELLES PREV.	PROPOSITION	Evolution
	2021	2021	2022	BP_2022	BP2022/Budget voté 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'Invest. reporté	279 164,10 €		- €	- €	-100%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	330 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €	-39%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 758,20 €		16 925,78 €	16 925,78 €	15%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	365 073,09 €		64 707,00 €	64 707,00 €	-82%
13 - Subventions d'investissement	267 154,23 €		- €	- €	-100%
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 247 811,88 €		427 500,00 €	427 500,00 €	-66%
20 - Immobilisations incorporelles	90 287,33 €	20 369,63 €	100 740,00 €	121 109,63 €	34%
204 - Subventions d'équipement versées	105 484,52 €		- €	- €	-100%
21 - Immobilisations corporelles	1 599 220,80 €	165 505,55 €	1 034 393,00 €	1 199 898,55 €	-25%
23 - Immobilisations en cours	2 286 414,81 €	303 945,78 €	1 567 345,00 €	1 871 290,78 €	-18%
26 - Participations et créances rattachées...	- €		5 000,00 €	5 000,00 €	100%
27 - Autres immobilisations financières	2 500,00 €	- €	2 500,00 €	2 500,00 €	0%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES	6 587 868,96 €	489 820,96 €	3 419 110,78 €	3 908 931,74 €	-41%
			EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT	1 100 000,00 €	

La situation financière de la Commune permet de maintenir un certain niveau d'Investissement qui sera autofinancé.

Les Investissements inscrits au Budget Primitif 2022 représentent une enveloppe globale de près de 3.2 M€, dont 2.7 M€ de nouvelles prévisions consacrées aux études, travaux (Patrimoine/Bâtiments/Sécurité) et aux achats d'équipements évoqués lors du débat d'orientation budgétaire du 16 février 2022.

Ci-après, les principaux projets :

PRINCIPALES ENVELOPPES - PROJETS INVESTISSEMENT	ENVELOPPES BUDGETAIRES TTC
VOIRIE	615 050,00 €
AD'AP	280 000,00 €
GROUPE SCOLAIRE (ECOLES + CANTINE)	245 575,00 €
PATRIMOINE	243 600,00 €
SECURITE (VIDEO PROTECTION + PCS)	140 500,00 €
CRECHE	100 700,00 €
PARC INFORMATIQUE / DEMAT / LOGICIELS / WIFI VILLAGE	98 845,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	90 000,00 €
ETUDES AVANT TRAVAUX	52 000,00 €
FRAIS ETUDES	40 300,00 €
PROJETS ENVIRONNEMENT	15 350,00 €
ALSH	8 030,00 €

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Recettes d'investissement par chapitre :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	BUDGET VOTE	RAR	NVELLES PREV.	PROPOSITION	Evolution BP2022/Budget voté 2021
	2021	2021	2022	BP_2022	
001 - Solde d'exécution de la section d'Invest. reporté	- €		724 763,61 €	724 763,61 €	100%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 574 854,77 €		3 024 302,40 €	3 024 302,40 €	92%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 147,42 €		360 877,88 €	360 877,88 €	1%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 684 778,01 €		647 000,00 €	647 000,00 €	-62%
13 - Subventions d'investissement	776 110,42 €	224 917,85 €	27 070,00 €	251 987,85 €	-68%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 194 978,34 €		- €	- €	-100%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVUES	6 587 868,96 €	224 917,85 €	4 784 013,89 €	5 008 931,74 €	-24%

Chapitre 10 – Les Dotations, fonds divers (647 K€) comptent le Fonds de Compensation de la TVA sur les Investissements réalisés en 2021, soit une estimation de 237 K€, et la Taxe d'Aménagement estimée à 410 K€.

Chapitre 13 – Les subventions d'investissements représentent 252 K€, soit :

- 89 % de restes à réaliser 2021 ;
- 11 % Subventions attribuées : Dispositif FRANCE RELANCE pour le financement de 2 classes mobiles et Convention de partenariat ACTEE (Audits Energétiques de Bâtiments Communaux).

Les subventions inscrites au budget sont uniquement celles déjà accordées. Les nouvelles demandes de subventions viendront enrichir les recettes d'investissement après réception d'un courrier officiel signifiant leur attribution.

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_036**Objet : FINANCES – Budget commune – Budget Primitif 2022***Annexe : Document budgétaire BP2022 + Note de présentation**Rapporteur : M. NUTTIN*

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs notamment à l'adoption du budget,

Vu les articles L.1612-6 et 1612-7, qui précisent les conditions d'appréciation et l'équilibre réel d'un budget après reprise des résultats antérieurs,

Vu la tenue préalable à la présentation du présent budget d'un débat sur les orientations budgétaires 2022 lors du Conseil Municipal du 16 février 2022,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant l'affectation définitive des résultats 2021,

Vu la délibération du conseil Municipal fixant les taux d'imposition communaux de la fiscalité directe locale pour 2022,

Vu la note de présentation du budget primitif ci-jointe, et le document budgétaire réglementaire l'accompagnant,

Le Maire présente le projet du Budget Primitif 2022 par chapitre.

AR Prefecture		SECTION FONCTIONNEMENT	
006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE			
Reçu le 01/04/2022			
Publié le 01/04/2022			
DEPENSES PAR CHAPITRE	PROPOSITION BP_2022	RECETTES PAR CHAPITRE	PROPOSITION BP_2022
011 - Chges à caract. général	1 901 965,58 €	002 - Résultat excédent (F) reporté	3 417 890,80 €
012 - Chges de personnel	4 432 924,02 €	013 - Attén. Chges	29 400,00 €
014 - Attén. Produits	121 500,00 €	042 - Op. d'ordre entre sections	16 925,78 €
022 - Dép. Imprévues (F)	550 000,00 €	70 - Produits des services,...	1 059 236,00 €
023 - Vir. Section Invest.	3 024 302,40 €	73 - Impôts et taxes	5 752 892,00 €
042 - Op. d'ordre entre sections	360 877,88 €	74 - Dotations, subventions...	956 016,92 €
65 - Autres chges	834 549,62 €	75 - Autres pdts	71 281,00 €
66 - Chges Financières	71 883,00 €	77 - Pdts Except.	- €
67 - Chges Except.	5 640,00 €		
TOTAL	11 303 642,50 €	TOTAL	11 303 642,50 €

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES PAR CHAPITRE	RAR 2021	NVELLES PREV. 2022	PROPOSITION BP_2022	RECETTES PAR CHAPITRE	RAR 2021	NVELLES PREV. 2022	PROPOSITION BP_2022
020 - Dép. Imprév. (I)	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	001 - Solde d'exécution (I) reporté		724 763,61 €	724 763,61 €
040 - Op. d'ordre	- €	16 925,78 €	16 925,78 €	021 - Vir. Section Fonct.		3 024 302,40 €	3 024 302,40 €
10 - Dot., réserves...	- €	64 707,00 €	64 707,00 €	040 - Op. d'ordre	- €	360 877,88 €	360 877,88 €
16 - Emprunts...	- €	427 500,00 €	427 500,00 €	10 - Dot., réserves	- €	647 000,00 €	647 000,00 €
20 - Immob. Incorp.	20 369,63 €	100 740,00 €	121 109,63 €	13 - Subv. Invest.	224 917,85 €	27 070,00 €	251 987,85 €
21 - Immob. Corp.	165 505,55 €	1 034 393,00 €	1 199 898,55 €				
23 - Immob. en cours	303 945,78 €	1 567 345,00 €	1 871 290,78 €				
26 - Participations...	- €	5 000,00 €	5 000,00 €				
27 - Autres Immob. Finan.		2 500,00 €	2 500,00 €				
TOTAL	489 820,96 €	3 419 110,78 €	3 908 931,74 €	TOTAL	224 917,85 €	4 784 013,89 €	5 008 931,74 €
EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT			1 100 000,00 €				

Aux termes des articles L.1612-6 et L.1612-7, ne sont pas considérés comme étant en déséquilibre, les budgets :

- o dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent (L. 1612-6 du CGCT). Ces dispositions s'appliquent à toutes les collectivités territoriales exception faite des communes qui bénéficient de dispositions plus souples en la matière (cf article L. 1612- 7 du CGCT).
- o dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision de l'assemblée délibérante ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées (L. 1612-7 du CGCT).

Ces dispositions concernent uniquement les budgets des communes.

Un excédent de la section d'investissement est donc possible quelle qu'en soit l'origine.

La reprise et l'affectation des résultats antérieurs excédentaires font apparaître un excédent budgétaire de la section d'Investissement pour un montant de 1 100 000€. Cette réserve permettra à la Commune d'autofinancer ses futurs projets d'investissement.

Le Maire précise que, pour plus de détails, il convient de se référer au document budgétaire du Budget Primitif 2022 de la Commune ainsi que ses annexes transmis et joints à la présente.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_036-DE

De plus, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 17 août 2015 portant nouvelle
Publié le 01/04/2022
organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Maire soumet au vote le Budget Primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **16 312 574.24€** (dont 1 100 000€ d'excédent d'Investissement) ventilée en deux sections :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser N-1			489 820,96 €	224 917,85 €
Propositions Nouveaux Crédits	11 303 642,50 €	11 303 642,50 €	3 419 110,78 €	4 784 013,89 €
TOTAL	11 303 642,50 €	11 303 642,50 €	3 908 931,74 €	5 008 931,74 €
Excédent Section Investissement			<u>1 100 000,00 €</u>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE :

À la majorité (5 oppositions : procurations de M. VERIGNON et Mme CHARENSOL, Mme SAPHORES-BAUDIN, M. FAURE, M. VACQUIER)

Le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 16 312 574.24€ ventilée en deux sections :

- Fonctionnement : 11 303 642,50 €
- Investissement : 5 008 931,74 € (dont un excédent d'Investissement de 1 100 000€)

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LA VILLE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE RELATIVE A
LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE DE RESIDENCE**

ENTRE :

La Ville de Cannes, représentée par Monsieur le Maire, David LISNARD dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022,

D'une part,

ET :

La Ville de Saint-Paul-de-Vence, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre CAMILLA dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____.

D'autre part,

Il a été préalablement exposé que :

Les Villes de Cannes et Saint-Paul-de-Vence se sont rapprochées en vue de signer, une convention portant sur la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des enfants domiciliés à Saint-Paul-de-Vence et scolarisés à Cannes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la Ville de Saint-Paul-de-Vence s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de ses élèves dans les écoles municipales cannoises.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics, cannois.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de de Saint-Paul-de-Vence, consulté par la commune de Cannes, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du Maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, sous réserve que le Maire de

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_037-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 02/04/2022

la commune d'accueil ait informé le Maire de la commune de résidence du motif de l'inscription figurant dans la liste ci-dessous :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- état de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil.

La commune d'accueil est tenue de supporter seule les charges de fonctionnement dans le cas d'enfants visés à l'article 2, qu'elle aurait accepté d'inscrire sans que le Maire de la commune de résidence ait donné son accord.

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune, entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Se fondant sur le principe que la participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques doit s'appliquer aux élèves en maternelle ou en élémentaire, cette participation annuelle allouée par la commune de Saint-Paul-de-Vence s'élèvera à 865,20 €, tarif au 1^{er} septembre 2021 par élève pour l'année scolaire 2021/2022.

Si toutefois pour un cas qualifié de cause de force majeure (inondations, pandémies, etc.) et sur décision ministérielle, préfectorale ou municipale, les élèves ne pouvaient plus fréquenter l'école pendant une période minimale de un mois, la commune de Cannes amenée à ordonner la fermeture d'une ou plusieurs écoles sur le territoire communal, au titre des pouvoirs de police du Maire, s'engagerait à soustraire les mois non fréquentés du montant annuel soit 86,52 € par mois.

ARTICLE 6 :

L'actualisation de la participation annuelle citée à l'article 5 de la présente se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année selon la formule de révision suivante :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention

IO = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre 2021

IN = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre N (année à venir)

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_037-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle, toutefois si la prise d'effet intervient en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé aura été le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :

En cas de résidence de l'élève dans deux communes différentes, susceptible d'être générée par la mise en œuvre d'une garde alternée, prévue par la loi n°2002-305 du 4 mars 2002, il convient de fixer les modalités de partage de la participation de chaque commune de résidence à hauteur de 50% du forfait communal.

Les modalités de mise en œuvre de ce principe sont subordonnées à la production par les parents, lors de l'inscription, d'une décision rendue par le juge des affaires familiales. En cas de non recours au juge aux affaires familiales, chacun devra fournir une attestation sur l'honneur sur le mode de garde et lieu de résidence de l'enfant.

ARTICLE 9 :

Chaque trimestre scolaire, le Maire de la commune d'accueil doit adresser la liste des élèves mentionnés à l'article 2, par catégorie, au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait mention pour chaque enfant du nom, du prénom, de la date de naissance, de l'école, du niveau scolaire et de l'adresse des représentants légaux de l'enfant.

Les élèves figurant sur cette liste nominative annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2021/2022.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois, d'année scolaire en année scolaire (2022/2023, 2023/2024, 2024/2025) par tacite reconduction.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Cannes, le

Pour la Ville de Saint-Paul-de-Vence,
Le Maire,

Pour la Ville de Cannes,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Joëlle ARINI

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_037

Objet : Convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes de Cannes et Saint-Paul de Vence

Annexe : convention

Rapporteur : Mme CAUVIN

Le Maire de Saint-Paul de Vence informe les membres du Conseil municipal qu'un enfant de parents saint-paulois peut être amené à être scolarisé dans une des écoles de la commune de Cannes.

Dans ces circonstances, la commune de Cannes, par délibération en date du 4 avril 2022, instaurera une convention de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil (Cannes) et la commune de résidence de l'enfant (en l'occurrence Saint-Paul de Vence).

La commune de résidence de l'enfant doit ainsi contribuer à hauteur de 865,20 € aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil à Cannes Ce montant étant différent de celui exigé par notre commune quand elle accueille un enfant non saint-paulois, la réciprocité de la convention proposée n'est pas retenue par notre commune.

Le projet de cette convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_037-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Camilla', written over a faint, larger outline of the signature.

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_038**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Création Comité Social Territorial (CST)**Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles (L. 214-7, L. 231-4, L. 251-5, L. 251-6, L. 251-7, L. 251-8, L. 251-9, L. 251-10, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 252-10, L. 253-5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254-3, L. 254-4),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, INDIQUE que le renouvellement général des instances représentatives du personnel est prévu le 08 décembre 2022.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, un Comité Social Territorial doit être créé dès lors qu'un employeur comptabilise au moins cinquante agents. **Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, PRECISE** que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité social territorial est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, soit un effectif de **106 agents au 1^{er} janvier 2022 pour ce qui concerne la commune de Saint Paul de Vence.**

Aussi, lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants.

AR Prefecture

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, PROPOSE au Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial pour les agents de la Commune de Saint Paul de Vence.
Publié le 01/04/2022

Il propose que cette instance soit paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 3 représentants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER LA CREATION** d'un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022
- **DE DEFINIR** le Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Saint Paul de Vence
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 siégeant au Comité Social Territorial,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'AUTORISER LA CREATION** d'un Comité Social Territorial à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, prévu le 08 décembre 2022
- **DE DEFINIR** le Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Saint Paul de Vence
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 siégeant au Comité Social Territorial,
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique pour le Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE RECUEILLIR** par le Comité Social Territorial l'avis des représentants de la collectivité

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_039**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de bénévoles**Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, définit aux membres du conseil municipal la notion de bénévole ou collaborateur occasionnel, qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Parallèlement, les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien direct de subordination.

AR Prefecture

Dans sa séance en date du 26 juin 2019, le conseil municipal a délibéré en faveur du recrutement de bénévoles ou collaborateurs occasionnels dans le cadre des manifestations pour assurer notamment les missions suivantes :

- aide au montage d'expositions
- accueil et renseignements ponctuels lors de manifestations
- diffusions de flyers, affichage d'outils de communication
- service des collations lors des manifestations
- soutien logistique notamment pour la manutention lors d'évènements culturels

Aussi, **Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, PROPOSE** d'étendre le recours aux bénévoles ou collaborateurs occasionnels aux diverses missions de service public : animation auprès des enfants, adolescents, aide administrative, technique.

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à procéder au recrutement de bénévoles ou collaborateurs occasionnels en vue d'exercer les missions susvisées ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer avec le/la volontaire une convention de bénévolat définissant les engagements de chacun dans le cadre de cette collaboration occasionnelle à une mission de service public ;
- **DE DIRE** que le collaborateur occasionnel bénéficiera à ce titre du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune et de l'assurance responsabilité multi risques de la collectivité dans l'hypothèse où il causerait des dommages à un tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

À l'unanimité

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à procéder au recrutement de bénévoles ou collaborateurs occasionnels en vue d'exercer les missions susvisées ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer avec le/la volontaire une convention de bénévolat définissant les engagements de chacun dans le cadre de cette collaboration occasionnelle à une mission de service public ;
- **DE DIRE** que le collaborateur occasionnel bénéficiera à ce titre du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune et de l'assurance responsabilité multi risques de la collectivité dans l'hypothèse où il causerait des dommages à un tiers.

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_040**Objet : RESSOURCES HUMAINES – Versement Allocation Parents Enfants Handicapés (APEH)**Rapporteur : M. CHEVALIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 88-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale,

VU la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune,

VU la circulaire du 28 décembre 2016 du ministère de la fonction publique et du ministère des finances et des comptes publics relative aux taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, INDIQUE qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

AR Prefecture

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration du logement de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles ».

Aussi, dans le souci d'améliorer sa politique sociale, notamment en faveur des personnels confrontés au handicap, **Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, PROPOSE** la mise en œuvre d'une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Cette prestation serait versée aux agents de la commune de Saint Paul de Vence, parents d'un enfant handicapé atteint d'un taux d'incapacité au moins égal à 50 %, dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessous, basé sur les règles et conditions d'application prévues par la circulaire FP/4 n° 1931 du 15 juin 1998.

REGLEMENT DES CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DESTINEE AUX AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES DE MOINS DE VINGT ANS

1 - Bénéficiaires

- agents titulaires et stagiaires en position d'activité ;
- agents non titulaires en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité employés de manière permanente et continue, à temps plein ou à temps partiel,
- agents recrutés par contrat à durée déterminée, à partir du premier jour du septième mois du contrat ;

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Les aides servies aux parents au titre de leurs enfants sont accordées aux agents indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être versées aux deux (il appartient au demandeur de produire une attestation de non-paiement de ces prestations à son conjoint) ;

En cas de séparation des parents et quelle que soit la situation de famille, les allocations ne peuvent être attribuées qu'au parent qui a la charge effective de l'enfant.

2 - Enfants concernés et conditions particulières d'attribution

Sont concernés les enfants de moins de 20 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50 % et percevant à ce titre l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé versée par la CAF.

Elle n'est cumulable ni avec la prestation de compensation du handicap, ni avec l'allocation aux adultes handicapés.

Elle n'est pas versée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris fins de semaines et vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_040-DE

Res. l'enfant est en internat

Publié le 01/04/2022

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances.

3 - Justificatifs à produire

Le versement de cette allocation sera subordonné à la présentation des pièces justificatives suivantes :

- notification de la décision d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- justificatif pour toute règle de non cumul (attestation employeur du conjoint, attestation de non-versement d'une prestation non cumulable).

4 - Modalités de versement

L'allocation est versée chaque mois, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

La perte de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé entraîne la perte de l'allocation parents enfants handicapés.

Le nombre de mensualités versées au titre de l'allocation pour enfants handicapés est égal au nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

5 - Montant des allocations

Les taux de cette prestation fixé pour l'année 2022 par la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune est de 167.54€, réévalué automatiquement sur la base des taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminés annuellement.

En conséquence, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire** au titre des mesures d'action sociale mises en œuvre par la commune de Saint Paul de Vence en faveur de ses personnels, d'autoriser le versement de l'allocation pour enfants handicapés de moins de 20 ans à compter du 1er avril 2022.
- D'ADOPTER** le règlement susmentionné relatif à l'allocation pour enfants handicapés.
- DE PRECISER** que le taux de cette prestation sera réévalué automatiquement sur la base du taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminé annuellement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire** à appliquer les dispositions afférentes à cette mesure et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Monsieur le Maire **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette allocation sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_040-DE

Reçu en Préfecture le 01/04/2022
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Publié le 01/04/2022

À l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur le Maire au titre des mesures d'action sociale mises en œuvre par la commune de Saint Paul de Vence en faveur de ses personnels, d'autoriser le versement de l'allocation pour enfants handicapés de moins de 20 ans à compter du 1er avril 2022.
- D'ADOPTER le règlement susmentionné relatif à l'allocation pour enfants handicapés.
- DE PRECISER que le taux de cette prestation sera réévalué automatiquement sur la base du taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune en vigueur, déterminé annuellement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer les dispositions afférentes à cette mesure et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Monsieur le Maire PRECISE que les crédits nécessaires au versement de cette allocation sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.





Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

S A I N T
P A U L 
  D E 
V E N C E

Département des Alpes-Maritimes

Commune de Saint-Paul-de-Vence

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Tome 1 : rapport de présentation

Version approuvée



Introduction.....	4
I. Droit applicable sur le territoire en matière de publicité extérieure.....	7
1. Définitions	8
a) Le règlement local de publicité.....	8
b) La définition des dispositifs visés par le Code de l'environnement	9
c) La notion d'agglomération.....	11
d) La notion d'unité urbaine.....	11
2. Les périmètres d'interdiction de toute publicité existant sur le territoire.....	13
a) Les interdictions absolues	13
b) Les interdictions relatives.....	16
3. Les règles applicables au territoire	18
a) La réglementation locale	18
b) Les règles du code de l'environnement en matière de publicités et préenseignes 21	
c) Les règles du code de l'environnement en matière de préenseignes dérogatoires 35	
d) Les règles du code de l'environnement en matière d'enseignes	37
e) Les règles du code de l'environnement en matière d'enseignes et préenseignes temporaires	46
4. Régime des autorisations et déclarations préalables	48
5. Les compétences en matière de publicité extérieure	49
6. Les délais de mise en conformité.....	50
II. Diagnostic du parc d'affichage.....	51
1. Les caractéristiques des publicités et préenseignes	51
2. Les caractéristiques des enseignes.....	57
III. Orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure	70
1. Les objectifs.....	70
2. Les orientations.....	70

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

IV. Justification des choix retenus 72

1. Les choix retenus en matière de publicités et préenseignes 72
2. Les choix retenus en matière d'enseignes 72

Introduction

La commune de Saint-Paul-de-Vence est située dans le département des Alpes-Maritimes dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle compte 3477 habitants. Elle appartient à la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis qui regroupe 24 communes et compte 175 868 habitants.

La protection du cadre de vie constitue un enjeu majeur pour les territoires et les populations. La réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes vise ainsi à concilier la liberté d'expression¹, qui ne peut être restreinte que pour des motifs d'intérêt général exprimés dans un cadre législatif et, les enjeux environnementaux tels que la lutte contre les nuisances visuelles, la préservation des paysages et du patrimoine ou encore la réduction de la consommation d'énergie.

En d'autres termes, la réglementation de la publicité extérieure et des enseignes s'inscrit dans le cadre constitutionnel qui garantit la liberté d'expression. Ainsi, toute mesure réglementaire locale, visant la publicité extérieure ou l'enseigne, ne peut qu'être prise dans un objectif de protection du cadre de vie, ou encore de préservation de la sécurité routière, de la santé publique, lutte contre les discriminations, ou d'autres objectifs légalement établis.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi ENE » ainsi que son décret d'application du 30 janvier 2012 ont considérablement modifié une partie de la réglementation qui datait de 1979, afin de faire des Règlements Locaux de Publicité (RLP), de véritables instruments de planification locale, offrant aux collectivités locales, la possibilité de contrôler et harmoniser l'ensemble des dispositifs constituant la publicité extérieure, à savoir les publicités, les enseignes et préenseignes.

Véritable outil de la mise en œuvre d'une politique du paysage à l'échelle locale, le RLP(i) permet ainsi d'adapter à des conditions et caractéristiques locales d'un territoire, les règles nationales régissant la présence de la publicité, des préenseignes et des enseignes dans le cadre de vie.

Parmi les évolutions réglementaires de la loi ENE et de son décret d'application, citons notamment, sans que cela soit exhaustif :

- La clarification des compétences entre le maire et le préfet en matière d'instruction et de pouvoir de police de l'affichage ;
- Le renforcement des sanctions, notamment financières, en cas de non-conformité des dispositifs ;
- L'instauration d'une règle de densité publicitaire limitant le nombre de dispositifs autorisés sur une unité foncière le long des voies ouvertes à la circulation publique ;
- La création de règles d'extinction nocturne pour les publicités et enseignes lumineuses ;

¹ L'article L581-1 du code de l'environnement dispose que chacun a le droit d'exprimer et de diffuser des informations et idées à l'aide de la publicité, des enseignes et des préenseignes.

La réduction des formats des dispositifs publicitaires muraux en fonction de la taille des agglomérations

- La précision des règles dérogatoires applicables dans les aéroports et les gares, afin de tenir compte de leur spécificité en termes de tailles et de fonctionnement ;
- L'encadrement spécifique des publicités lumineuses, en particulier numériques, s'agissant de leur surface, leur luminance, leur consommation énergétique et leur dispositif anti-éblouissement.

En conséquence, nombre de RLP issus de l'ancienne réglementation ne sont plus conformes et nécessitent d'être révisés. Le code de l'environnement prévoit ainsi que tous les RLP passés en application de l'ancienne réglementation, soit avant le 12 juillet 2010, doivent être impérativement modifiés avant le 14 juillet 2020².

Par ailleurs, la loi ENE a intégralement refondé les procédures d'élaboration, de révision et de modification des Règlements Locaux de Publicité (RLP). Désormais, ils sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme. Par ailleurs, un RLP et un PLU peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique, menée dans les conditions définies par le chapitre III du Titre II du Livre 1er du Code de l'environnement.

C'est donc la collectivité territoriale compétente en matière de PLU qui est également compétente pour la révision du RLP³.

En outre, l'article L 581-14 du Code de l'environnement dispose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de plan local d'urbanisme, le RLP doit être élaboré en priorité à l'échelon intercommunal par rapport aux communes.

Le RLP devient donc intercommunal (RLPi).

La commune de Saint-Paul-de-Vence disposant de la compétence en matière de PLU, l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité lui revient.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

- **Le rapport de présentation** s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- **La partie réglementaire** comprend les dispositions adaptant la réglementation nationale. Les prescriptions du règlement local de publicité peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.

² Article L 581-14-3 du code de l'environnement

³ Article L 581-14 du Code de l'environnement

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Le ou les documents graphiques font apparaître sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'intercommunalité les zones et, le cas échéant, les périmètres, identifiés par le règlement local de publicité et sont annexés à celui-ci. Les limites de l'agglomération fixées par le maire en application de l'article R. 411-2 du code de la route sont également représentées sur un document graphique annexé, avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites, au règlement local de publicité.

Le présent document constitue le rapport de présentation, en élaborant en premier lieu un diagnostic de l'état de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, diagnostic sur lequel se fondent les orientations et objectifs qui seront décrits, expliqués et justifiés par le présent document.

Le Code de l'Environnement ne porte que sur la présentation de messages situés sur une voie publique ou sur une voie privée et visibles depuis une voie ouverte à la libre circulation du public. Ainsi, les messages posés à l'intérieur d'un local fermé, même visibles d'une voie ouverte à la libre circulation du public, n'entrent pas dans le champ du Code de l'Environnement. Il s'agit donc de prendre en considération cette notion de visibilité, qui est similaire à celle de co-visibilité en ce qui concerne notamment la protection des monuments historiques.

En application du Code de l'environnement, les messages ne sont pas réglementés dans leur formulation, mais dans la forme matérielle de leur présentation, à savoir : le support, la dimension, la quantité, la forme, la typographie, la couleur, les techniques employées, etc.

Le Code de l'environnement admet la présence de publicité en agglomération, c'est-à-dire dans un paysage comportant des bâtiments suffisamment rapprochés. En revanche, il l'interdit strictement en dehors de l'agglomération, supposé être un paysage naturel.

En présence d'un RLP(i), le pouvoir de police en matière de publicité appartient aux Maires des Communes concernées par le RLP(i). Le Maire exerce le contrôle de police sur la totalité du territoire communal, même si certaines parties du territoire communal ne sont pas couvertes par des dispositions spécifiques du RLP(i). C'est donc le Maire compétent qui délivre les autorisations requises, avec éventuellement l'accord ou l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il est à noter que l'accord de l'ABF est désormais nécessaire, notamment, pour toutes les autorisations d'enseignes situées dans le même périmètre que pour les autorisations d'urbanisme, soit 500 mètres de rayon par rapport aux monuments historiques, sauf adaptation spécifique dans le cadre d'un PLU⁴.

Enfin, le Code de l'environnement renvoie également aux dispositions du Code de la route, afin d'encadrer la publicité au regard d'impératifs de sécurité routière. En effet, les articles R 418-1 à R 418-9 du Code de la route précisent que, dans l'intérêt de la sécurité routière, sur les voies ouvertes à la circulation publique et en bordure de celles-ci, sont interdites les publicités enseignes et préenseignes pouvant induire une confusion avec des signaux réglementaires ou, qui conduiraient à en réduire la visibilité ou leur efficacité. Des dispositions spécifiques précisent les modalités d'implantation d'une publicité ou d'une enseigne, en fonction du statut de la voie et, de sa situation dans une agglomération.

⁴ Article L 621-30 du Code du patrimoine

a) Le règlement local de publicité

Le RLP ou RLP(i) est un document réglementaire, opposable aux tiers, qui édicte des règles locales permettant l'adaptation du règlement national de publicité aux spécificités du territoire.

Il a pour objectif de découper le territoire en plusieurs zones, plus ou moins concernées par l'affichage publicitaire, afin de les réglementer en fonction de la présence de cet affichage, tout en tenant compte du contexte urbain. Ce sont les zones de publicités (ZP).

Le RLP(i) comporte une réglementation locale obligatoirement plus restrictive que les règles édictées par le Code de l'environnement et constituant la réglementation nationale (RNP).

Une règle plus restrictive est, par exemple, celle qui réduirait la surface unitaire d'un dispositif de publicité non lumineuse de 12m² maximum, ne pouvant s'élever à plus de 7,5 mètres au-dessus du sol (règles nationales), à une surface unitaire d'un dispositif de publicité non lumineuse de 8 m² maximum, ne pouvant s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol (règles locales).

Le RLP(i) approuvé est annexé au PLU(i).

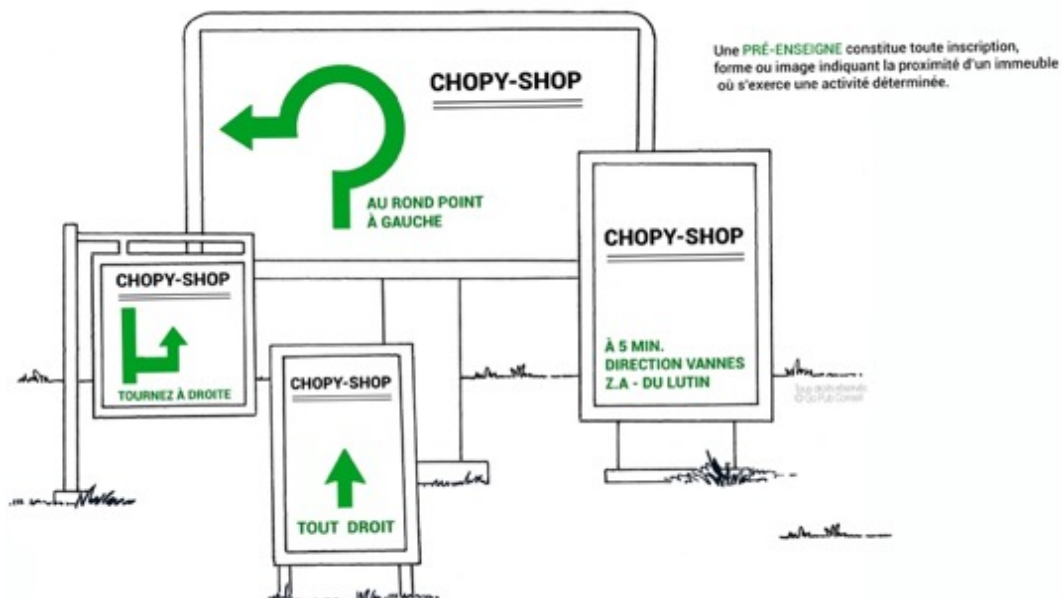
Cette définition pose comme principe, un lien entre l'image et le lieu.

L'immeuble doit ici être entendu comme unité foncière, c'est-à-dire qu'il peut être bâti ou non, dès lors que l'activité s'y exerce.

Ce qui est « *relatif à une activité* » est constitué par toute forme de message et, dépasse largement la notion statutaire de raison sociale identifiant l'activité. Ainsi, il peut s'agir d'une image, tout comme d'un nom, d'une marque, d'un produit et ce, quel que soit le moyen de présentation du message au public.

Il est précisé que le RLP(i) régit l'apparence matérielle des enseignes et non le contenu de leur message.

Constitue une **préenseigne**⁷ toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



Il s'agit ici d'un message de signalétique correspondant à une information de destination.

Les préenseignes étant soumises aux dispositions régissant la publicité, le RLP(i) n'édicte pas de règles spécifiques pour les préenseignes et renvoie pour celles-ci aux règles relatives à la publicité.

La notion de surface unitaire mentionnée dans les articles du Code de l'environnement (pour les publicités et préenseignes) devra s'entendre comme étant

⁷ Article L581-3-3° du code de l'environnement

non pas la seule surface de la publicité lumineuse⁸ ou non⁹ apposée sur le dispositif publicitaire, mais le dispositif lui-même, dont le principal objet est de recevoir cette publicité, c'est-à-dire la surface du panneau tout entier.

c) La notion d'agglomération

Conformément à l'article R110-2 du code de la route, une agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde

Aux termes de l'article L 581-7 du Code de l'environnement, en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière¹⁰, toute publicité est interdite, à l'exception des emprises d'aéroports et des gares ferroviaires et routières et, des équipements sportifs ayant une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places¹¹. Elles peuvent aussi être autorisées par le RLP(i) à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération, dans le respect de la qualité de vie et du paysage. Les préenseignes étant soumises aux mêmes règles que la publicité, elles sont également interdites en dehors des agglomérations selon les mêmes conditions.

Toutefois, par dérogation à cette interdiction de la publicité en dehors des agglomérations, peuvent être signalés par des préenseignes dites dérogatoires :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- les activités culturelles (spectacles vivants ou cinématographies, enseignement, expositions d'art, etc.),
- les monuments historiques, classés ou inscrits, sous réserve qu'ils soient ouverts à la visite,
- à titre temporaire, les opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique, pour la durée de l'opération ou de la manifestation.

Les activités autres que celles mentionnées ci-dessus ne peuvent être signalées qu'à travers la mise en place de Signalisation d'Information Locale (SIL) relevant du code de la route.

d) La notion d'unité urbaine

⁸ CE, 20 octobre 2016, cne de dijon, n°395494

⁹ CE, 6 octobre 1999, Société Sopremo, n° 169570, T. pp. 623-963

¹⁰ Article R 110-2 du Code de la route : Agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde

¹¹ Article L581-3-3° du code de l'environnement

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. L'INSEE définit l'unité urbaine comme une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

L'unité urbaine, telle que définie par l'INSEE, est indépendante du regroupement des communes en établissements publics de coopération intercommunale.

La commune de Saint-Paul-de-Vence appartient à l'unité urbaine de Nice, qui regroupe plus de 51 communes et compte 943 583 habitants¹². Dans cette unité urbaine, les obligations et modalités d'extinction des publicités et préenseignes lumineuses doivent être prévues par chaque RLP(I). Le RLP de Saint-Paul-de-Vence devra donc prévoir ces obligations et modalités d'extinction.

¹² Démographie INSEE 2016

a) Les interdictions absolues¹³

Aux termes du I de l'article L 581-4 du Code de l'environnement :

I. - *Toute publicité est interdite :*

1° *Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;*

2° *Sur les monuments naturels et dans les sites classés ;*

3° *Dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles ;*

4° *Sur les arbres.*

Ces interdictions absolues ne permettent aucune dérogation.

En l'espèce, la commune de Saint-Paul-de-Vence est concernée par les interdictions absolues de publicité sur les arbres et à celles fixées par la partie règlementaire du code de l'environnement¹⁴. Ainsi, la publicité est également interdite sur les 9 monuments historiques classés et inscrits :

- Ancien donjon : Tour du 12^{ème} siècle servant de mairie classée le 23 septembre 1922 ;
- Remparts – Enceinte médiévale – Cimetière, classés le 20 février 1945 ;
- Église paroissiale de la Conversion de Saint-Paul classée le 2 septembre 1921 ;
- Enceinte médiévale : Porte de Vence ainsi que la tour voisine inscrite le 16 mai 1926 ;
- Fontaine publique inscrite le 4 octobre 1932 ;
- Maison du Pontis : Arceau avec fenêtre du 15^{ème} siècle dit « Le Portail » inscrit le 21 octobre 1932 ;
- Chapelle Notre-Dame-de-la-Gardette (ou Saint-Georges) en totalité (cad. A359) inscrite le 10 juin 1993.

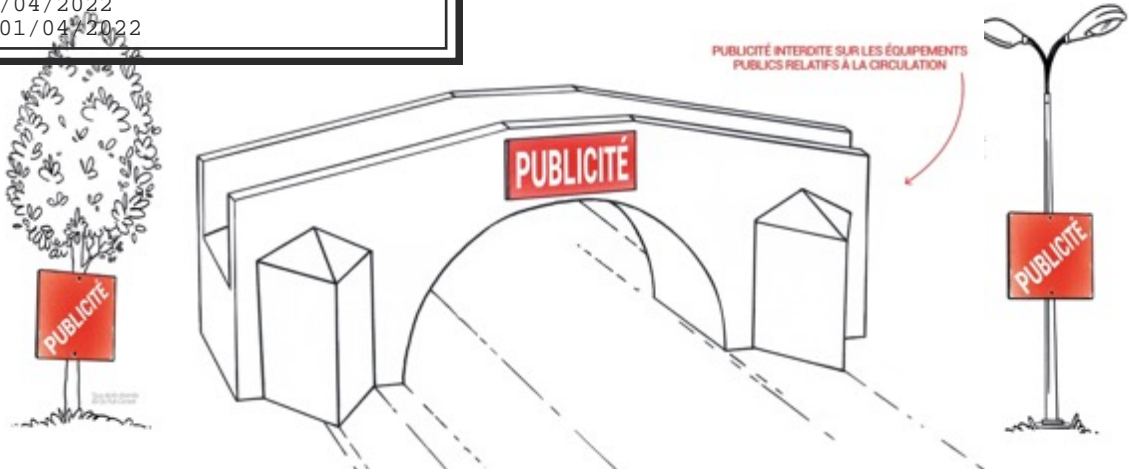
1° Sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne ;

¹³ Article L581-4 du code de l'environnement

¹⁴ Article R581-22 du code de l'environnement

AR Prefecture

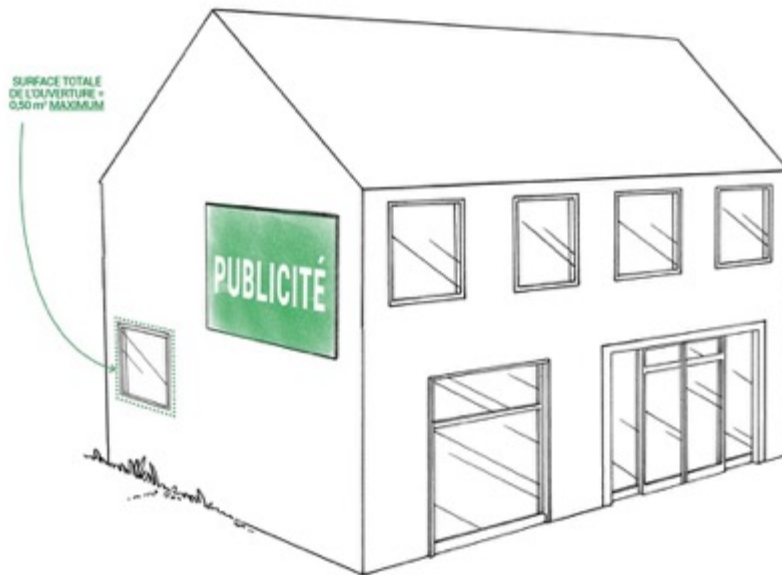
006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



AR Prefecture

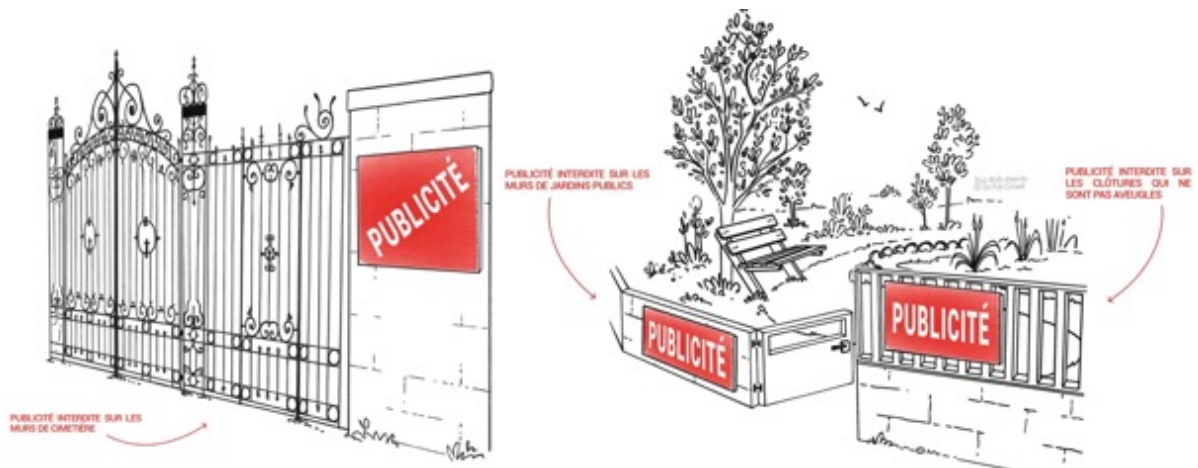
006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

2° Sur les murs des bâtiments sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent qu'une ou plusieurs ouvertures d'une surface unitaire inférieure à 0,50 mètre carré ;



3° Sur les clôtures qui ne sont pas aveugles ;

4° Sur les murs de cimetière et de jardin public.



Contrairement aux interdictions absolues, les interdictions relatives peuvent faire l'objet de dérogations dans le cadre de l'instauration du RLP.

Ces interdictions relatives concernent :

- 1° Les abords des monuments historiques mentionnées à l'article L 621-30 du Code du patrimoine ;*
- 2° Le périmètre des sites patrimoniaux remarquables mentionnés à l'article L 631-1 du même Code ;*
- 3° Les parcs naturels régionaux ;*
- 4° Les sites inscrits ;*
- 5° Les distances de moins de 100 mètres et le champ de visibilité des immeubles mentionnés au II de l'article L 581-4 du Code de l'environnement ;*
- 6° (abrogé)*
- 7° L'aire d'adhésion des parcs nationaux ;*
- 8° Les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciales mentionnées à l'article L 414-1 du Code de l'environnement.*

La commune de Saint-Paul-de-Vence est concernée par plusieurs interdictions relatives de publicité. Premièrement dans les périmètres délimités des 9 monuments historiques classés ou inscrits indiqués dans la partie en référence aux interdictions absolues¹⁶. S'ajoute à cela le périmètre de 500 mètres aux abords du monument historique « La Chapelle Saint-Elisabeth » située sur la commune de Vence dont une partie du périmètre se situe sur Saint-Paul-de-Vence.

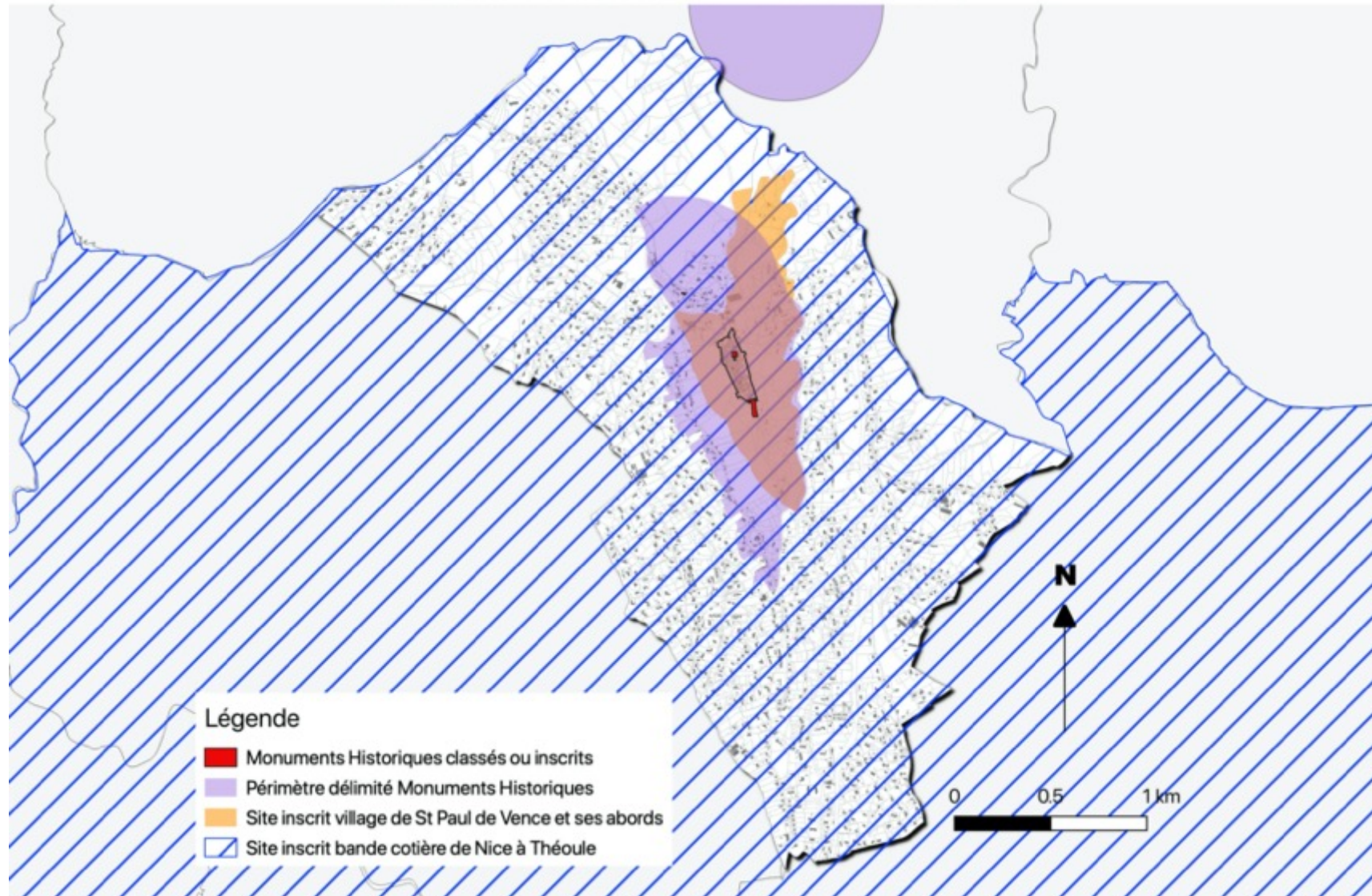
La commune est aussi concernée par des interdictions relatives liées à la présence de deux sites inscrit : « La bande côtière de Nice à Théoule » et « Village de St-Paul-de-Vence et ses abords formant socle ».

La cartographie ci-après représentent l'ensemble des interdictions absolues et relatives applicables sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Vence.

¹⁵ Article L581-8 du code de l'environnement

¹⁶ Voir page 13 dans la partie « 2) Les interdictions absolues »

Les interdictions absolues et relatives de publicités sur la commune de Saint-Paul-de-Vence



Les règles applicables sur le territoire communal varient d'une commune à l'autre. En effet, les règles qui s'appliquent en matière d'affichage extérieur sur un territoire peuvent varier en fonction du nombre d'habitants des différentes agglomérations et de l'appartenance, ou non, à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. En l'espèce, la commune de Saint-Paul-de-Vence compte 3 477 habitants¹⁷ et fait partie intégrante de l'unité urbaine de Nice, qui compte plus de 100 000 habitants.

A ce titre, lorsque le RLP ne pose pas de règle spécifique, c'est le régime national des agglomérations de moins de 10 000 habitants appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants qui s'applique sur la totalité du territoire communal.

Nous verrons, dans un premier temps, le cadre réglementaire local posé par le RLP en vigueur. Nous aborderons ensuite les règles nationales issues du Code de l'environnement.

a) La réglementation locale

La commune de Saint-Paul-de-Vence dispose d'un règlement local de publicité, datant du 7 janvier 1986. Ce RLP a été adopté sous l'égide de l'ancienne réglementation régit par la loi de 1979 sur la publicité extérieure, sans révision de ce règlement celui-ci deviendra caduc en janvier 2021, conformément à la réforme de la loi « Grenelle II ».

La réforme de la loi « Grenelle II » et ses décrets d'application, ont supprimé notamment les zones de publicité retreintes, les zones de publicité élargies et les zones de publicité autorisées. Le code de l'environnement dispose désormais dans son article L581-14 que « *le règlement local de publicité définit une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national*¹⁸ ».

Dans un premier temps (se référer aux articles 1 et 2), le RLP de 1986 de Saint-Paul-de-Vence s'attache à définir et préciser les termes qui seront utilisés dans la suite du document (enseigne, préenseigne et publicité). Un rappel des protections patrimoniales de la commune est réalisé. Il rappelle également les articles auxquels le RLP fait référence : il s'agit des règles applicables aux publicités, enseignes et préenseignes issues de la réglementation de 1979, qui est aujourd'hui caduc.

¹⁷ Démographie INSEE 2016

¹⁸ Article L.581-14 du Code de l'environnement

Le RLP de 1986 ne met pas en place de zones particulières relatives aux dispositifs de publicités, de préenseignes et d'enseignes.

En matière de publicité, le RLP interdit les dispositifs sur l'ensemble de la commune (en agglomération et hors-agglomération).

En matière d'enseigne, deux types d'enseigne sont règlementés :

- En bandeau (nommé « Enseigne parallèle » dans le code de l'environnement)
- En drapeau (nommé « Enseigne perpendiculaire » dans le code de l'environnement)

Les enseignes parallèles doivent s'insérer dans la limite du rez-de-chaussée à 0.15 mètres des embrasures de portes et fenêtres, en retrait de 0.40 mètres des limites séparatives de l'immeuble. La saillie ne peut excéder 0.40 mètres et la hauteur ne peut excéder 0.40 mètres.

Les enseignes perpendiculaires ne doivent pas dépasser l'allège des fenêtres du premier étage et leur hauteur ne peut être supérieure à 0.50 mètres. La saillie ne peut excéder 0.70 mètres. La surface maximale est de 0.50 mètres carrés en agglomération et de 1 mètre carré hors agglomération. Elles ne doivent pas recouvrir les éléments architecturaux.

Elles peuvent être peintes sur façade enduite, sur ferronnerie, sur panneaux de bois sur lambrequin ou sur vitrine. Elles peuvent être constituées en lettres de ferronnerie découpées, la hauteur des lettres ne peut excéder 0.30 mètres. L'emploi des matériaux tels que l'aluminium, l'acier inoxydable, les matières plastiques, le bois aggloméré sont interdits.

Ces enseignes peuvent être réalisées sous forme d'écusson dont le fond sera peint en noir et les lettres en jaune ou sous toutes autres formes qui présenteraient un caractère artistique s'intégrant au village. Elles ne peuvent être situées que sur les parties de façade situées au-dessus du plancher de foulée du premier étage. Elles ne peuvent qu'indiquer la profession exercée.

Concernant les enseignes lumineuses, toutes enseignes clignotantes sont interdites. Les enseignes éclairées par projection ou par transparence sont autorisées.

En matière de préenseignes, le RLP de 1986 les autorise pour les activités destinées à signaler des activités utiles pour les personnes en déplacement (hôtels, restaurants, camping-caravaning, banques, musées) ou liés à des services publics (poste, mairie, etc) ou d'urgence (médecins, pharmacies). Trois préenseignes sont autorisées en agglomération dans des lieux définis par la commune. A l'intérieur des remparts les préenseignes ne peuvent excéder 6 mètres carrés. Hors-agglomération, la commune identifie 9 lieux d'installation et autorise les panneaux situés en retrait de la voie publique lorsque l'établissement n'est pas visible de celle-ci. Toutes les préenseignes (exceptées à l'intérieur des remparts) ne peuvent avoir une surface excédante 0.60 mètres de longueur et 0.15 mètres de largeur.

Une même activité ne peut avoir plus de 4 préenseignes et ce nombre se limite à 2 dans l'agglomération.

Il est important à préciser que dans le cadre de la nouvelle réglementation, les publicités et les préenseignes sont régies de la même manière. A ce titre, on ne peut pas créer de règles s'appliquant uniquement aux publicités ou aux préenseignes.

Les enseignes temporaires à caractères culturel, touristique et commercial peuvent être apposées sur des immeubles ou à proximité 10 jours avant leur déroulement et enlevées à la fin de la manifestation.

Les signalisations de travaux de construction et d'opérations immobilières peuvent être autorisées 1 an et renouvelable sur le lieu de l'opération. La surface ne doit pas dépasser 1 mètre carré.

Pour rappel, dans le cadre du nouveau RLP, ce document n'a pas pour objectif de reprendre les articles du code de l'environnement. Ce type d'exercice peut donner lieu à certaines erreurs ou incomplétudes dans la reprise des articles, avec pour conséquence une mise en danger juridique du projet. Il peut également venir complexifier la compréhension du document pour les administrés et les services effectuant l'instruction des déclarations et autorisations préalables.

b) Les règles du code de l'environnement en matière de publicités et préenseignes

En l'absence de dispositions locales, mêmes moins restrictives, c'est la réglementation nationale présentée ci-après, qui s'applique.

Toute publicité doit mentionner, selon le cas, le nom et l'adresse ou bien la dénomination ou la raison sociale, de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer.

Les publicités ainsi que les dispositifs qui les supportent doivent être maintenus en bon état d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement par les personnes ou les entreprises qui les exploitent¹⁹.

Le règlement national de publicité a établi un régime propre à la publicité murale d'une part, à la publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol d'autre part, à la publicité numérique de troisième part et, enfin, à la publicité sur bâche.

Ont également été instaurées une règle nationale de densité applicable à tous les types de publicité et, pour la publicité lumineuse en particulier, une obligation d'extinction nocturne.

Interdiction

Sont interdits dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants :

- La publicité sur les bâches (de chantier ou publicitaires),
- Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.
- La publicité numérique apposée sur mobilier urbain

Densité

Le code de l'environnement pose la règle de densité suivante²⁰ applicable aux publicités sur mur ou clôture ainsi qu'aux dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés sur le sol.

I. - Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 m linéaire.

Par exception, il peut être installé :

¹⁹ Article R581-24 du code de l'environnement

²⁰ Article R581-25 du code de l'environnement

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

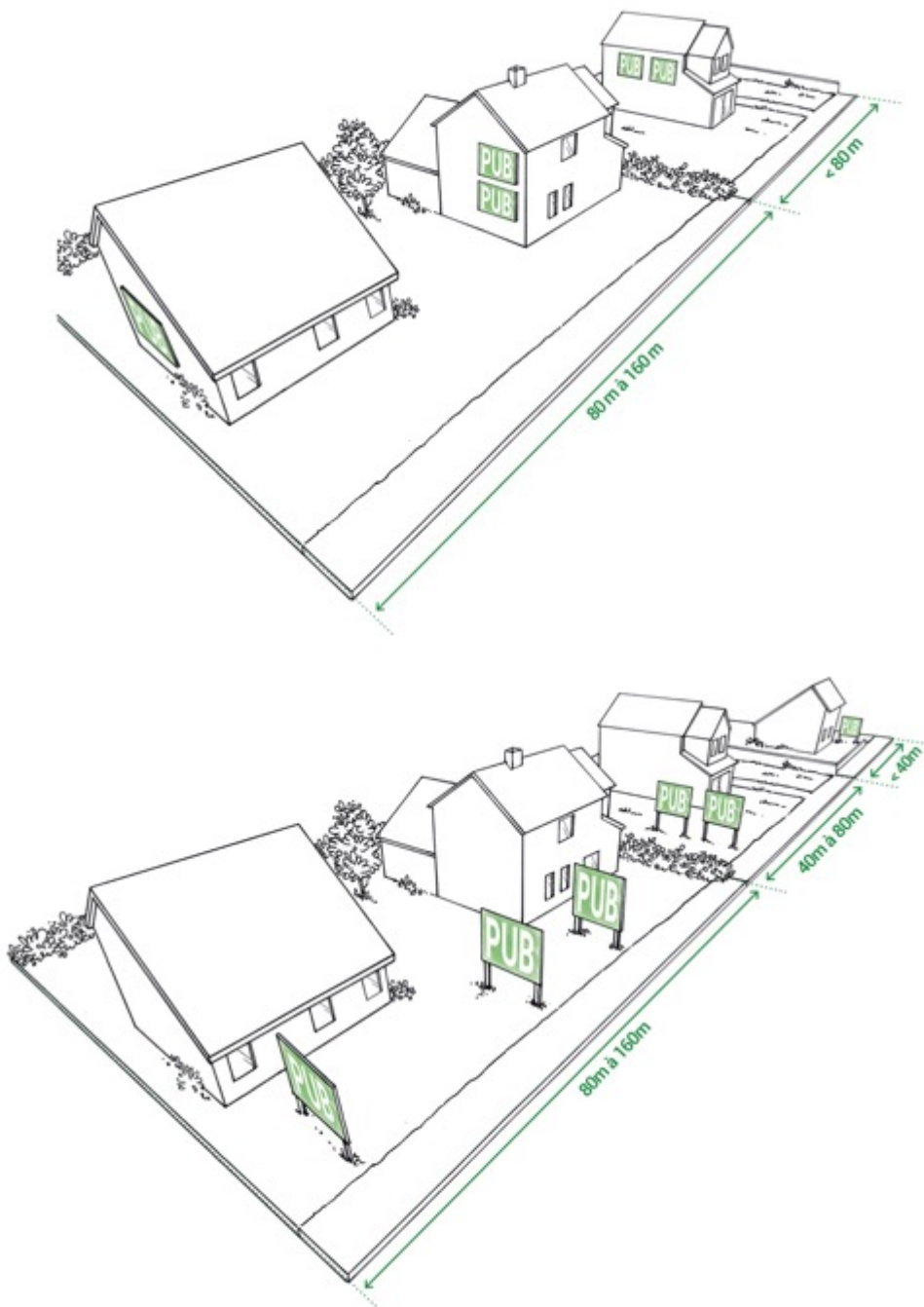
Publié le 01/04/2022

soit 2 dispositifs publicitaires alignés horizontalement ou verticalement sur un mur support ;

- soit 2 dispositifs publicitaires scellés au sol sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 40 m linéaire.

Sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 m linéaire, il peut être installé un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 m au-delà de la première.

Ces dispositifs peuvent être installés librement sur l'unité foncière.



AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publ. le 01/04/2022

Il ne peut être installé qu'un seul dispositif publicitaire sur le domaine public au droit des unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur au plus égale à 80 m linéaires.

Lorsque l'unité foncière dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur supérieure à 80 m linéaire, il peut être installé sur le domaine public un dispositif publicitaire supplémentaire par tranche de 80 m au-delà de la première. Ces dispositifs peuvent être installés librement sur le domaine public au droit de l'unité foncière.

Publicité sur mur ou clôture non lumineuse

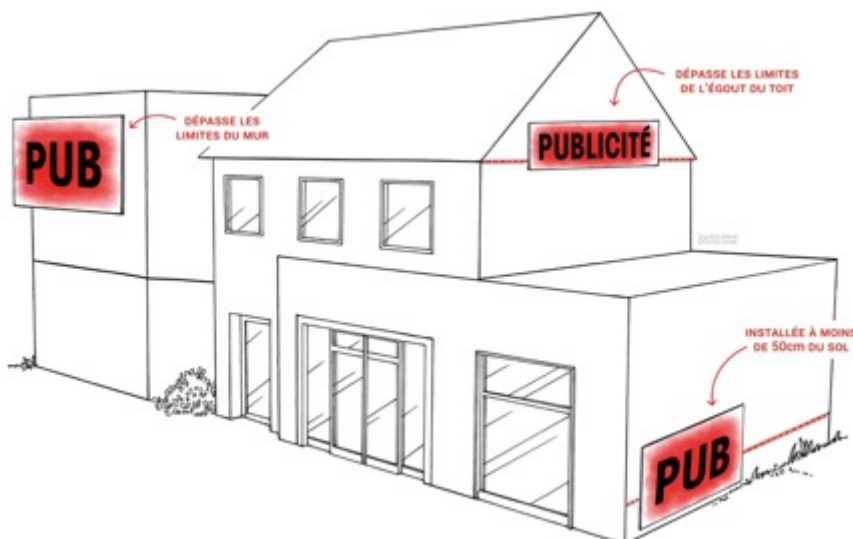
Surface unitaire maximale $\leq 12 \text{ m}^2$

Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol $\leq 7,5 \text{ m}$

Conditions d'installation de la publicité non lumineuse

La publicité non lumineuse ne peut :

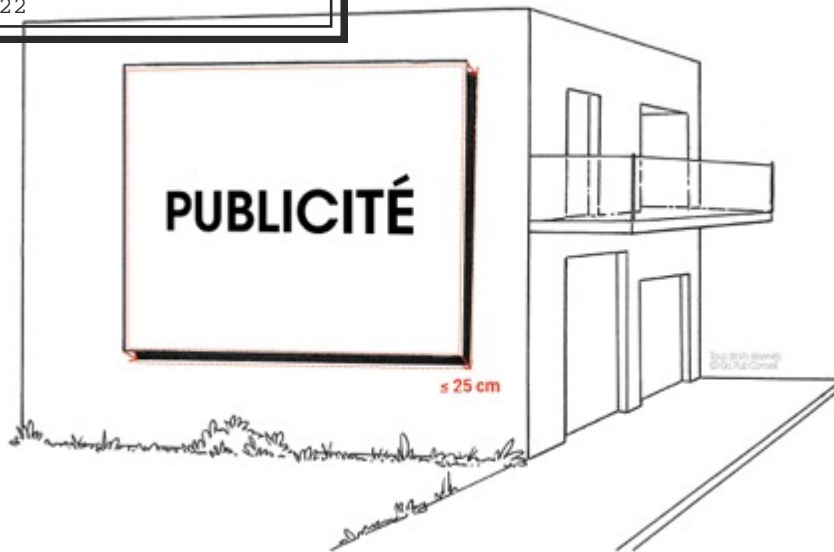
- Être apposée à moins de 50 cm du niveau du sol,
- Être apposée sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu,
- Dépasser les limites du mur qui la supporte,
- Dépasser les limites de l'égout du toit,
- Être apposée sur un mur sans que les publicités anciennes existant au même endroit aient été supprimées (sauf s'il s'agit de publicités peintes d'intérêt artistique, historique ou pittoresque).



La publicité sur mur ou clôture doit être située sur le mur qui la supporte ou sur un plan parallèle à ce mur. Elle ne peut constituer par rapport à ce mur une saillie supérieure à 25 cm.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux

Surface unitaire maximale $\leq 12 \text{ m}^2$

Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol $\leq 6 \text{ m}$

Conditions d'installation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux

Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux ainsi que la publicité apposée sur mobilier urbain sont interdits en agglomération :

1° Dans les espaces boisés classés²¹,

2° Dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment au point de vue esthétique ou écologique, et figurant sur un plan local d'urbanisme (PLU) ou sur un plan d'occupation des sols (POS).

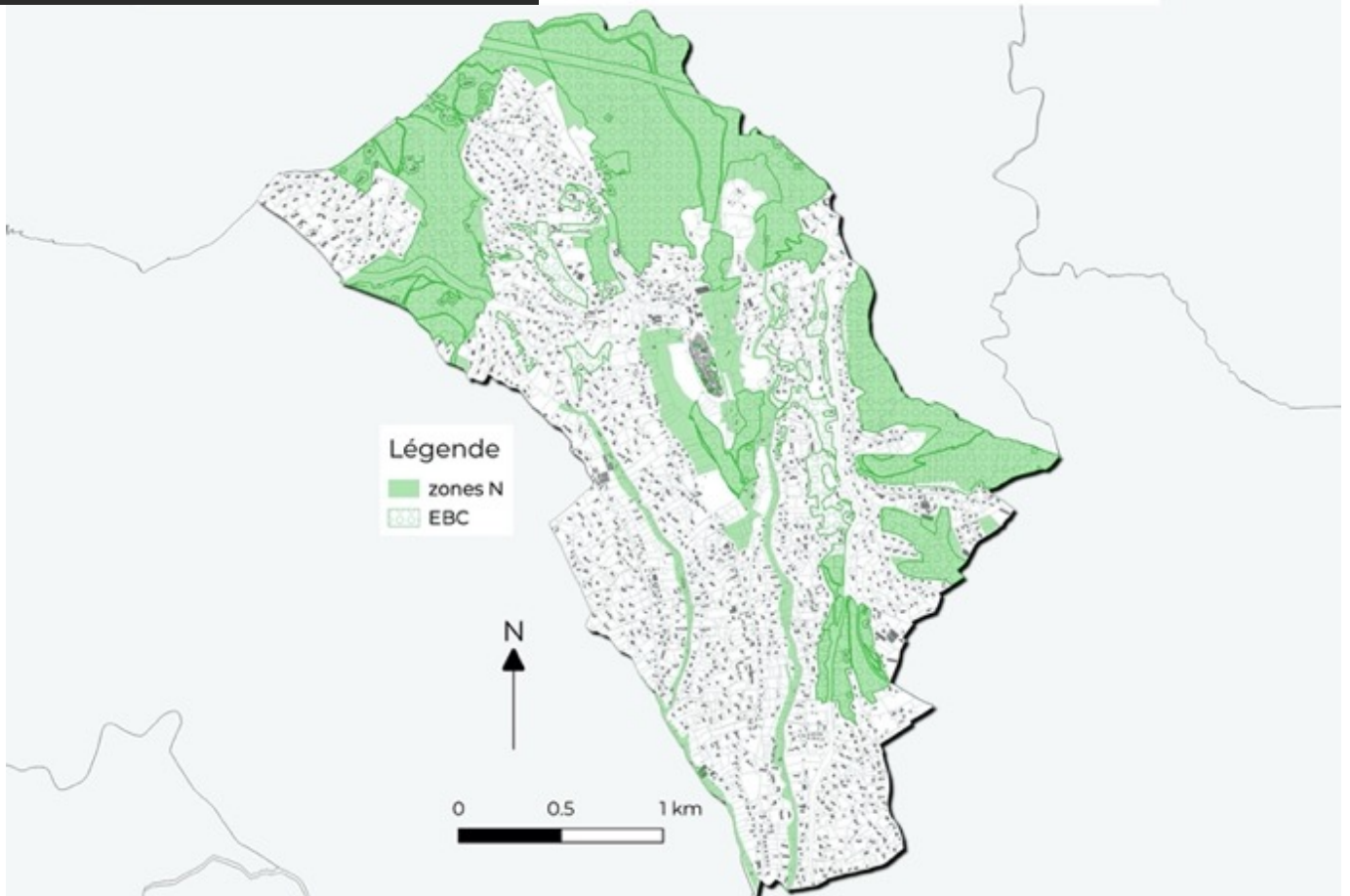
La commune possède un PLU arrêté le 24 février 2020. Voici la carte des espaces boisés classés et des zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment au point de vue esthétique ou écologique.

²¹ Article L130-1 du code de l'urbanisme

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

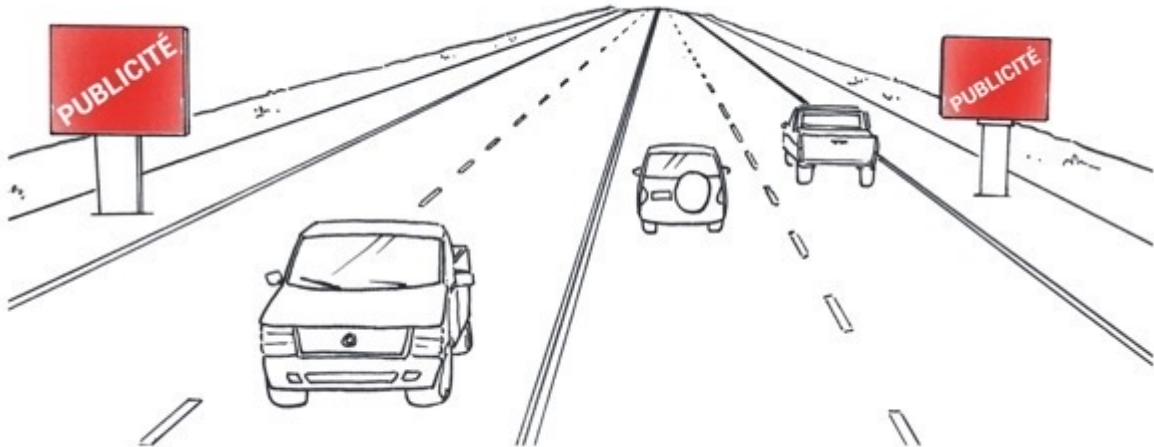
Les espaces boisés Classés et les zones Naturelles inscrites dans le PLU



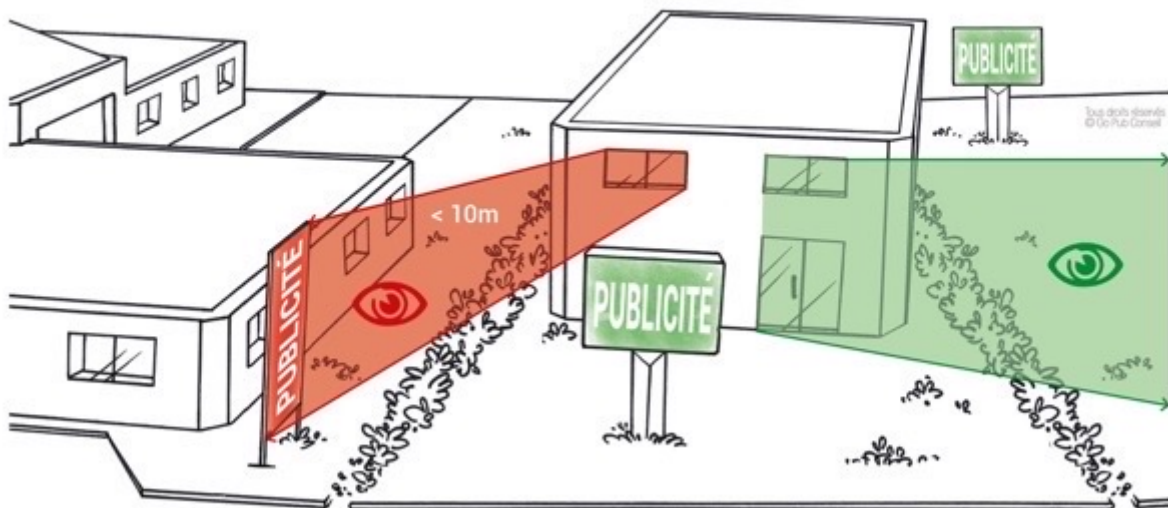
AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

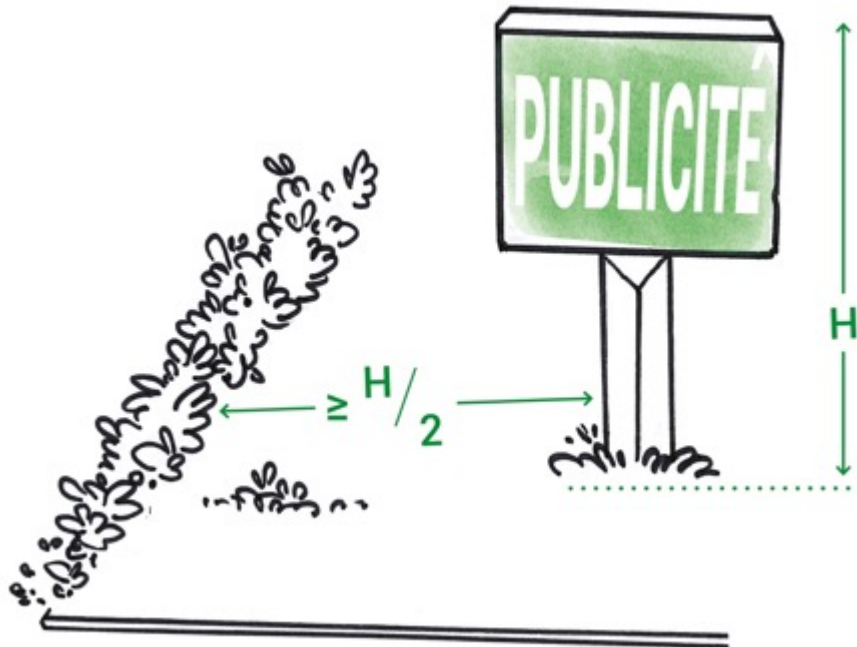
Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux sont interdits si les affiches qu'ils supportent sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.



Un dispositif publicitaire scellé au sol ou installé directement sur le sol non lumineux ne peut être placé à moins de 10 m d'une baie d'un immeuble d'habitation situé sur un fonds voisin lorsqu'il se trouve en avant du plan du mur contenant cette baie.



L'implantation d'un dispositif scellé au sol ou installé directement sur le sol non lumineux ne peut être faite à une distance inférieure à la moitié de sa hauteur d'une limite séparative de propriété.



La publicité lumineuse

La publicité lumineuse est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Les publicités lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, à l'exception de celles installées sur l'emprise des aéroports, de celles éclairées par projection ou transparence supportées par le mobilier urbain et des publicités numériques supportées par le mobilier urbain, à condition que leurs images soient fixes.

La publicité lumineuse respecte des normes techniques fixées par arrêté ministériel²².

Les dispositions qui suivent ne sont pas applicables aux dispositifs de publicité lumineuse ne supportant que des affiches éclairées par projection ou par transparence, lesquels sont soumis aux dispositions de la publicité non lumineuse citées précédemment.

Surface unitaire maximale $\leq 8 \text{ m}^2$

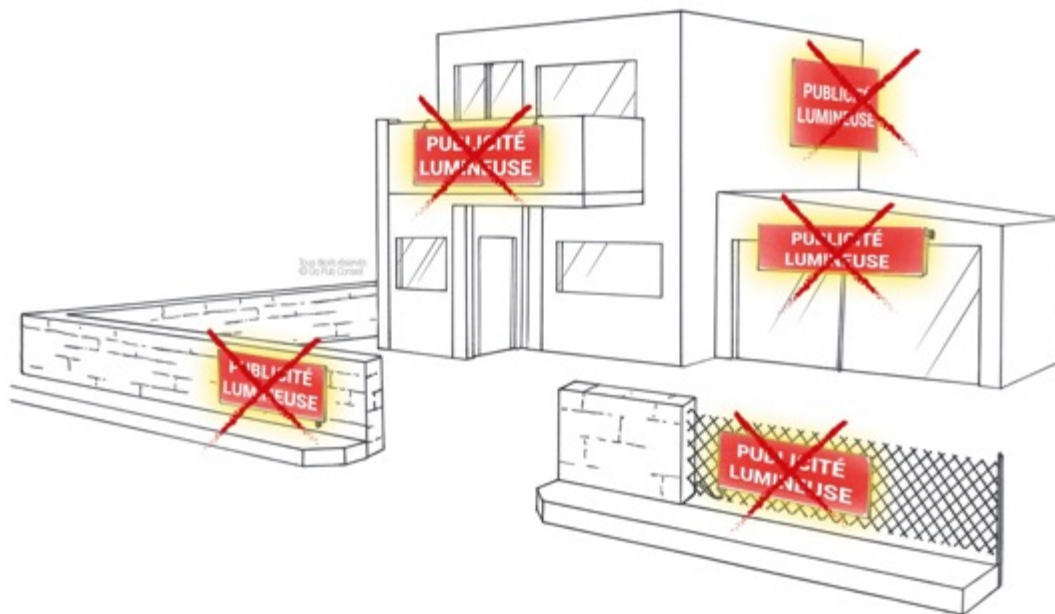
Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol $\leq 6 \text{ m}$

²² arrêté ministériel non publié à ce jour

La publicité lumineuse doit être située dans un plan parallèle à celui du mur qui la supporte.

La publicité lumineuse ne peut :

- Recouvrir tout ou partie d'une baie ;
- Dépasser les limites du mur qui la supporte ;
- Être apposée sur un garde-corps de balcon ou balconnet ;
- Être apposée sur une clôture.

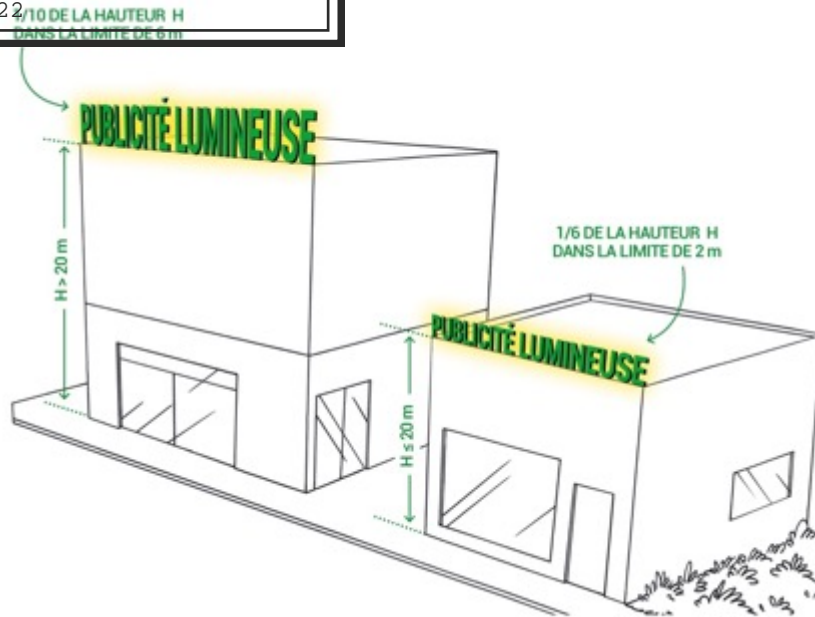


Lorsqu'une publicité lumineuse est située sur une toiture ou une terrasse en tenant lieu, elle ne peut être réalisée qu'au moyen de lettres ou signes découpés dissimulant leur fixation sur le support et sans panneaux de fond autres que ceux qui sont strictement nécessaires à la dissimulation des supports de base, sur une toiture ou une terrasse. Dans tous les cas, la hauteur de ces panneaux ne peut excéder 50 cm.

	Hauteur maximale des publicités sur toiture
Hauteur de la façade \leq 20 m	1/6 de la hauteur de la façade dans la limite de 2 m
Hauteur de la façade $>$ 20 m	1/10 de la hauteur de la façade dans la limite de 6 m

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



La publicité numérique est une sous-catégorie de la publicité lumineuse. Elle est donc soumise aux conditions de surface et de hauteur de la publicité lumineuse.

Surface unitaire maximale $\leq 8 \text{ m}^2$

Hauteur maximale au-dessus du niveau du sol $\leq 6 \text{ m}$



Toutefois, lorsque la consommation électrique du dispositif publicitaire numérique excède les niveaux définis par arrêté ministériel²³, la publicité numérique ne peut avoir

²³ arrêté ministériel non publié à ce jour

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

une surface unitaire supérieure à 2,1 m² ni s'élever à plus de 3 m au-dessus du niveau du sol.

Conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité :

Le mobilier urbain peut, à titre accessoire eu égard à sa fonction, supporter de la publicité :

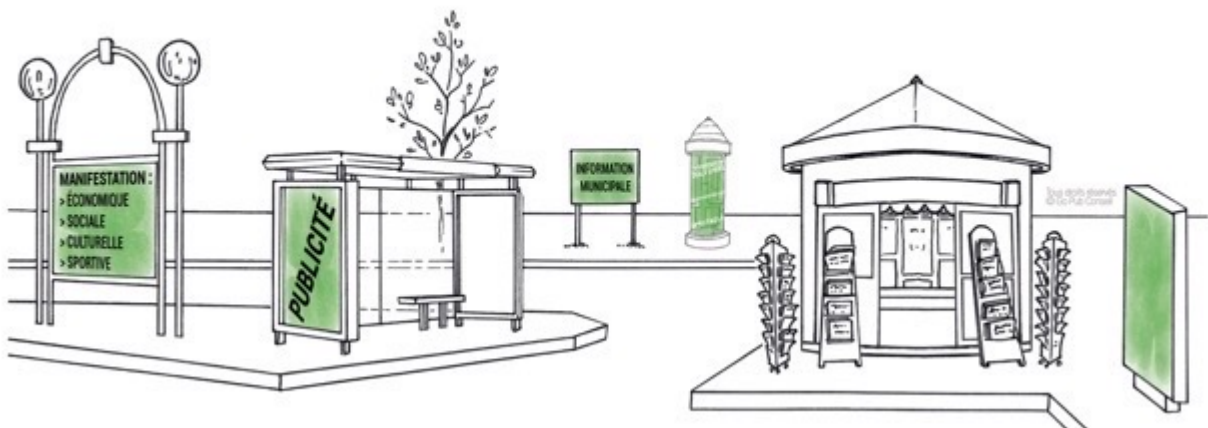
- Non lumineuse ;
- Éclairée par projection ou par transparence.

La publicité supportée par le mobilier urbain est interdite :

- Dans les espaces boisés classés en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme ;
- Dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment au point de vue esthétique ou écologique, et figurant sur un plan local d'urbanisme ou sur un plan d'occupation des sols ;
- Si les affiches qu'il supporte sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération.

La publicité éclairée par projection ou transparence supportée par le mobilier urbain n'est pas soumise à l'extinction nocturne entre 01h00 et 06h00.

Il existe 5 types de mobilier urbain pouvant supporter à titre accessoire de la publicité.



AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

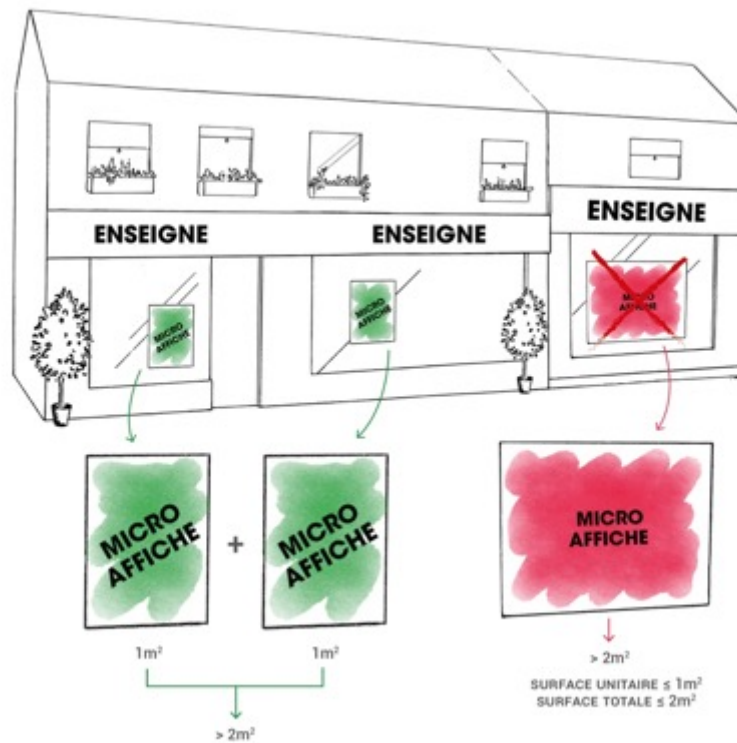
Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022 Type

	Règles applicables
Abris destinés au public	Surface unitaire maximale $\leq 2 \text{ m}^2$; Surface totale $\leq 2 \text{ m}^2 + 2 \text{ m}^2$ par tranche entière de 4,5 m^2 de surface abritée au sol ; Dispositifs publicitaires sur toit interdits.
Kiosques à journaux ou à usage commercial édifiés sur le domaine public	Surface unitaire maximale $\leq 2 \text{ m}^2$; Surface totale $\leq 6 \text{ m}^2$; Dispositifs publicitaires sur toit interdits.
Colonnes porte-affiches	ne peuvent supporter que l'annonce de spectacles ou de manifestations culturelles.
Mâts porte-affiches	ne peuvent supporter que l'annonce de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives ; ne peuvent comporter plus de deux panneaux situés dos à dos ; Surface unitaire maximale $\leq 2 \text{ m}^2$.
Le mobilier urbain destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques,	ne peut supporter une publicité commerciale excédant la surface totale réservée à ces informations et œuvres ; Si surface unitaire $> 2 \text{ m}^2$ et hauteur $> 3 \text{ m}$ alors : - interdit si les affiches qu'il supporte sont visibles d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express, déviation ou voie publique situées hors agglomération ; - ne peut ni s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol, ni avoir une surface supérieure à 12 mètres carrés (8 m^2 si numérique) ; - ne peut être placé à moins de 10 m d'une baie d'un immeuble d'habitation situé sur un fonds voisin lorsqu'il se trouve en avant du plan du mur contenant cette baie.

Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales

Les dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales ont une surface unitaire inférieure à 1 mètre carré. Leurs surfaces cumulées ne peuvent recouvrir plus du dixième de la surface d'une devanture commerciale et dans la limite maximale de 2 mètres carrés.



D'autres règles de la publicité sur mur ou sur clôture s'appliquent aux dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales notamment le fait qu'ils doivent être installés à plus de 50 cm du niveau du sol.

Règles spécifiques applicables à l'emprise des aéroports et des gares ferroviaires hors agglomération

Type	Caractéristiques	
Publicité non lumineuse sur mur ou clôture	Surface $\leq 12 \text{ m}^2$ Hauteur $\leq 7,5 \text{ m}$	Attention ces règles sont aussi valables pour les aéroports et les gares ferroviaires situés en agglomération
Dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol non lumineux	Surface $\leq 12 \text{ m}^2$ Hauteur $\leq 6 \text{ m}$	Interdits si les affiches qu'ils supportent : - ne sont visibles que d'une autoroute ou d'une bretelle de raccordement à une autoroute ainsi que d'une route express ; - ne sont visibles que d'une déviation ou voie publique située hors agglomération et hors de l'emprise des aéroports et des gares ferroviaires.
Publicité lumineuse	Surface $\leq 8 \text{ m}^2$ Hauteur $\leq 6 \text{ m}$	

La publicité lumineuse n'est pas soumise à extinction nocturne dans l'emprise des aéroports.

Les publicités sur les véhicules terrestres²⁴ ainsi que sur les eaux intérieures²⁵ sont également règlementées par le code de l'environnement.

²⁴ Article R581-48 du code de l'environnement pour les véhicules publicitaires

²⁵ Articles R581-49 à 52 du code de l'environnement pour la publicité sur les eaux intérieures

c) Les règles du code de l'environnement en matière de préenseignes dérogatoires

Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.

Toutefois, par dérogation à l'interdiction de la publicité en dehors des agglomérations, peuvent être signalés par des préenseignes dérogatoires :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
- Les activités culturelles,
- Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite,
- À titre temporaire, les opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

Les activités autres que celles mentionnées ci-dessus ne peuvent être signalées qu'à travers la mise en place de Signalisation d'Information Locale (SIL).

	activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales	activités culturelles	monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite	préenseignes temporaires
Type de dispositif	Scellée au sol ou installée directement sur le sol Panneaux plats de forme rectangulaire mât mono-pied (largeur < 15 cm)			
Nombre maximum de dispositif par activité, opération ou monument	2	2	4	4
Dimensions maximales	1 m de hauteur et 1,5 m de largeur 2,2 m de hauteur maximale au-dessus du sol			
Distance maximale d'implantation	5 km	5 km	10 km	-
Lieu d'implantation	Hors agglomération uniquement			Hors agglomération et dans les agglomération de moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants
Durée d'installation	Permanente			Installée au maximum 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Retirée au maximum 1 semaine
après la fin de la manifestation ou
de l'opération

Une enseigne doit être :

- Constituée par des matériaux durables,
- Maintenu en bon état de propreté, d'entretien, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.
- Supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les 3 mois de la cessation de cette activité (sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque).

Les enseignes lumineuses

Une enseigne lumineuse est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Ces enseignes satisfont à des normes techniques fixées par arrêté ministériel²⁶.

Elles sont éteintes²⁷ entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité.

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

²⁶ arrêté non publié à ce jour

²⁷ l'article R581-59 prévoit qu'il peut être dérogé à cette obligation d'extinction lors d'événements exceptionnels par arrêté municipal ou préfectoral

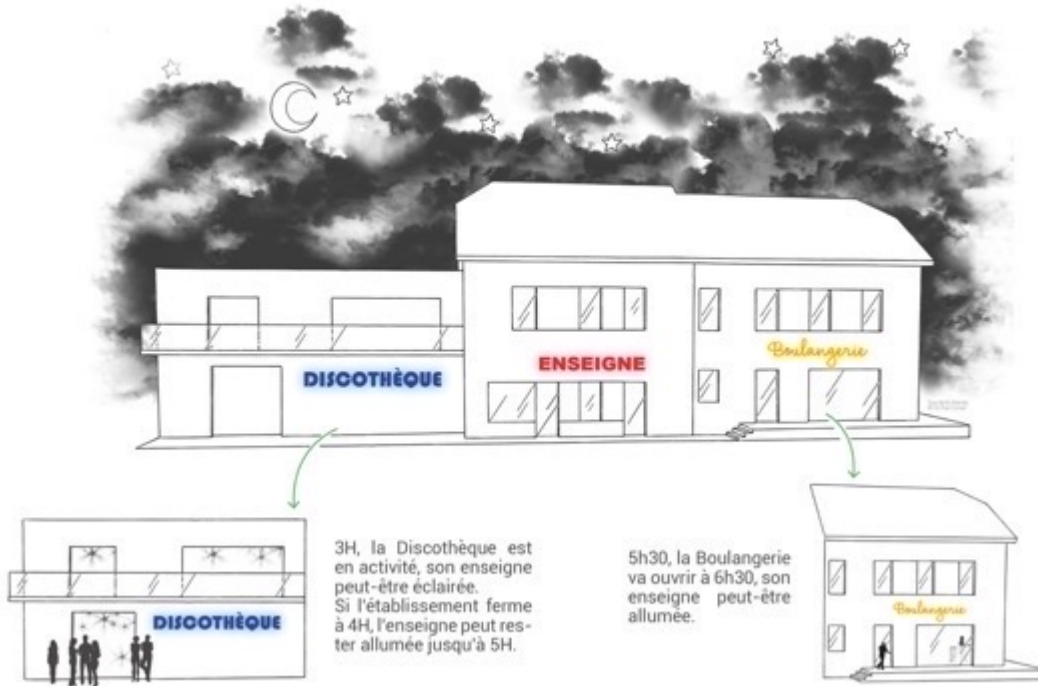
AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

ENTRE 1H ET 6H, LES ENSEIGNES SONT ÉTEINTES SAUF LES ACTIVITÉS NOCTURNES



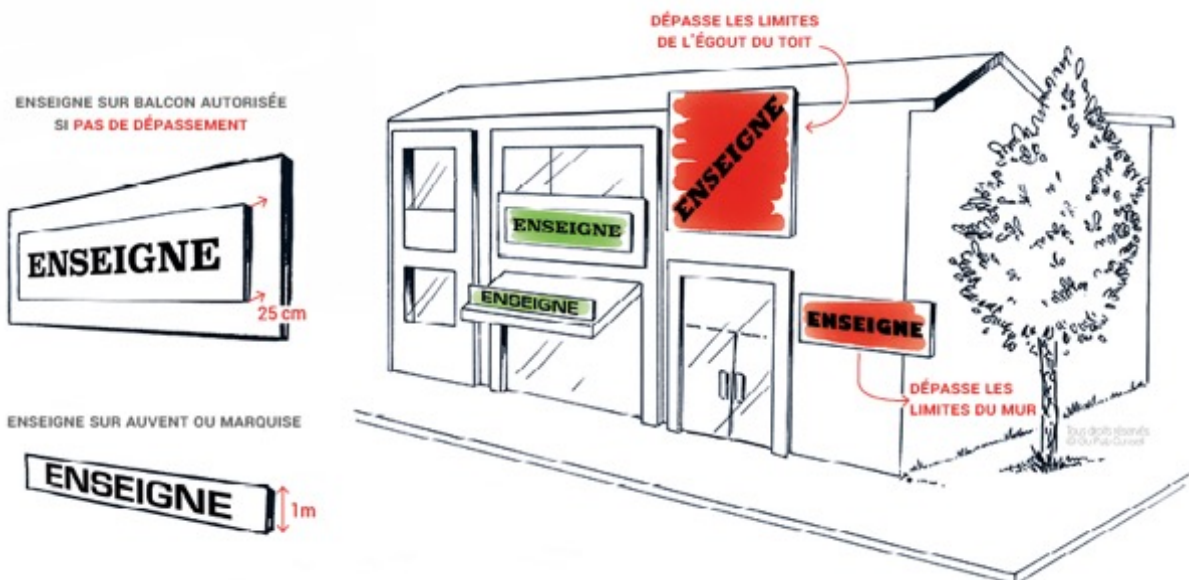
Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur

Elles ne doivent pas :

- Dépasser les limites de ce mur,
- Constituer par rapport à lui une saillie de plus de 25 cm,
- Dépasser les limites de l'égout du toit.

Des enseignes peuvent être installées :

- Sur un auvent ou une marquise si leur hauteur ne dépasse pas un mètre,
- Devant un balconnet ou une baie si elles ne s'élèvent pas au-dessus du garde-corps ou de la barre d'appui du balconnet ou de la baie,
- Sur le garde-corps d'un balcon si elles ne dépassent pas les limites de ce garde-corps et si elles ne constituent pas une saillie de plus de 25 cm par rapport à lui.



AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

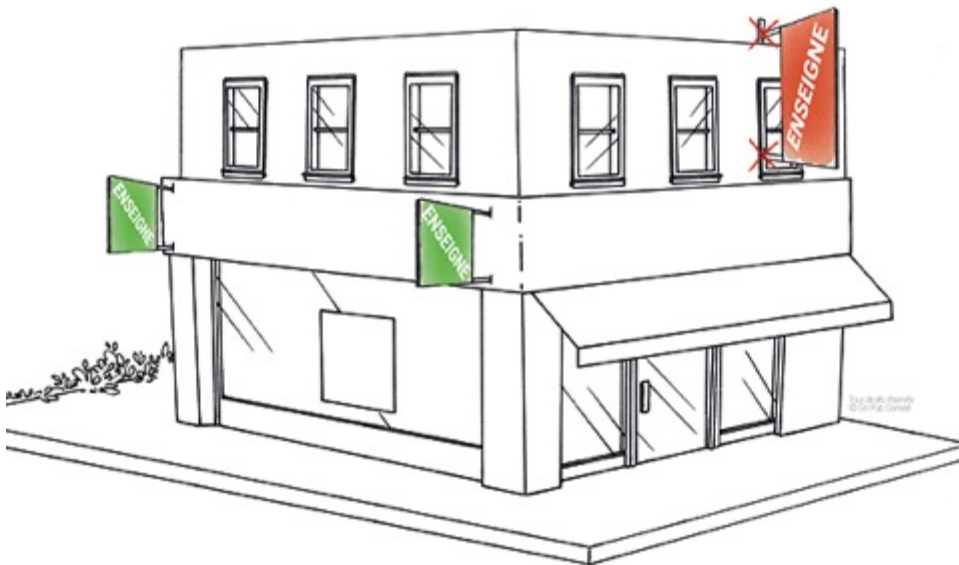
Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Les enseignes perpendiculaires au mur

Elles ne doivent pas :

- Dépasser la limite supérieure de ce mur,
- Être apposées devant une fenêtre ou un balcon,
- Constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, sauf si des règlements de voirie plus restrictifs en disposent autrement (dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 2 m).



Les enseignes installées sur toiture ou sur terrasse en tenant lieu

Lorsque les activités qu'elles signalent sont exercées dans la moitié ou moins de la moitié du bâtiment qui les supporte, leur installation est régie par les prescriptions applicables, dans les lieux considérés, aux dispositifs publicitaires sur toiture ou sur terrasse en tenant lieu.

Dans le cas contraire, ces enseignes doivent être réalisées au moyen de lettres ou de signes découpés dissimulant leur fixation et sans panneaux de fond autres que ceux nécessaires à la dissimulation des supports de base. Ces panneaux ne peuvent pas dépasser 0,50 m de haut.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

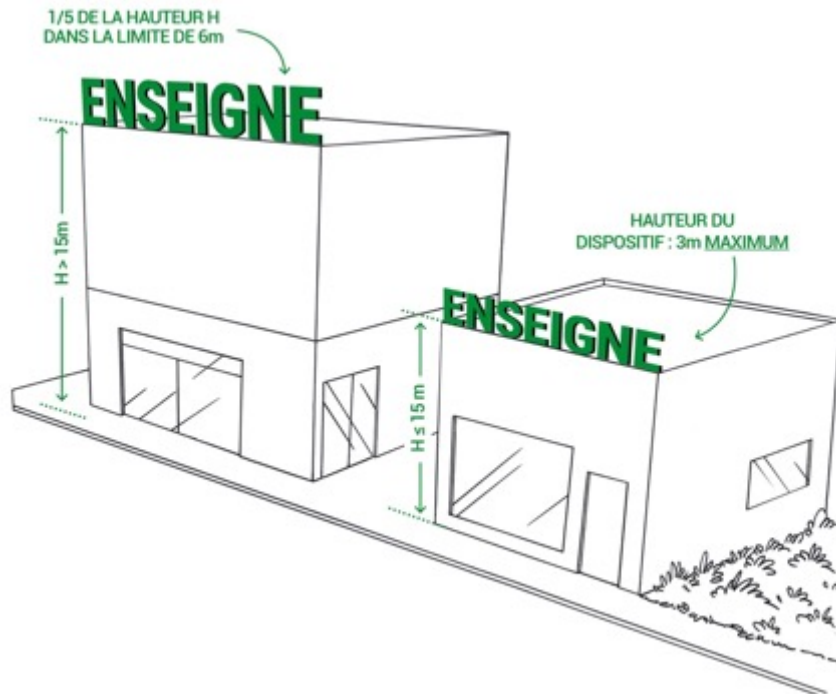
Hauteur maximale des enseignes sur toiture

Hauteur de la façade ≤ 15 m

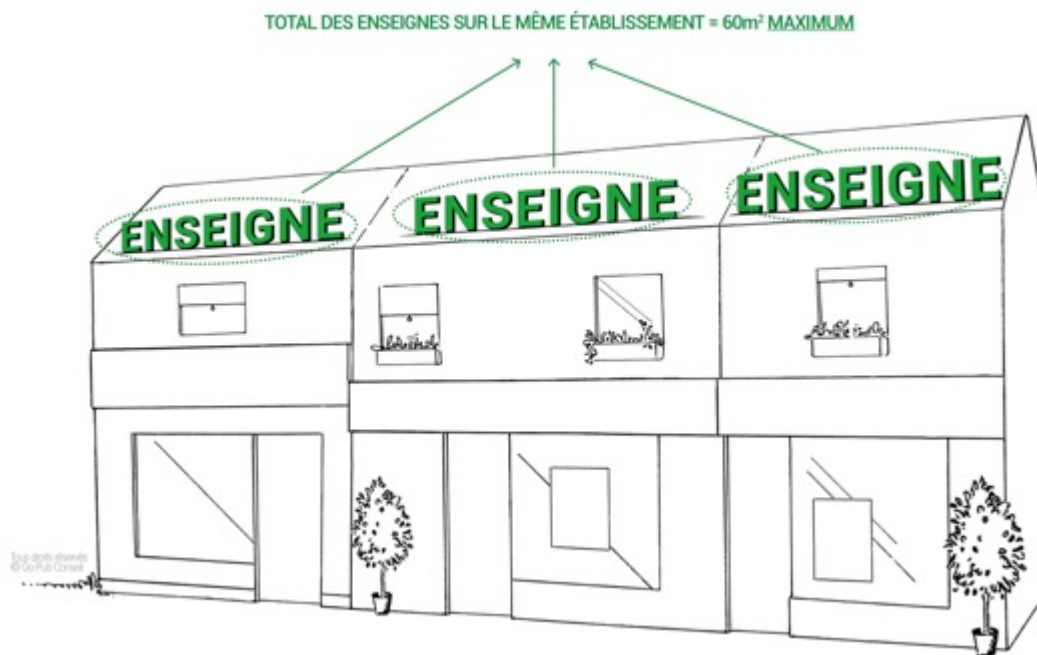
3 m

Hauteur de la façade > 15 m

1/5 de la hauteur de la façade dans la limite de 6 m



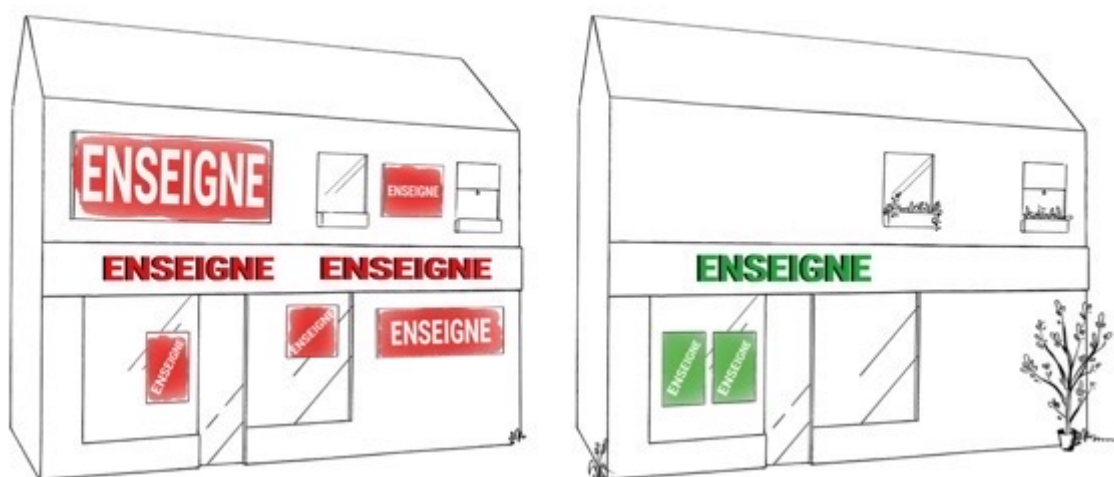
Surface cumulée²⁸ des enseignes sur toiture d'un même établissement ≤ 60 m²



²⁸ Cette règle ne s'applique pas aux établissements de spectacles vivants, cinématographiques ou d'enseignement et d'exposition d'arts plastiques

Les enseignes apposées sur une façade commerciale

Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée²⁹ excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 m².



Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence. Les publicités qui sont apposées dans les baies commerciales ainsi que les auvents et les marquises ne sont pas décomptées dans le calcul de la surface autorisée.

²⁹ Cette règle ne s'applique pas aux activités culturelles de spectacles vivants, de spectacles cinématographiques ou d'enseignement et d'exposition d'arts plastiques

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

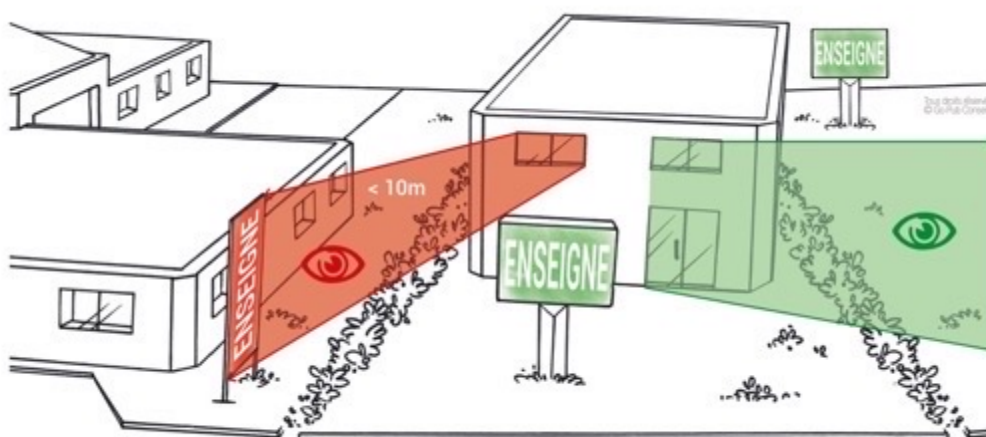
Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022



Les enseignes, de plus de 1 m², scellées au sol ou installées directement sur le sol

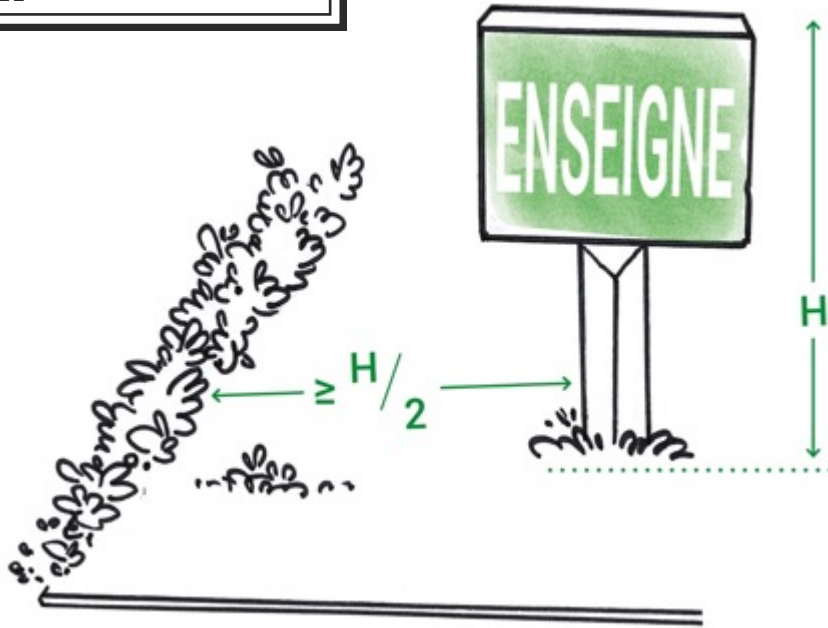
Les enseignes de plus de 1 m², scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne peuvent être placées à moins de 10 m d'une baie d'un immeuble situé sur un fonds voisin lorsqu'elles se trouvent en avant du plan du mur contenant cette baie.



Ces enseignes ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété. Elles peuvent cependant être accolées dos à dos si elles signalent des activités s'exerçant sur deux fonds voisins et si elles sont de mêmes dimensions.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



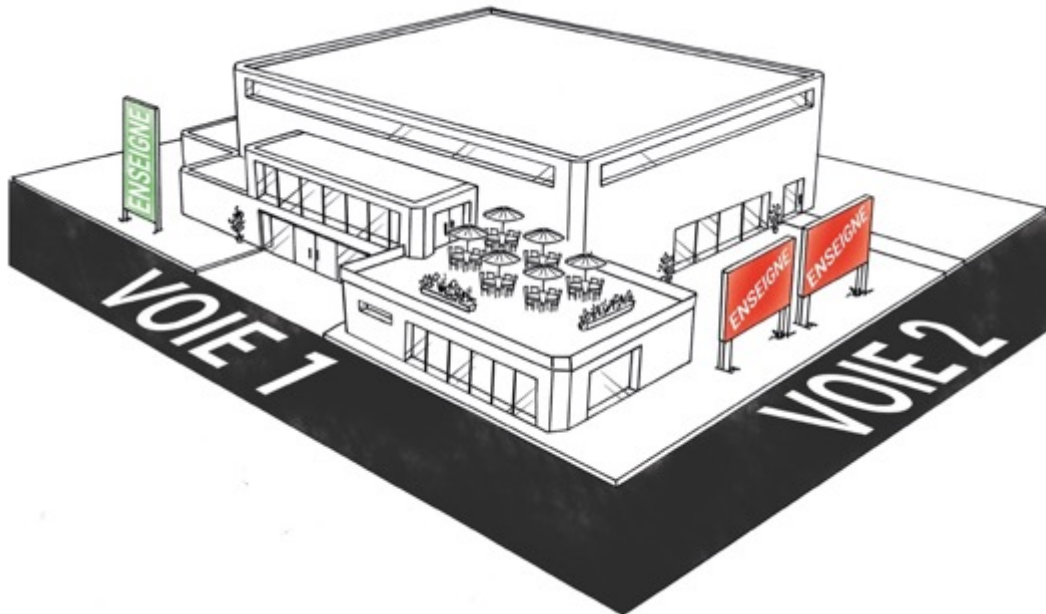
AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Les enseignes de plus de 1 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.



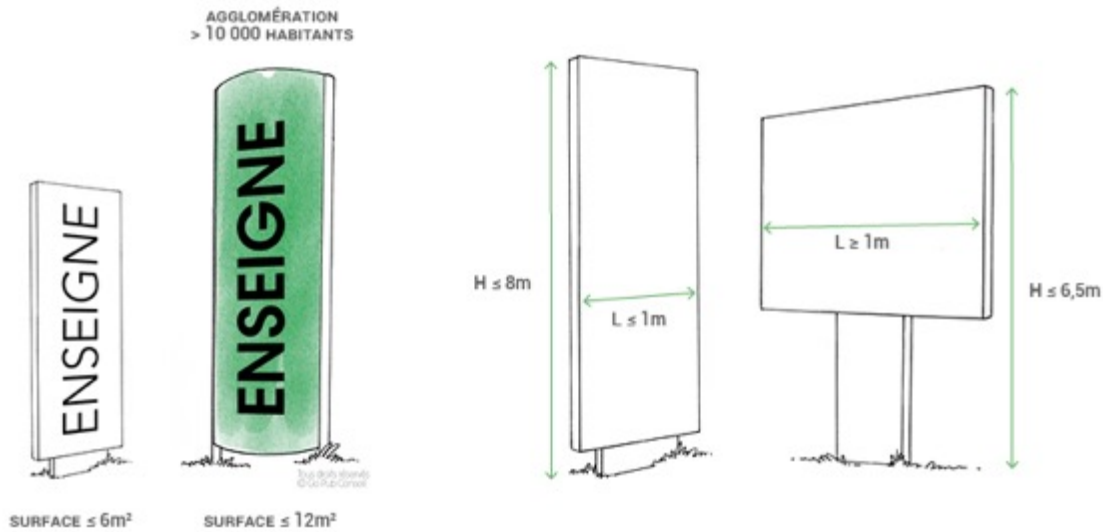
La surface unitaire maximale des enseignes de plus de 1 m², scellées au sol ou installées directement sur le sol est de 6 m².

Ces enseignes ne peuvent dépasser :

- 6,5 m de haut lorsqu'elles ont 1 m ou plus de large,
- 8 m de haut lorsqu'elles ont moins de 1 m de large.

SURFACE

HAUTEUR & LARGEUR



e) Les règles du code de l'environnement en matière d'enseignes et préenseignes temporaires

Sont considérées comme enseignes ou préenseignes temporaires :

1° Les enseignes ou préenseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

2° Les enseignes ou préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Elles peuvent être installées 3 semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération qu'elles signalent et doivent être retirées 1 semaine au plus tard après la fin de la manifestation ou de l'opération.

Les enseignes temporaires doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Les enseignes temporaires lumineuses sont éteintes³⁰ entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes temporaires sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la

³⁰ il peut être dérogé à cette interdiction lors d'événements exceptionnels par arrêté municipal ou préfectoral

reprise de cette activité. Les enseignes temporaires lumineuses satisfont à des normes techniques fixées par arrêté ministériel³¹.

Les enseignes temporaires apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur

- Saillie ≤ 25 cm
- Ne doit pas dépasser les limites du mur support
- Ne doit pas dépasser les limites de l'égout du toit

Les enseignes temporaires perpendiculaires au mur

- Ne doit pas dépasser la limite supérieure du mur support
- Saillie $\leq 1/10^{\text{ème}}$ de la distance séparant deux alignements de la voie publique dans la limite de 2 m

Les enseignes temporaires installées sur toiture ou sur terrasse en tenant lieu

- Surface totale ≤ 60 m²

Les enseignes temporaires de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol

- Une seule placée le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'activité
- Règles du H/2 et des 10 m des baies voisines
- Surface ≤ 12 m² (si 2° alinéa)

³¹ arrêté non publié à ce jour

1) L'autorisation préalable

Les publicités soumises à autorisation préalable sont :

- Les emplacements de bâches comportant de la publicité,
- Les publicités lumineuses autres que celles supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence,
- Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Les enseignes soumises à autorisation préalable sont :

- Les enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 ou installées sur les territoires couverts par un RLP,
- Les enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et, lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8,
- Les enseignes à faisceau de rayonnement laser des enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu d'implantation.

Le formulaire CERFA n°14798 permet d'effectuer une demande d'autorisation préalable.

2) La déclaration préalable

Les publicités qui ne sont pas soumises à autorisation préalable sont soumises à déclaration préalable à l'occasion d'une installation, d'une modification ou d'un remplacement.

Par principe, les préenseignes étant soumises aux dispositions applicables à la publicité, elles sont donc soumises à déclaration préalable. Toutefois, lorsque leurs dimensions n'excèdent pas 1 mètre en hauteur et 1,5 mètre en largeur, elles ne sont pas soumises à déclaration.

Le formulaire CERFA n°14799 permet d'effectuer une déclaration préalable.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

5. Les compétences en matière de publicité extérieure

De manière générale, les compétences d'instruction et de police en matière de publicité extérieure se répartissent comme suit :

Cas général	Absence d'un RLP(i)	Présence d'un RLP(i)
Compétence d'instruction	Préfet	Maire
Compétence de police	Préfet	Maire

Il existe une exception, à cette répartition des compétences. Il s'agit de la compétence d'instruction des installations (les modifications ou remplacements restent soumis au cas général) de bâches (de chantier ou publicitaires) et des dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles pour laquelle seul le maire est compétent.

Cas dérogatoire des bâches	Absence d'un RLP(i)	Présence d'un RLP(i)
Compétence d'instruction	Maire au nom de l'Etat	Maire au nom de la commune
Compétence de police	Préfet	Maire

6. Les délais de mise en conformité

Le code de l'environnement prévoit des délais de mise en conformité adaptés en fonction du type d'infraction (infraction au code de l'environnement ou au RLP) et en fonction du type de dispositifs en infraction (publicités et préenseignes ou enseignes). Les délais de mise en conformité sont retranscrits dans le tableau ci-dessous :

	Infractions au Code de l'environnement	Infractions au RLP
Publicités et préenseignes	Mise en conformité sans délai du fait de la réforme de Juillet 2015.	Délais de 2 ans à compter de l'approbation du RLP pour se mettre en conformité
Enseignes	Mise en conformité sans délai du fait de la réforme de Juillet 2018.	Délais de 6 ans à compter de l'approbation du RLP pour se mettre en conformité

Un recensement exhaustif des publicités, enseignes et préenseignes situées à Saint-Paul-de-Vence a été effectué en novembre 2019. C'est sur la base de ces données que le diagnostic du règlement local de publicité a été réalisé.

Une analyse des lieux d'implantation des dispositifs, des modalités de leurs implantations, de leurs dimensions, de leurs caractéristiques a permis d'identifier les enjeux et les besoins d'une réglementation locale renforcée sur le territoire communal.

Nous verrons dans un premier temps, les caractéristiques des publicités et préenseignes existantes sur le territoire communal. Ensuite, nous aborderons dans un second temps, les enjeux posés par les enseignes.

1. Les caractéristiques des publicités et préenseignes

Le parc publicitaire est en permanente évolution du fait notamment des campagnes d'affichage régulièrement menées. De ce fait, un dispositif publicitaire peut accueillir alternativement une publicité et une préenseigne. De plus, les règles applicables aux publicités et préenseignes sont identiques à l'exception des préenseignes dérogatoires et temporaires. C'est pourquoi ces dispositifs font l'objet d'une analyse commune.

Sur le territoire communal, les publicités et préenseigne sont très peu présentes avec seulement 5 dispositifs sous 2 formes distinctes : 4 publicités et préenseignes scellées au sol et 1 préenseigne sur mur ou clôture.

Ces dispositifs se caractérisent par des formats de petite taille. En effet, l'ensemble des publicités et préenseignes mesurent moins de 1 m².

Les publicités et les préenseignes ont donc un impact paysager très limité sur la commune de Saint-Paul-de-Vence. Cette faible présence s'explique par le RLP de 1986 qui interdit les publicités sur l'ensemble de la commune et restreint les préenseignes.

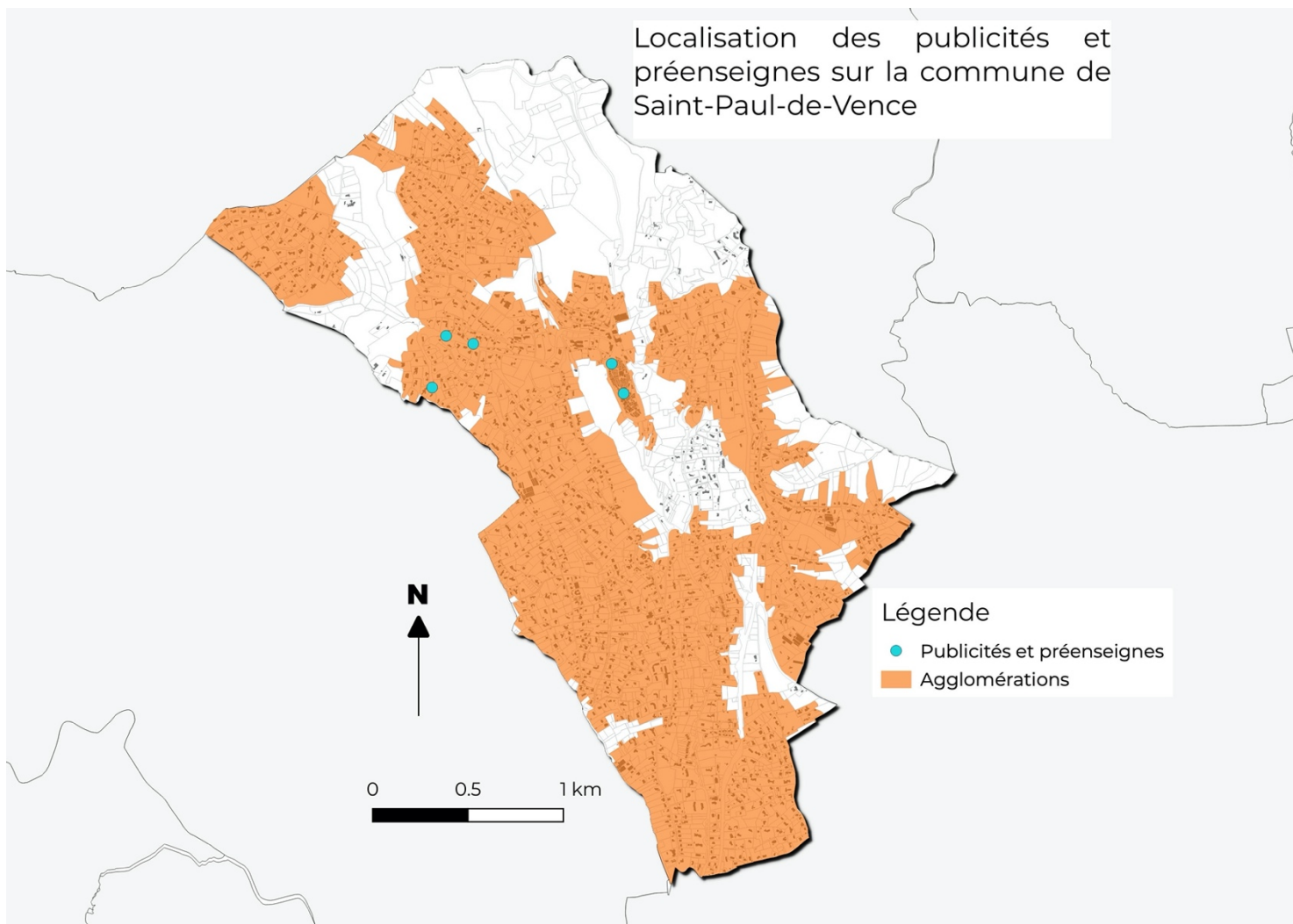
AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



Publicités et préenseignes scellées au sol, Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

Voici ci-dessous une cartographie des publicités et préenseignes sur la commune de Saint-Paul-de-Vence. Les dispositifs se situent exclusivement dans le centre ancien et le long de la route de la Colle.



Le diagnostic des publicités et préenseignes a également permis de vérifier la conformité des dispositifs au code de l'environnement. L'ensemble des dispositifs sont non conformes. On relève deux types d'infraction :

- Publicité ou préenseigne installée à moins de 50 cm du sol³²
- Publicité ou préenseigne située en zone d'interdiction relative (sites inscrits et périmètre aux abords des monuments historiques)³³

Les interdictions relatives concernent comme dit précédemment :

- 1° Les abords des monuments historiques mentionnés à l'article L 621-30 du Code du patrimoine ;*
- 2° Le périmètre des sites patrimoniaux remarquables mentionnés à l'article L 631-1 du même Code ;*
- 3° Les parcs naturels régionaux ;*
- 4° Les sites inscrits ;*
- 5° Les distances de moins de 100 mètres et le champ de visibilité des immeubles mentionnés au II de l'article L 581-4 du Code de l'environnement ;*
- 6° (abrogé)*
- 7° L'aire d'adhésion des parcs nationaux ;*
- 8° Les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciales mentionnées à l'article L 414-1 du Code de l'environnement.*

A noter que les 5 publicités et préenseignes sont concernées par l'interdiction en zone d'interdiction relative qui concerne l'ensemble du territoire communal³⁴. Un dispositif est donc en double infraction.

³² Article R.581-27 du code de l'environnement

³³ Article L.581-8 du code de l'environnement

³⁴ Voir carte des interdictions relatives p.17

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022



Publicité ou préenseigne sur mur non conforme (installée à moins de 50 cm du sol et interdit dans les zones d'interdiction relative), Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

Dans le cadre du futur RLP, il peut être intéressant de préserver l'interdiction existante notamment dans le centre-ancien. En effet, la commune de Saint-Paul-de-Vence possède un paysage préservé et en raison des intérêts patrimoniaux le futur RLP devra s'appliquer à poursuivre dans cette logique.

Le mobilier urbain :

La publicité apposée sur mobilier urbain³⁵ se décompose en 5 sous-catégories. Sur la commune de Saint-Paul-de-Vence on ne trouve aucune publicité sur mobilier urbain au titre du code de l'environnement. Cependant, la commune possède 6 mobiliers urbains destinés à recevoir des informations non publicitaires³⁶ (communément appelé « sucettes ») diffusant essentiellement des informations locales. A ce titre, comme les dispositifs n'affichent pas de publicité, ils ne sont pas régis par le code de l'environnement. La commune possède aussi 2 abris-bus ne possédant pas de publicité.

Dans le cadre de son nouveau RLP, la commune pourra si elle le souhaite se poser une réflexion concernant l'intégration de la publicité sur ces dispositifs existants.

³⁵ Article R581-42 du code de l'environnement

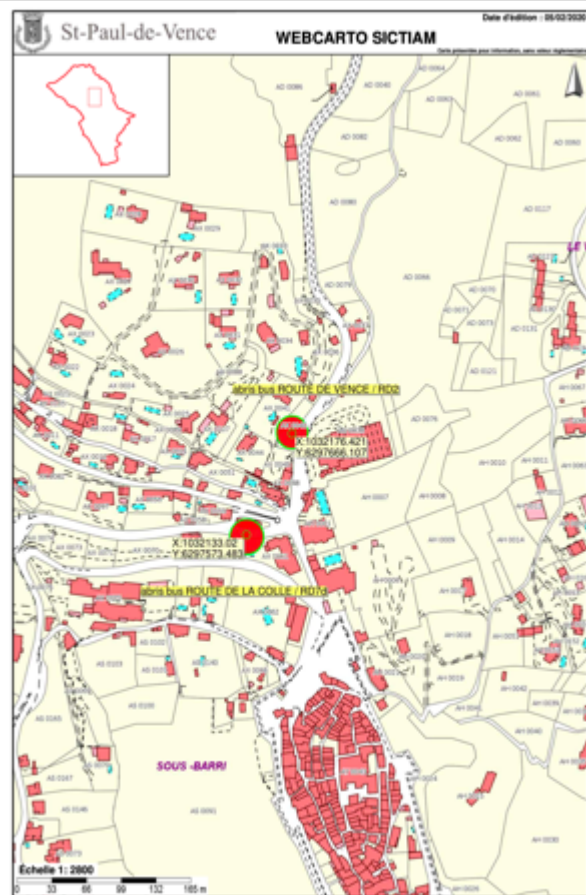
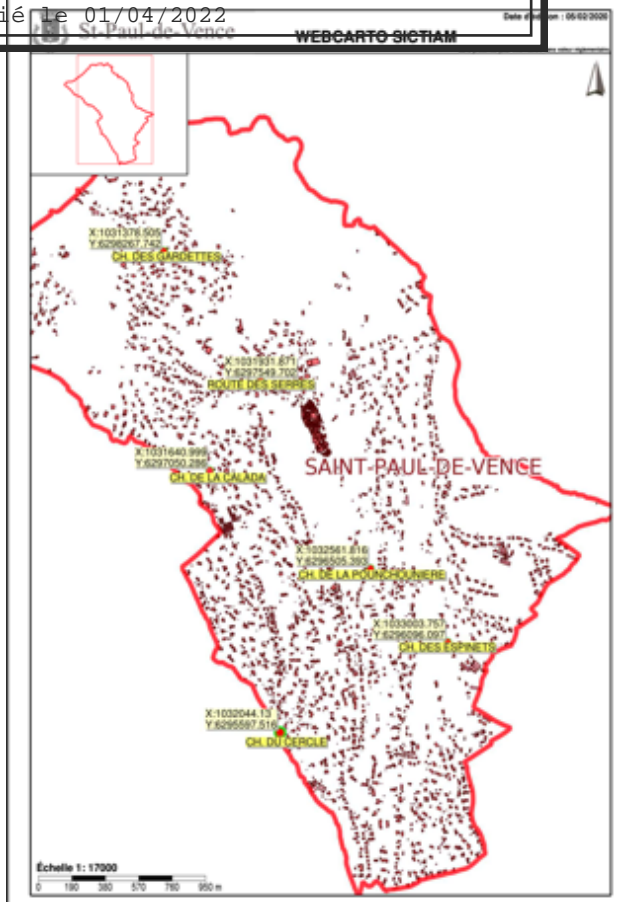
³⁶ Article R581-47 du code de l'environnement

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022



Localisation des mobiliers urbains de type sucette (carte de gauche) et des abris-bus (carte de droite), Saint-Paul-de-Vence.

La publicité lumineuse :

La publicité lumineuse est absente du territoire de la commune.

Conclusion :

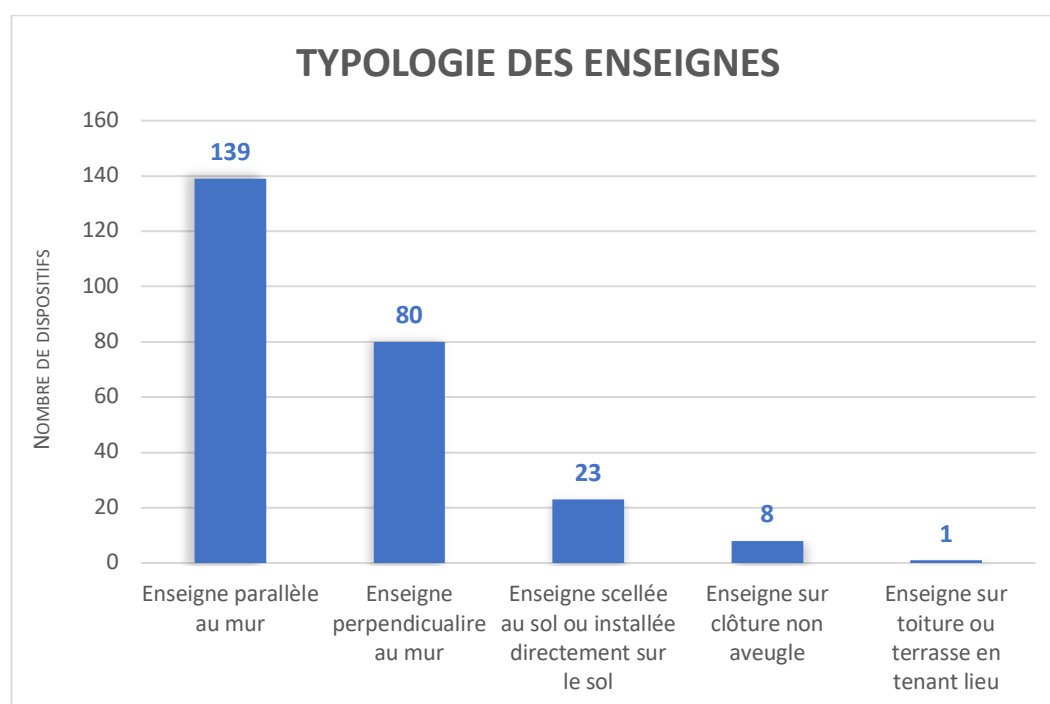
Les publicités et les préenseignes sont quasiment absentes du territoire. Cette absence s'explique par l'interdiction des publicités inscrite dans le RLP de 1986 sur l'ensemble de la commune. En raison du contexte patrimonial et paysager très fort sur la commune de Saint-Paul-de-Vence, le nouveau RLP devra s'appliquer à poursuivre cette logique de préservation et autoriser si besoin les publicités et les préenseignes de manière encadrée.

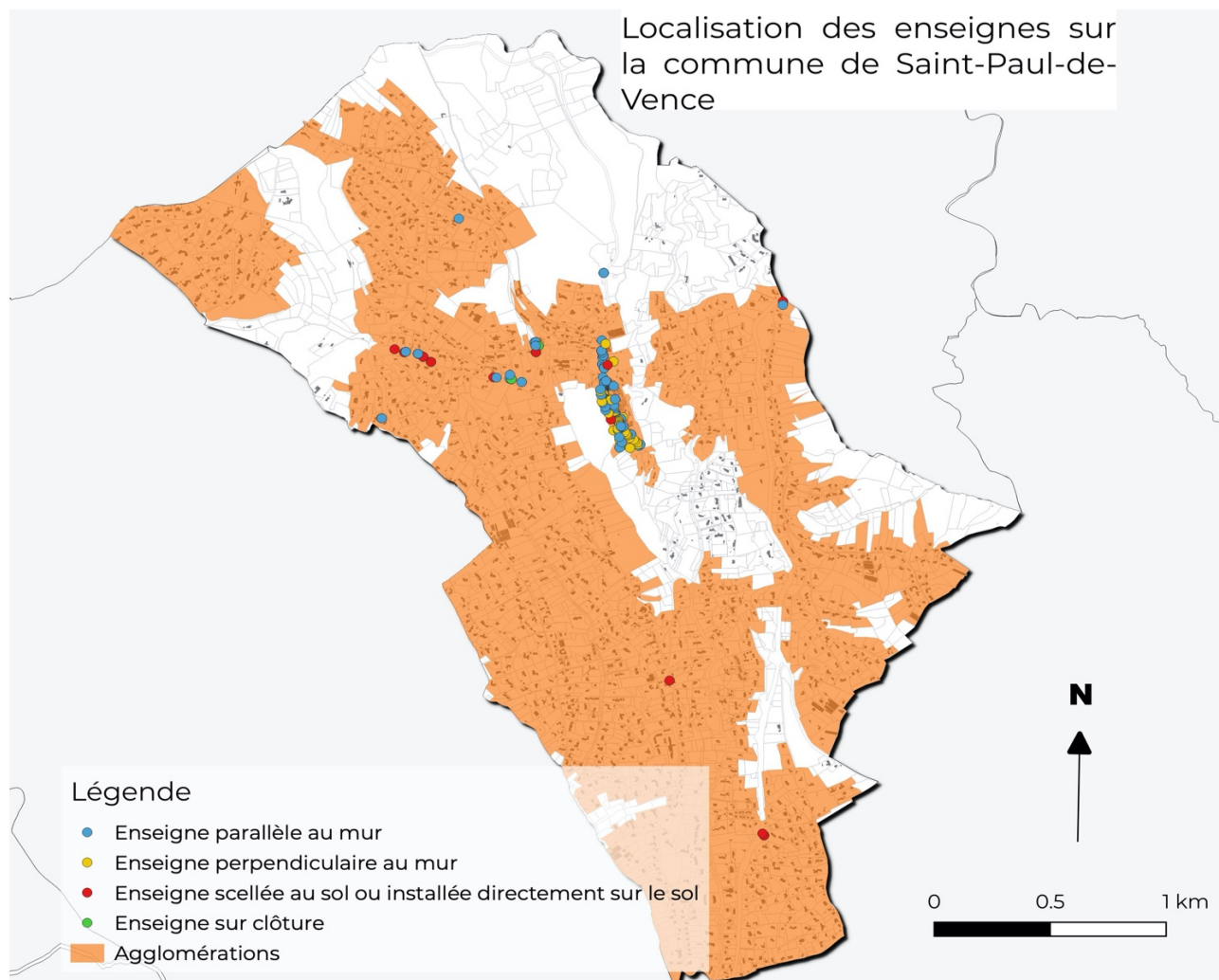
2. Les caractéristiques des enseignes

Les enseignes, par leurs implantations et leurs formats, peuvent avoir un impact important sur le paysage. En effet, on observe dans certains lieux des enseignes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre paysager les entourant. Cela est aussi bien le cas en zones d'activités qu'en centre-ville ou en secteur où il y a peu d'enseignes.

251 enseignes ont été recensées sur le territoire communal.

Les enseignes sont présentes sous 5 formes distinctes à Saint-Paul-de-Vence (voir le graphique ci-dessous) :

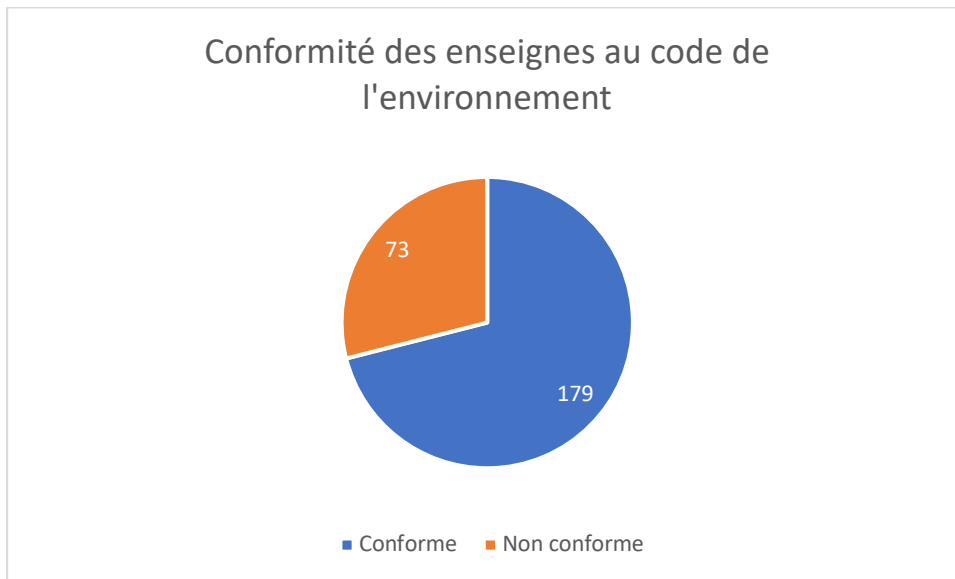




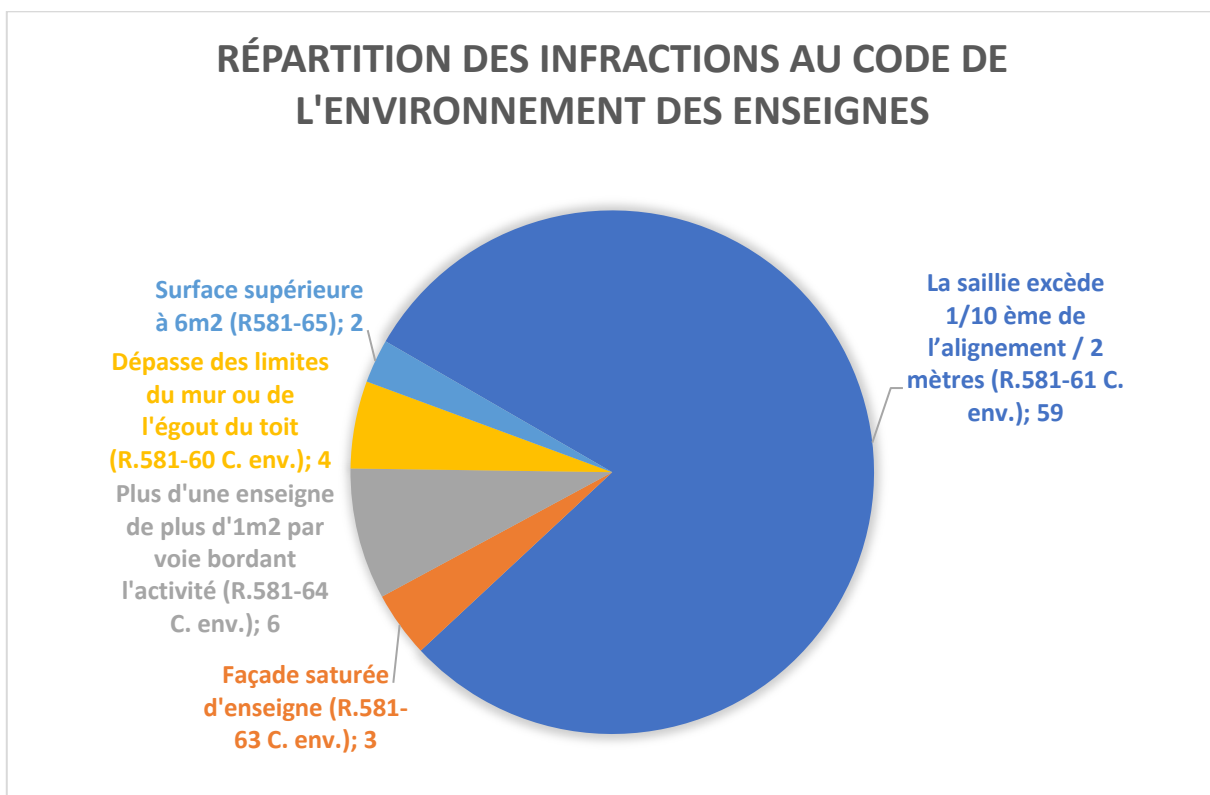
A travers cette carte, on identifie facilement 2 zones où se répartissent la majeure partie des enseignes :

- Le centre ancien
- Le long de la route de la Colle

Le diagnostic des enseignes a permis de mettre en avant un certain nombre d'enseignes non conformes au code de l'environnement.



On constate que 73 enseignes sont non conformes au code de l'environnement ce qui représente 28% des enseignes de Saint-Paul-de-Vence. Ces infractions sont réparties de la manière suivante (graphique ci-après) :



L'infraction la plus récurrente sur le territoire concerne les enseignes perpendiculaires au mur possédant une saillie qui excède 1/10^{ème} de la distance séparant les deux

alignements de la voie publique³⁷. Dans tous les cas cette saillie ne peut excéder 2 mètres. Les enseignes concernées par cette infraction se situent dans le centre ancien. En effet, en raison de la forme étroite des rues, les enseignes perpendiculaires ne peuvent respecter cette règle nationale. Cependant, ces enseignes sont qualitatives (en fer forgé) et s'intègrent parfaitement au cadre architectural du centre ancien.



Enseignes perpendiculaires d'une saillie supérieure à 1/10^{ème} de la distance séparant les deux alignements de la voie publique (non conforme), Saint-Paul-de-Vence, novembre 20119

Dans une moindre mesure, 4 autres types d'infraction sont présentent sur le territoire :

- La présence de plus d'une enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol de plus de 1m² par voie bordant une activité³⁸
- Le dépassement des limites du mur ou de l'égout du toit³⁹
- Les façades saturées d'enseignes⁴⁰
- Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus de 6 m²⁴¹

A noter que le total d'infractions s'élève à 74 infractions et que l'on compte 73 enseignes non conformes au code de l'environnement. Cela signifie qu'une enseigne est en double infraction.

³⁷ Article R.581-61 du code de l'environnement

³⁸ Article R.581-64 du code de l'environnement

³⁹ Article R.581-60 du code de l'environnement

⁴⁰ Article R.581-63 du code de l'environnement

⁴¹ Article R.581-65 du code de l'environnement

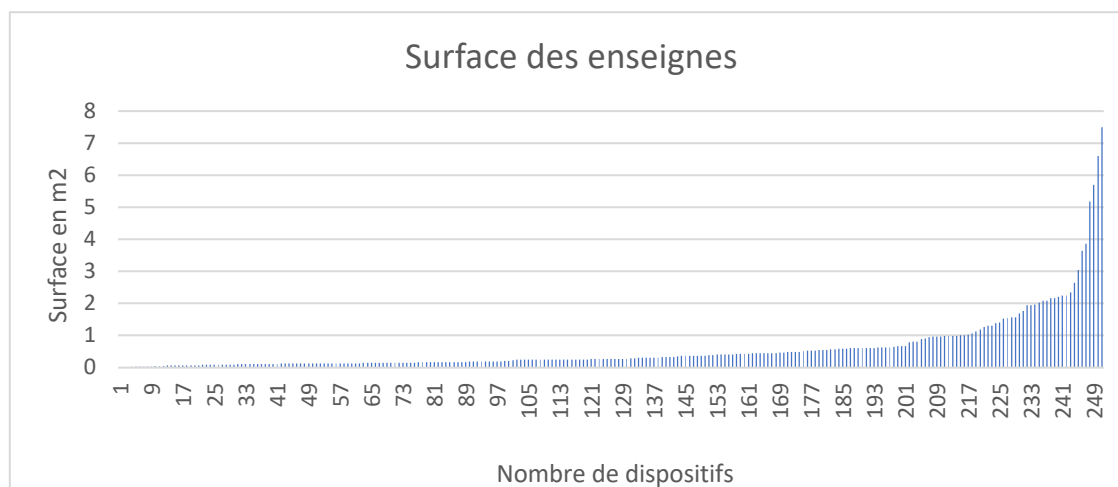
AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

La surface des enseignes :



Les enseignes sur la commune de Saint-Paul-de-Vence se caractérisent par des dispositifs de petit format. En effet, aucune enseigne ne mesure plus de 8 m². A l'inverse, 93 % des enseignes mesurent moins de 2 m².



Enseigne scellée au sol de 7,5 m² et enseigne perpendiculaire au mur de 0,5m², Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

Le RLP de 1986 limitait fortement la hauteur et la saillie des enseignes perpendiculaires et parallèles au mur ce qui explique les formats des enseignes. Le nouveau RLP pourra poursuivre cette logique notamment dans le centre ancien. Pour ce qui est du reste de la commune, il pourra apporter une cohérence vis-à-vis du centre ancien tout en mettant en place une réglementation moins restrictive en adéquation avec les enjeux de ces zones.

Ce type d'enseigne est très présente sur l'ensemble du territoire avec 139 dispositifs représentant 55% des enseignes à Saint-Paul-de-Vence. Elles se présentent sous diverses formes : panneau de fond, store-banne, lettres découpées.



Enseignes parallèles au mur sur panneau de fond en Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.



Enseignes parallèles au mur en lettres découpées (à gauche) et sur store-banne (à droite), Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

Le RLP de 1986 limitait le format des enseignes parallèles. De plus, dans le centre-ancien, ces enseignes sont soumises aux avis de l'architecte des bâtiments de France en raison de la présence de monuments historiques. Ces deux éléments font que l'on trouve actuellement des enseignes qualitatives et de petit format dans le centre-ancien.

Le nouveau RLP devra être en continuité avec ce qu'il se fait actuellement afin de conserver le cadre architectural du centre-ancien.

Concernant les défauts de conformité au code de l'environnement, ce type d'enseigne pose peu de problèmes et la grande majorité des enseignes sont conformes. Sur le territoire, on relève deux types d'infractions pour les enseignes parallèles au mur : le dépassement des limites du mur ou de l'éégout du toit et la saturation d'enseigne des

façades. Concernant la saturation des façades, l'ensemble des affiches ou décorations apposées sur un bâtiment faisant référence à l'activité qui s'exerce dans ce même bâtiment sont considérées comme des enseignes.

A propos des façades saturées d'enseigne, pour rappel le RNP autorise :

- 25% de surface cumulée d'enseigne sur une façade commerciale de moins de 50 m².
- 15% de surface cumulée d'enseigne sur une façade commerciale de plus de 50 m².

Sur la commune de Saint-Paul-de-Vence, nous trouvons essentiellement des façades commerciales de moins de 50 m².

A noter, qu'une seule activité est concernée par cette problématique de saturation des façades.



Enseignes parallèles au mur saturées d'enseigne, Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.



⁴² Article R581-63 du code de l'environnement

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Enseignes parallèles au mur dépassant les limites du mur ou de l'égout du toit, Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

Les enseignes sur clôture doivent respecter la même réglementation que les enseignes parallèles au mur au niveau nationale⁴³. A ce titre, elles sont traitées dans la partie dédiée aux enseignes parallèles au mur.

Les enseignes sur clôture représentent 3% des enseignes sur le territoire. Cette faible présence peut s'expliquer par l'absence de zones d'activités sur la commune. Elles sont essentiellement recensées le long de la route de la Colle.



Enseignes sur clôture, Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

Ces enseignes peuvent avoir un impact paysager important par leur taille mais aussi leur matériaux (bâche en plastique), c'est pour cela que dans le cadre du futur RLP il pourra être envisagé de réglementer ce type de dispositif en réduisant leur format ou en les interdisant sur tout ou une partie du territoire.

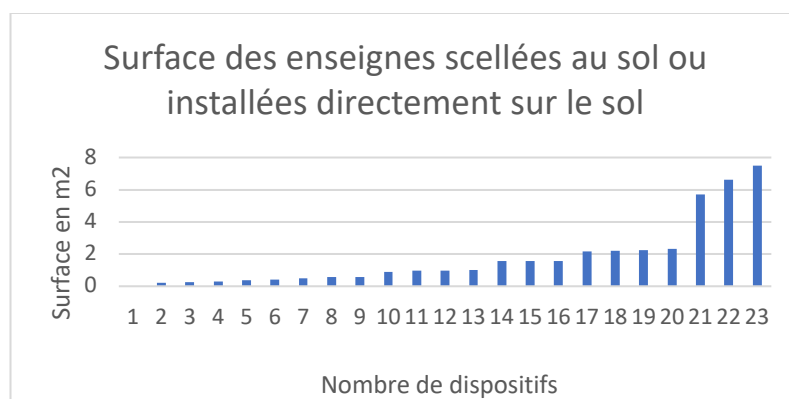
⁴³ Article R581-60 du code de l'environnement

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :

9% des enseignes sont scellées au sol ou installées directement sur le sol à Saint-Paul-de-Vence. Ce type d'enseigne apparaît sous deux formes sur le territoire : en totem et en type « 4 par 3 » (panneau). Ces dispositifs se trouvent en grande partie le long des principaux axes : la route de la Colle, Chemin de Cagnes et Chemin des Blaquières).

Les enseignes « 4 par 3 » peuvent avoir un impact paysager important du même ordre que les dispositifs de publicités et de préenseignes. De plus, ces similitudes peuvent entretenir la confusion entre publicités et enseignes.

Concernant les surfaces de ces enseignes, on observe globalement une présence de petit format (moins de 2m²). On trouve tout de même 3 enseignes mesurant plus de 5m². Certaines enseignes dépassent les 3 mètres de haut, allant jusqu'à 5 mètres pour une enseigne. Ces dispositifs peuvent avoir un impact paysager non négligeable.



Enseignes scellées au sol ou installées directement au sol de type « totem » de 0,40 et 1,5 m², Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022



Enseignes scellés au sol ou installées directement au sol de type « 4 par 3 » de 2,3 m²(photo de gauche) et de 5,7 et 6,6 m²(photo de droite), Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

A noter que le RLP précédent autorisait seulement les enseignes parallèles et perpendiculaires au mur. Toutes ces enseignes sont donc non conformes au titre du RLP de 1986. Les enseignes de type « chevalet » étaient également interdites.

Les raisons de non-conformité au code de l'environnement de ce type d'enseigne concernent tout d'abord la règle qui impose d'implanter seulement une enseigne de plus de 1 m² par voie bordant l'activité⁴⁴. Pour rappel, il n'est donc pas possible de cumuler des dispositifs de type « drapeau », « totem » et « 4 par 3 » le long de la même voie bordant l'activité dès lors que ces dispositifs ont une surface de plus d'1m². L'autre infraction présente sur la commune concerne les enseignes scellées au sol ou installées sur le sol d'une surface supérieure à 6m².



Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'1m² indiquant une activité et placées le long de la même voie, Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

⁴⁴ Article R581-64 du code de l'environnement

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022



Enseigne scellée au sol d'une surface supérieure à 6m²(non conforme), Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019

Ces enseignes parfois impactantes pour le paysage pourront faire l'objet d'une réglementation locale spécifique en vue de réduire leur impact. Le nouveau RLP pourra autoriser et réglementer ce type de dispositifs dans certaines zones, il pourra s'agir de limiter leur surface et/ou leur nombre. Par ailleurs, le RLP pourra instituer des règles locales dédiées aux enseignes inférieures ou égales à 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol ne faisant actuellement l'objet d'aucune réglementation nationale.

Les enseignes perpendiculaires au mur :

Ce type d'enseigne est largement présent sur la commune de Saint-Paul-de-Vence représentant 32% des enseignes. Elles se situent pour la grande majorité dans le centre ancien. Elles sont adaptées au caractère historique du centre ancien de par leur esthétique et leurs matériaux utilisés. Ce type d'enseigne ne pose peu de problèmes paysagers particuliers sur le territoire. Seul problème que l'on peut relever, c'est une accumulation de ce type d'enseigne dans une même rue (cf voir photos ci-dessous). Malgré la bonne intégration de ce type dispositif, une grande partie est en infraction au code de l'environnement dans le centre ancien. En effet, ce type d'enseigne ne doit pas constituer une saillie supérieure au 1/10^{ème} de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. En raison de la morphologie du centre ancien de Saint-Paul-de-Vence caractérisée par de rues étroites, il est extrêmement compliqué pour ce type d'enseigne d'être conforme à cette règle du code de l'environnement.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



Enseignes perpendiculaires au mur d'une saillie supérieure à 1/10^{ème} de la distance séparant les 2 alignements de la voie publique, Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

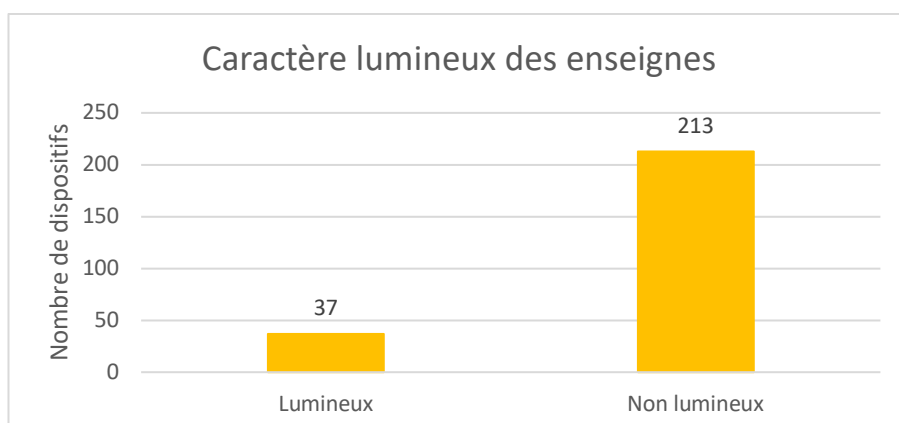
Le futur RLP pourra maintenir la qualité de ces enseignes en maintenant une réglementation agissant sur la limitation du format de ces dispositifs.

Les enseignes sur toiture ou en terrasse en tenant lieu :

On recense aucune enseigne sur toiture ou en terrasse sur la commune.

Ce type d'enseigne peut avoir un impact paysager fort (exemple : enseignes sur toiture des supermarchés). Par anticipation, la commune pourra interdire ou limiter la surface ce type de dispositif dans le cadre de son nouveau RLP.

Les enseignes lumineuses :



Le recensement a permis de mettre en avant les enseignes selon qu'elles étaient lumineuses ou non. L'article R581-59 du code de l'environnement définit l'enseigne lumineuse comme « toute enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet ». Les enseignes lumineuses peuvent par

AR Prefecture

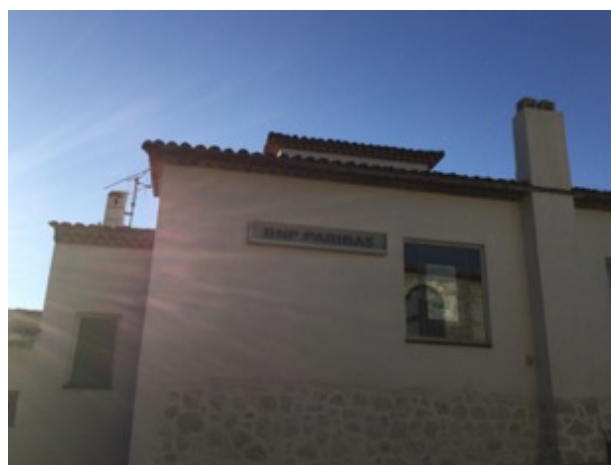
006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

exemple être en lettres découpées néons, rétro-éclairées par des LED, éclairées par projection ou transparence, numériques, etc.

Les enseignes lumineuses représentent près de 15% des enseignes recensées. Les éclairages les plus utilisés sont les spots pour l'éclairage par projection. Dans une moindre mesure nous trouvons des enseignes lumineuses éclairées par transparence (caisson lumineux, néons). A noter qu'il existe 1 enseigne numérique sur le territoire. Les enseignes numériques constituent une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elles peuvent être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.



Enseignes lumineuses par projection (photo à gauche), par transparence (photo de droite), numérique (photo du bas), Saint-Paul-de-Vence, novembre 2019.

Conclusion :

Le parc des enseignes de la commune de Saint-Paul-de-Vence se caractérise par la présence majoritaire de dispositifs de petit format. La conservation d'enseignes de petites tailles pourra s'inscrire dans les objectifs du futur RLP afin de continuer à protéger un cadre architectural et paysager préservé.

III. Orientations et objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure

1. Les objectifs

Par une délibération RURBA R62-30 en date du 29/09/2020, la commune de Saint-Paul-de-Vence a fixé les objectifs suivants :

- Doter la commune d'un nouveau RLP à partir du diagnostic de l'implantation actuelle du RLP de la publicité, des enseignes et des préenseignes. Le nouveau RLP peut être plus restrictif mais devra également tenir compte des acteurs économiques locaux.
- Introduire la publicité sur la commune en dehors du village historique, dans les zones où l'activité économique rend nécessaire la publicité.
- Préserver la qualité de vie tout en conciliant la volonté des entreprises d'être le plus visible possible.
- Préserver l'image du village historique de Saint-Paul-de-Vence.
- Protéger les paysages et le cadre de vie en limitant les risques d'une pollution visuelle par les dispositifs d'information.
- Protéger les entrées de ville, premières images du territoire et notamment celles situées sur la RD 336 et RD7.
- Permettre à la commune de continuer d'instruire les autorisations préalables des enseignes et permettre un meilleur suivi de l'implantation de celles-ci. Garder la compétence générale de la police de l'environnement.

2. Les orientations

- **Orientation 1** : Déroger aux interdictions relatives uniquement pour la publicité apposée sur mobilier urbain
- **Orientation 2** : Réduire le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol
- **Orientation 3** : Limiter l'impact des dispositifs lumineux et règlementer les dispositifs numériques
- **Orientation 4** : Limiter les enseignes sur clôture
- **Orientation 5** : Interdire les enseignes sur toiture

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

1. Les choix retenus en matière de publicités et préenseignes

La commune de Saint-Paul-de-Vence fait le choix d'interdire la publicité et les préenseignes sur l'ensemble de son territoire. Ce choix s'explique par une volonté de la commune de rester un territoire préservé des panneaux publicitaires. En effet, le diagnostic réalisé révèle une absence des publicités et préenseignes sur Saint-Paul-de-Vence avec seulement 5 dispositifs recensés. Afin de continuer à préserver les paysages pittoresques qui font l'identité de la commune, les publicités et les préenseignes ne sont pas autorisées quel que soit leur forme ou leur taille. De plus, il est important de préciser qu'actuellement, les publicités et préenseignes sont interdites sur l'ensemble de la commune par la réglementation nationale en raison de son appartenance au site inscrit de la bande côtière de Nice à Théoule et de la présence du site inscrit « Village de Saint-Paul-de-Vence et ses abords ». L'autorisation de la publicité et des préenseignes nécessiteraient la mise en place d'une dérogation conformément à l'article L.581-8 du code de l'environnement que la commune ne souhaite pas appliquer pour les motifs expliqués précédemment. Enfin, le tissu économique de la commune est composé de petites activités qui bénéficient moins de la publicité par l'intermédiaire de panneaux publicitaires (sur mobilier urbain, scellée au sol) comparées à de plus grandes entreprises. Le risque est de voir se développer de la publicité pour des activités qui ne se situent pas sur la commune.

2. Les choix retenus en matière d'enseignes

Afin de prendre en compte les différents besoins du territoire, le zonage d'enseigne est divisé en 2 zones :

- **Zone d'enseigne n°1 (ZE1)** : secteur historique
- **Zone d'enseigne n°2 (ZE2)** : secteur résidentiel et d'activité économique (comprend également les zones hors-agglomération)

Sur l'ensemble du territoire, la commune a fait le choix d'interdire :

- Les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu
- Les enseignes sur auvent et marquise
- Les enseignes sur garde-corps de balcon ou balconnet
- Les enseignes sur les arbres et plantations
- Les enseignes sur clôture aveugle et non-aveugle

Ces types d'enseigne sont actuellement absent du territoire à l'exception des clôtures non-aveugles et la commune ne souhaite pas qu'elles se développent.

En ZE1, la commune souhaite protéger le patrimoine du centre-ancien, un espace déjà concerné par des restrictions importantes dans le RLP précédent.

La réglementation des enseignes parallèles au mur est renforcée afin d'améliorer leur intégration. Parmi les principales règles, à noter que la surface unitaire des enseignes parallèles au mur est limitée à un mètre carré, les grands formats ne s'intégrant pas au cadre architectural. Le lettrage ne pourra excéder 0.30 mètre. De plus les enseignes parallèles au mur ne devront pas dépasser le niveau de plancher du 1^{er} étage si l'activité est au rez-de-chaussée. Des règles spécifiques pour les enseignes parallèles sur store-banne et en vitrophanie extérieure ont également été mises en place. Enfin les enseignes « latérales », c'est-à-dire placées le long des portes et des fenêtres feront également l'objet de règles spécifiques : limitées à une par activité, dimensions limitées à une hauteur et une largeur de 0.50 m.

Les enseignes perpendiculaires au mur sont limitées à une par établissement afin de limiter leur nombre déjà nombreux dans les rues du centre ancien. Leur saillie est limitée à 0.70 mètre, leur surface à 0,2 mètre carré et leur hauteur à 0.50 mètre. Elles devront être métalliques pour s'adapter au caractère atypique du centre ancien. De plus, les enseignes perpendiculaires actuelles sont généralement métalliques. Afin d'améliorer leur intégration paysagère, elles devront être alignées avec l'enseigne parallèle au mur en bandeau. Les enseignes sur clôture sont interdites.

La surface cumulée des enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur apposées sur une façade est abaissée à 15% de la surface totale de la façade pour l'ensemble des établissements.

Les enseignes scellées au sol de plus de 1 mètre carré sont interdites car jugées non adaptées au paysage du centre ancien.

Le RLP institue des règles pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol mesurent un m² ou moins d'un m². Tout d'abord, elles sont interdites lorsqu'elles sont scellées au sol. Lorsqu'elles sont installées directement sur le sol, elles sont autorisées dans une limite d'une par activité, leur surface est limitée à 0.70 mètre carré et leur hauteur au sol à 1.2 mètre.

Concernant les enseignes lumineuses sont autorisées uniquement les éclairages par projection à l'exception des enseignes parallèles au mur en lettres découpées pour lesquelles l'éclairage par transparence est autorisé. L'éclairage par projection doit être orienté du haut vers le bas afin de réduire la pollution lumineuse en corrélation avec la mise en place d'une trame noire sur la commune. Une plage d'extinction nocturne est instaurée de 21 h à 7h.

Les enseignes temporaires de plus de 3 mois pour les opérations immobilières sont limitées à une surface de 2 mètres carrés et une hauteur au sol de 2 mètres.

Il est important de préciser que l'ensemble des enseignes dans cette zone sont soumises à l'avis de l'Architectes des bâtiments de France en raison de l'appartenance de cette zone à des périmètres délimités aux abords des monuments historiques.

En ZE2, la commune souhaite réaliser une zone plus permissive car la pression architecturale est moins forte. Il est important de préciser que cette zone inclus également les secteurs hors-agglomération.

Concernant les enseignes parallèles au mur, les règles sont plus permissives. A noter que les enseignes sont limitées à une surface unitaire de deux mètres carrés et la hauteur de lettrage est limité à 0.40 mètre et celle de l'enseigne dans son ensemble à 0.70 mètre. Les enseignes parallèles au mur ne devront pas dépasser le niveau de plancher du 1^{er} étage si l'activité est au rez-de-chaussée et des règles spécifiques sont mises en place concernant les enseignes apposées en vitrophanie extérieure.

Les enseignes perpendiculaires au mur, sont limitées à 1 par voie bordant l'activité et la saillie au mur à 0.80 mètre.

La surface cumulée des enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur apposées sur une façade est abaissée à 15% de la surface totale de la façade pour l'ensemble des établissements.

Les enseignes scellées au sol de plus de 1 mètre carré sont autorisées dans la limite d'une surface de 4 mètres carrés et une hauteur de 4 mètres de haut. Lorsque que plusieurs établissements s'exercent sur une même unité foncière, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré devront être regroupées sur un même support. Une règle pour les enseignes scellées au sol de moins de 1 mètre carré est instaurée. Elles sont autorisées et limitées en nombre à 1 par voie bordant l'activité et leur hauteur au sol est limitée à 1.2 mètres de haut.

Concernant les enseignes lumineuses sont autorisées uniquement les éclairages par projection à l'exception des enseignes parallèles au mur en lettres découpées pour lesquelles l'éclairage par transparence est autorisé. L'éclairage par projection doit être orienté du haut vers le bas afin de réduire la pollution lumineuse en corrélation avec la mise en place d'une trame noire sur la commune. les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol peuvent uniquement être éclairées par projection afin de réduire la pollution lumineuse. Une plage d'extinction nocturne est instaurée de 21 h à 7h. Les enseignes numériques sont interdites sauf pour les services d'urgence (dont les pharmacies) pour lesquelles la surface est limitée à 1 mètre carré car il est jugé qu'elles ne s'intègrent pas au paysage de la commune.

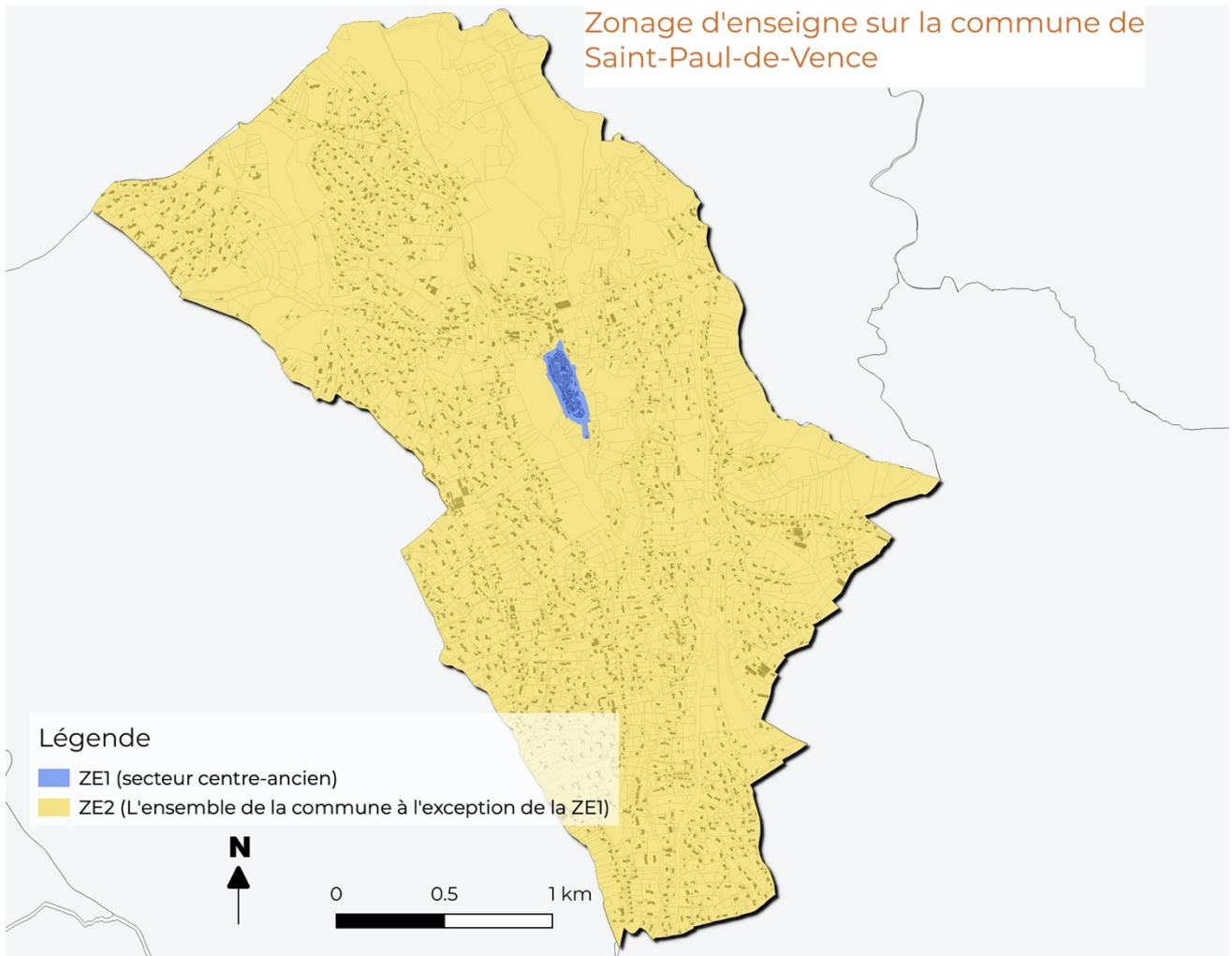
AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Les enseignes temporaires de plus de 3 mois pour les opérations immobilières sont limitées à 4 mètres carrés et à une hauteur de 4 mètres.

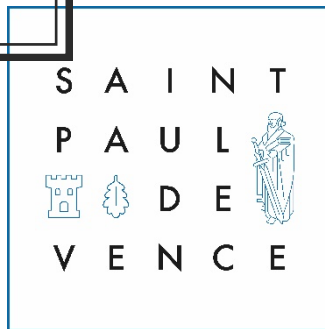


AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022



Département des Alpes-Maritimes

Commune de Saint-Paul-de-Vence

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Tome 2 : partie réglementaire

Version approuvée



AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Titre 1 : Champ d'application et zonage	5
Article 1 Champ d'application territorial.....	5
Article 2 Portée du règlement.....	5
Article 3 Définitions.....	5
Article 4 Autorisation préalable	6
Article 5 Zonage	6
Article 6 Dispositions générales	6
Titre 2 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZPU... 7	7
Article 7 Interdiction	7
Titre 3 : Dispositions applicables aux enseignes en ZE1	8
Article 8 Interdiction	8
Article 9 Enseigne parallèle au mur « en bandeau ».....	8
Article 10 Enseigne parallèle au mur « en vitrophanie extérieure ».....	9
Article 11 Enseigne perpendiculaire au mur	9
Article 12 : Surface cumulée des enseignes	9
Article 13 Enseigne de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré installée directement sur le sol.....	9
Article 14 Enseigne lumineuse	10
Article 15 Enseigne numérique	10
Article 16 Plage d'extinction nocturne.....	10
Titre 4 : Dispositions applicables aux enseignes en ZE2	11
Article 17 Interdiction	11
Article 18 Enseigne parallèle au mur « en bandeau ».....	11
Article 19 Enseigne parallèle au mur « en vitrophanie extérieure ».....	11
Article 20 Enseigne perpendiculaire au mur	12
Article 21 Surface cumulée des enseignes.....	12
Article 22 Enseigne de plus de 1 mètre carré scellée au sol ou installée directement sur le sol	12
Article 23 Enseigne de moins de 1 mètre carré ou égale à un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol	13
Article 24 Enseigne lumineuse	13
Article 25 Enseigne numérique	13
Article 26 Plage d'extinction nocturne.....	13
Titre 5 : Dispositions applicables aux enseignes temporaires en ZE1	14

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Article 27 Enseigne temporaire 14

Titre 6 : Dispositions applicables aux enseignes temporaires en ZE2 14

Article 28 Enseigne temporaire 14

Article 1 Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique au territoire de Saint-Paul-de-Vence.

Article 2 Portée du règlement

Afin d'assurer la protection du cadre de vie, le présent règlement vient restreindre les dispositions nationales applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes non lumineuses situées à l'intérieur d'un local, sauf si l'utilisation de celui-ci est principalement celle d'un support de publicité.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux dispositifs réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Des panneaux sont mis à disposition par la municipalité pour ces affichages.

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas aux dispositifs affichant uniquement des informations à caractère local ou général, ou des œuvres artistiques.

Les dispositions nationales non restreintes par le présent règlement restent applicables dans leur totalité.

Article 3 Définitions

Publicité par affichage :

L'article L.581-3 du code de l'environnement définit la publicité comme toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

A l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, constitue une publicité, toute inscription, forme ou image visant à attirer l'attention du public, pour faire connaître une marque, une entreprise, une manifestation ou un service ; sont également concernés les moyens et dispositifs utilisés à cet effet.

Pré-enseigne :

Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité comme défini par l'article L.581-3 du code de l'environnement.

Bien que très proche de la définition de l'enseigne, la pré-enseigne s'en distingue toutefois par son lieu d'implantation. L'enseigne est implantée sur l'immeuble ou l'emprise foncière où s'exerce l'activité signalée alors que la pré-enseigne est implantée sur un immeuble ou une emprise foncière matériellement *différent* de celui où s'exerce l'activité signalée.

Enseigne :

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, et relative à l'activité qui s'y exerce comme défini par l'article L.581-3 du code de l'environnement.

Le code de l'environnement prévoit des règles pour :

- les enseignes en façade selon qu'elles sont implantées à plat ou perpendiculaires (enseigne dite « en drapeau ») ;
- les enseignes en toiture ;
- les enseignes scellées au sol ou implantées directement sur le sol ;
- les enseignes lumineuses parmi lesquelles figure l'enseigne à faisceau de rayonnement laser.

Vitrophanie extérieure :

Constitue une vitrophanie extérieure, tout autocollant que l'on pose sur une vitre depuis l'extérieur de celle-ci et qui est destinée à être vue par transparence.

La vitrophanie extérieure purement décorative ne constitue pas une enseigne

La vitrophanie extérieure relative à l'activité exercée constitue une enseigne

Article 4 Autorisation préalable

La mise en place d'enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 5 Zonage

Une unique zone de publicité est instituée sur le territoire communal.

La zone de publicité unique (ZPU) couvre l'ensemble de l'agglomération de Saint-Paul-de-Vence comportant essentiellement des secteurs résidentiels, d'équipements et de petits commerces

2 zones d'enseigne sont instituées sur le territoire communal.

La zone d'enseigne n°1 (ZE1) couvre le centre-ancien.

La zone d'enseigne n°2 (ZE2) couvre les secteurs résidentiels et d'équipements en dehors du centre-ancien ainsi que les espaces hors agglomération.

Ces zones sont délimitées sur les documents graphiques en annexe.

Article 6 Dispositions générales

Les publicités, préenseignes, enseignes doivent être réalisées avec des matériaux durables.

Les couleurs vives et fluorescentes ne sont pas autorisées pour les publicités, préenseignes et enseignes. Le blanc est également interdit à l'exception du lettrage et du logo.

Les dispositifs publicitaires utilisant des matériaux de type « bâche » sont interdits à l'exception des enseignes temporaires.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Titre 2 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes en ZPU

Ces dispositions sont applicables uniquement dans les zones de publicité unique

Article 7 Interdiction

Les publicités / préenseignes lumineuses (y compris numériques) ou non sont interdites conformément à l'article L.581-8 du code de l'environnement à l'exception des publicités / préenseignes sur les palissades de chantier.

Les publicités / préenseignes sur les palissades de chantier sont interdites dans les périmètres délimités aux abords des monuments historiques.

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone d'enseigne n°1.

Article 8 Interdiction

Les enseignes sont interdites :

- Sur les arbres et les plantations ;
- Sur les clôtures aveugles et non aveugles ;
- Sur les garde-corps de balcon ou balconnet ;
- Sur les toitures ou terrasses en tenant lieu ;
- Sur les auvents et les marquises
- Les enseignes scellées ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré

Article 9 Enseigne parallèle au mur « en bandeau »

Les enseignes parallèles au mur en bandeau ne peuvent avoir une surface unitaire de plus de 1 mètre carré.

Les enseignes parallèles au mur en bandeau situées au-dessus des fenêtres et des portes doivent être réalisées en lettres découpées.

La hauteur du lettrage ne peut excéder 0.30 mètre de haut. La hauteur de l'enseigne parallèle au mur en bandeau ne peut excéder 0.60 mètre de haut.

Elles ne doivent pas dépasser le niveau de plancher du premier étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée. Elles ne doivent pas être situées à moins de 0.15 mètre des embrassures des portes et des fenêtres ainsi que des limites séparatives de la façade et sont interdites sur les modénatures des fenêtres.

Les enseignes parallèles au mur en bandeau apposées à hauteur des portes et des fenêtres et latéralement à ces dernières sont limitées en nombre à une par établissement. Elles peuvent être uniquement métalliques. Elles ne peuvent excéder une largeur de 0.50 mètre ni de hauteur de 0.50 mètre.

La saillie au mur des enseignes parallèles au mur en bandeau ne doit pas excéder 0.10 mètre.

Les enseignes parallèles au mur en bandeau ne doivent pas être apposées devant une fenêtre.

Les enseignes parallèles au mur sur lambrequin et store-banne. ne sont pas autorisées sur la face latérale du lambrequin et du store-banne. Les enseignes peuvent être apposées uniquement sur la partie parallèle au mur du store-banne et du lambrequin.

Lorsque l'établissement est situé à l'étage, les enseignes parallèles au mur sont autorisées uniquement sur lambrequin. Elles doivent être situées au-dessus des fenêtres et ne doivent pas dépasser la largeur des fenêtres.

Article 10 Enseigne parallèle au mur « en vitrophanie extérieure »

L'enseigne parallèle au mur en vitrophanie extérieure est autorisée dans la limite de 10% de la surface totale de la vitrine sur laquelle elle est apposée. Cette limite est réhaussée à 20% de la surface totale de la vitrine pour les établissements ne disposant pas d'autres formes d'enseigne.

Article 11 Enseigne perpendiculaire au mur

Les enseignes perpendiculaires au mur sont limitées en nombre à une par établissement.

L'enseigne perpendiculaire au mur ne doit pas constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 0.70 mètre.

L'enseigne perpendiculaire au mur ne peut avoir une surface supérieure à 0,20 mètre carré ni une hauteur dépassant 0.50 mètre.

Elles ne doivent pas dépasser le niveau de plancher du premier étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée

La partie la plus basse de l'enseigne perpendiculaire au mur ne doit pas être apposée à moins de 2.2 mètres du sol.

L'enseigne perpendiculaire au mur doit être aligné avec l'enseigne parallèle au mur en bandeau.

L'installation d'une enseigne perpendiculaire au mur est interdite devant les fenêtres et les balcons.

L'enseigne perpendiculaire doit être métallique uniquement.

Article 12 : Surface cumulée des enseignes

La surface cumulée des enseignes parallèles et perpendiculaires apposées sur une façade commerciale ne peut dépasser 15% de la surface totale de la façade commerciale.

Article 13 Enseigne de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré installée directement sur le sol

Les enseignes scellées au sol sont interdites, seules les enseignes installées directement sur le sol sont autorisées.

Les enseignes de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif par établissement.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Les enseignes installées directement sur le sol ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 0.70 mètre carré.

Elles ne peuvent s'élever à plus de 1.2 mètres au-dessus du niveau du sol.

Article 14 Enseigne lumineuse

Les enseignes lumineuses sont autorisées uniquement lorsqu'elles sont :

- Éclairées par projection ;
- Éclairées par transparence uniquement pour les lettres découpées.

L'éclairage par projection doit être orienté uniquement du haut vers le bas de la façade.

Uniquement les enseignes parallèles au mur peuvent être lumineuses.

Article 15 Enseigne numérique

Les enseignes numériques sont interdites.

Article 16 Plage d'extinction nocturne

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 21h00 et 7h00 lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21h00 et 07h00, les enseignes sont éteintes immédiatement après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées à la reprise de cette activité.

Cette plage d'extinction nocturne s'applique aux publicités et aux enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone d'enseigne n°2

Article 17 Interdiction

Les enseignes sont interdites sur :

- Les arbres et les plantations ;
- Les clôtures aveugles et non aveugles ;
- Les auvents ou marquises ;
- Les garde-corps de balcon ou balconnet ;
- Les toitures ou terrasses en tenant lieu.

Article 18 Enseigne parallèle au mur « en bandeau »

Les enseignes parallèles au mur en bandeau ne peuvent avoir une surface unitaire de plus de 2 mètres carrés.

La hauteur du lettrage ne peut excéder 0.40 mètre de haut. La hauteur de l'enseigne parallèle au mur en bandeau ne peut excéder 0.70 mètre de haut.

Elles ne doivent pas dépasser le niveau de plancher du premier étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée. Elles ne doivent pas être situées à moins de 0.15 mètre des embrassures des portes et des fenêtres ainsi que des limites séparatives de la façade.

La saillie au mur des enseignes parallèles au mur en bandeau ne doit pas excéder 0.10 mètre.

Les enseignes parallèles au mur en bandeau ne doivent pas être apposées devant une fenêtre.

Les enseignes parallèles au mur sur lambrequin et store-banne. ne sont pas autorisées sur la face latérale du lambrequin et du store-banne. Les enseignes peuvent être apposées uniquement sur la partie parallèle au mur du store-banne et du lambrequin.

Lorsque l'établissement est situé à l'étage, les enseignes parallèles au mur sont autorisées uniquement sur lambrequin. Elles doivent être situées au-dessus des fenêtres et ne doivent pas dépasser la largeur des fenêtres.

Article 19 Enseigne parallèle au mur « en vitrophanie extérieure »

L'enseigne parallèle au mur en vitrophanie extérieure est autorisée dans la limite de 10% de la surface totale de la vitrine sur laquelle elle est apposée. Cette limite est réhaussée à 20% de la surface totale de la vitrine pour les établissements ne disposant pas d'autres formes d'enseigne.

Article 20 Enseigne perpendiculaire au mur

Les enseignes perpendiculaires sont limitées en nombre à une par voie bordant un établissement.

L'enseigne perpendiculaire ne doit pas constituer par rapport au mur, une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 0.80 mètre.

L'enseigne perpendiculaire au mur ne peut avoir une surface supérieure à 0,50 mètre carré.

Elles ne doivent pas dépasser le niveau de plancher du premier étage si l'activité s'exerce uniquement en rez-de-chaussée

La partie la plus basse de l'enseigne perpendiculaire au mur ne doit pas être apposée à moins de 2.2 mètres du sol.

L'enseigne perpendiculaire au mur doit être aligné avec l'enseigne parallèle au mur en bandeau.

L'installation d'une enseigne perpendiculaire au mur est interdite devant les fenêtres et les balcons.

Article 21 Surface cumulée des enseignes

La surface cumulée des enseignes parallèles et perpendiculaires apposées sur une façade commerciale ne peut dépasser 15% de la surface totale de la façade commerciale.

Article 22 Enseigne de plus de 1 mètre carré scellée au sol ou installée directement sur le sol

Les enseignes de plus d'un mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 4 mètres carrés.

Elles ne peuvent s'élever à plus de 4 mètres au-dessus du niveau du sol ni dépasser une largeur de plus 1.5 mètres.

Elles peuvent uniquement être éclairées par projection. L'éclairage doit uniquement être orienté du haut vers le bas.

Dans le cas où plusieurs établissements s'exercent sur une même unité foncière, les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol devront être regroupées sur un même support. Dans le cas d'une unité foncière sur laquelle plus de 6 établissements s'exercent, un deuxième support est autorisé.

Article 23 Enseigne de moins de 1 mètre carré ou égale à un mètre carré, scellée au sol ou installée directement sur le sol

Les enseignes de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'établissement signalé.

Elles ne peuvent s'élever à plus de 1.2 mètres au-dessus du niveau du sol.

Elles peuvent être uniquement être éclairées par projection. L'éclairage doit uniquement être orienté du haut vers le bas.

Article 24 Enseigne lumineuse

Les enseignes lumineuses sont autorisées uniquement lorsqu'elles sont :

- Éclairées par projection ;
- Éclairées par transparence uniquement pour les lettres découpées.

L'éclairage par projection doit être orienté uniquement du haut vers le bas de la façade.

Article 25 Enseigne numérique

Interdite à l'exception des services d'urgence dont les pharmacies. Elles ne peuvent excéder une surface d'un mètre carré.

Article 26 Plage d'extinction nocturne

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 21h00 et 7h00 lorsque l'activité signalée a cessé.

Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 21h00 et 07h00, les enseignes sont éteintes immédiatement après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées à la reprise de cette activité.

Cette plage d'extinction nocturne de 21h00 à 7h00 s'applique aux publicités et aux enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Titre 3 : Dispositions applicables aux enseignes temporaires en ZE1

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone d'enseigne n°1

Article 27 Enseigne temporaire

Les enseignes temporaires qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois doivent respecter les mêmes règles que les enseignes permanentes selon leur type.

Les enseignes temporaires installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 2 mètres carré ni une hauteur au sol excédant 2 mètres de haut.

Les enseignes temporaires peuvent être affichées jusqu'à deux semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération et doivent être retirées à la fin de cette manifestation ou opération.

Titre 6 : Dispositions applicables aux enseignes temporaires en ZE2

Ces dispositions sont applicables uniquement dans la zone d'enseigne n°2

Article 28 Enseigne temporaire

Les enseignes temporaires qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois doivent respecter les mêmes règles que les enseignes permanentes selon leur type. Exceptionnellement les enseignes sur clôture temporaires sont autorisées et limitées en nombre à 1 par établissement et limitées en surface à 4 mètres carrés.

Les enseignes temporaires installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce ne peuvent avoir une surface unitaire excédant 4 mètres carré ni une hauteur au sol excédant 4 mètres de haut.

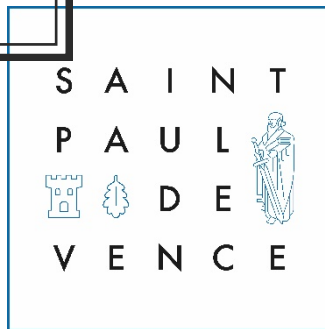
Les enseignes temporaires peuvent être affichées jusqu'à deux semaines avant le début de la manifestation ou de l'opération et doivent être retirées à la fin de cette manifestation ou opération.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022



Département des Alpes-Maritimes

Commune de Saint-Paul-de-Vence

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Tome 3 : annexes

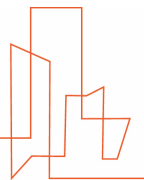
Version approuvée



AR Prefecture

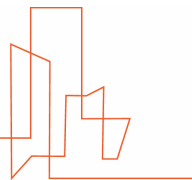
006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

GOPUB
CONSEIL



Sommaire

Lexique.....	3
Arrêté fixant les limites de l'agglomération.....	7
La zone agglomérée.....	8
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité.....	10



Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

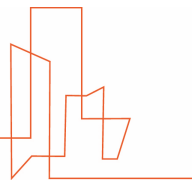
Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.



Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un **mur aveugle** est un est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

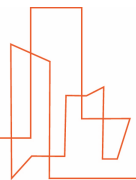
Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

AR Prefecture

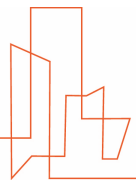
006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

GOPUB
CONSEIL



Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Une **unité urbaine** est une zone de bâti continue sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions qui compte au moins 2 000 habitants sur une commune ou un ensemble de communes.



Formulaire CERFA des autorisations et déclarations préalables

L'autorisation préalable :

Les publicités soumises à autorisation préalable sont :

- Les emplacements de bâches comportant de la publicité,
- Les publicités lumineuses autres que celles supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence,
- Les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Les enseignes soumises à autorisation préalable sont :

- Les enseignes installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et L.581-8 ou installées sur les territoires couverts par un RLP,
- Les enseignes temporaires installées sur un immeuble ou dans les lieux visés aux articles L.581-4 et, lorsqu'elles sont scellées au sol ou implantées directement sur le sol, installées sur un immeuble ou dans les lieux visés à l'article L.581-8,
- Les enseignes à faisceau de rayonnement laser des enseignes à faisceau de rayonnement laser quel que soit leur lieu d'implantation.

Le formulaire CERFA n°14798 permet d'effectuer une demande d'autorisation préalable.

La déclaration préalable :

Les publicités qui ne sont pas soumises à autorisation préalable sont soumises à déclaration préalable à l'occasion d'une installation, d'une modification ou d'un remplacement.

Par principe, les préenseignes étant soumises aux dispositions applicables à la publicité, elles sont donc soumises à déclaration préalable. Toutefois, lorsque leurs dimensions n'excèdent pas 1 mètre en hauteur et 1,5 mètre en largeur, elles ne sont pas soumises à déclaration.

Le formulaire CERFA n°14799 permet d'effectuer une déclaration préalable.

Arrêté fixant les limites de l'agglomération



Saint-Paul de Vence, le 02 MAI 2019

COMMUNE
de
SAINT-PAUL de VENCE
ALPES-MARITIMES
06570

**ARRETE N°SJ02052019 DE MONSIEUR LE MAIRE
FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE SAINT PAUL DE VENCE
SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA COMMUNE**

Le Maire de Saint Paul de Vence,

Vu les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de définir avec précision les limites de l'agglomération pour les mettre en concordance avec les zones bâties;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les limites de l'agglomération de Saint Paul de Vence sur les routes départementales n° 2 et n° 7d sont fixées comme suit :

a) Sur la route départementale n° 2 :

sens croissant panneau EB10 (entrée): PR 7+781 (intersection sortie Pilon)
sens décroissant panneau EB20 (sortie) : PR 7+786 (intersection sortie Pilon)
sens croissant panneau EB20 (sortie): PR 8+760 (route de Vence)
sens décroissant panneau EB10 (entrée) : PR 8+760 (route de Vence)

b) Sur la route départementale n° 7d :

sens croissant panneau EB20 (sortie) : PR 0+030 (intersection entrée Pilon)
sens décroissant panneau EB10 (entrée): PR 0+030 (intersection entrée Pilon)

ARTICLE 2 – Toutes dispositions antérieures relatives aux sections de routes ci-dessus et contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Saint Paul de Vence, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur des routes et de l'action territoriale (Conseil Départemental),
- Monsieur le chef de la subdivision départementale d'aménagement littoral ouest d'Antibes (Conseil Départemental),
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Monsieur le chef de la police municipale :
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Messieurs les responsables des services techniques de la mairie.

Fait à Saint-Paul de Vence, le : 02 MAI 2019

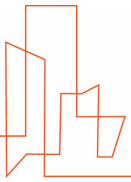
Le Maire de Saint-Paul de Vence

Joseph LE CHAPELAIN

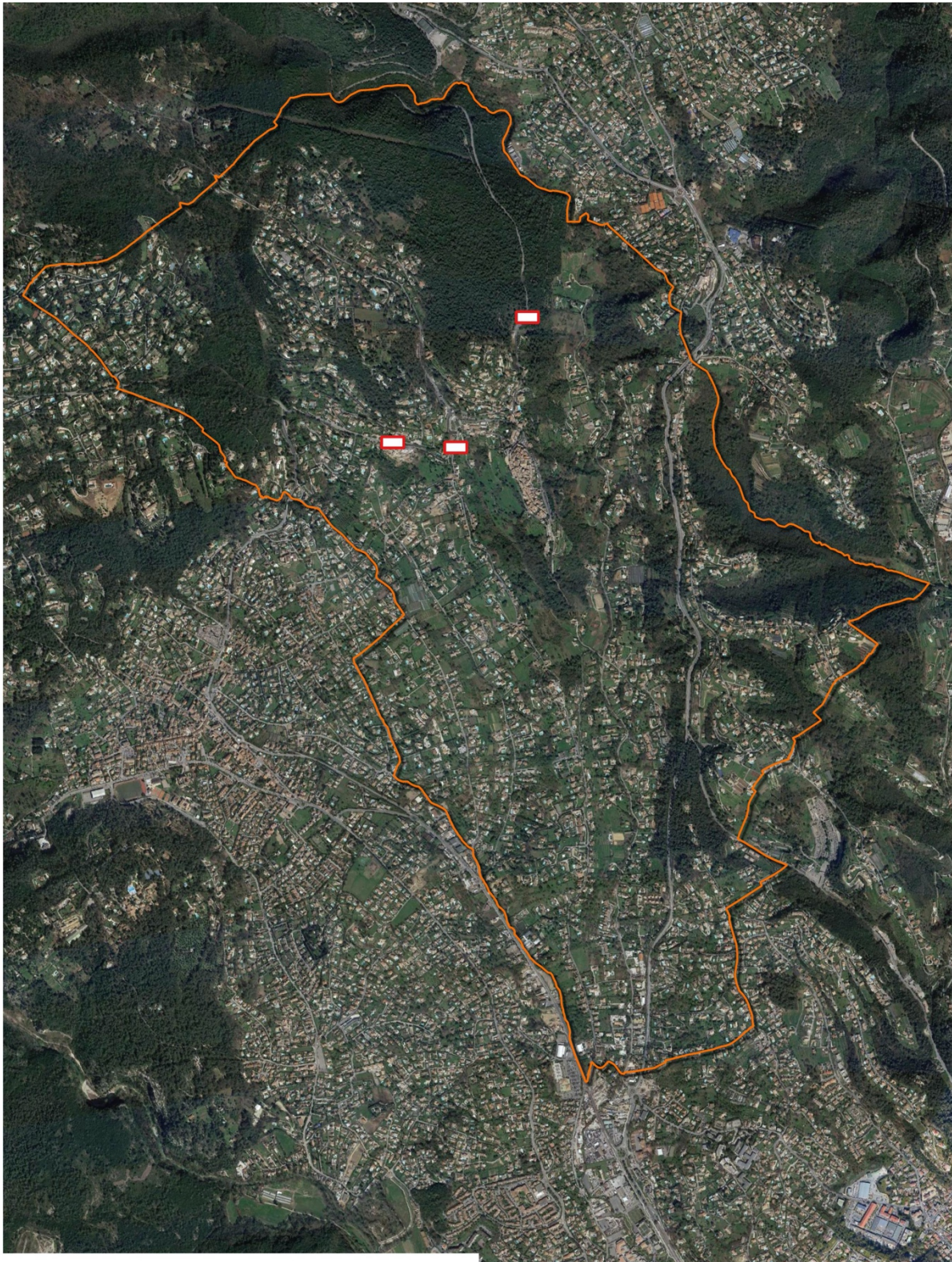


Hôtel de Ville Place de la Mairie 06570 Saint-Paul de Vence – Tel : 04 93 32 41 00



Fax : 04 93 32 64 58 e.mail : mairie@saint-pauldevence.fr



Plan des limites d'agglomération

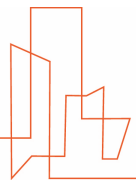


Légende

-  Panneau d'agglomération
-  Limite communale de Saint-Paul-de-Vence

0 250 500 m

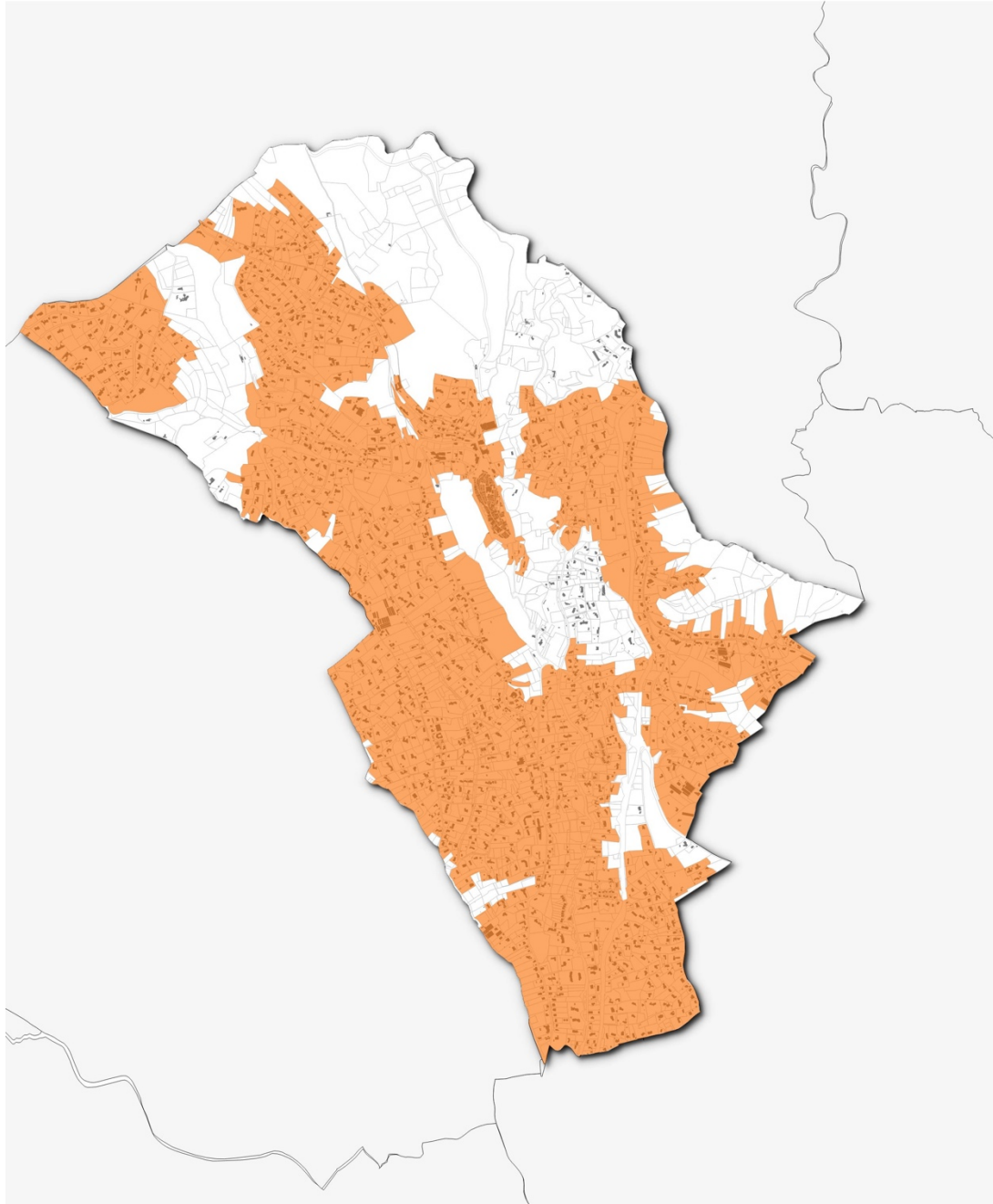






Plan de zonage du Règlement Local de Publicité

Plan des agglomérations de la commune de Saint-Paul-de-Vence

Carte des agglomérations sur la commune de Saint-Paul-de-Vence

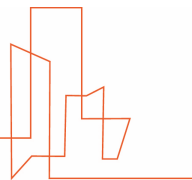


Légende

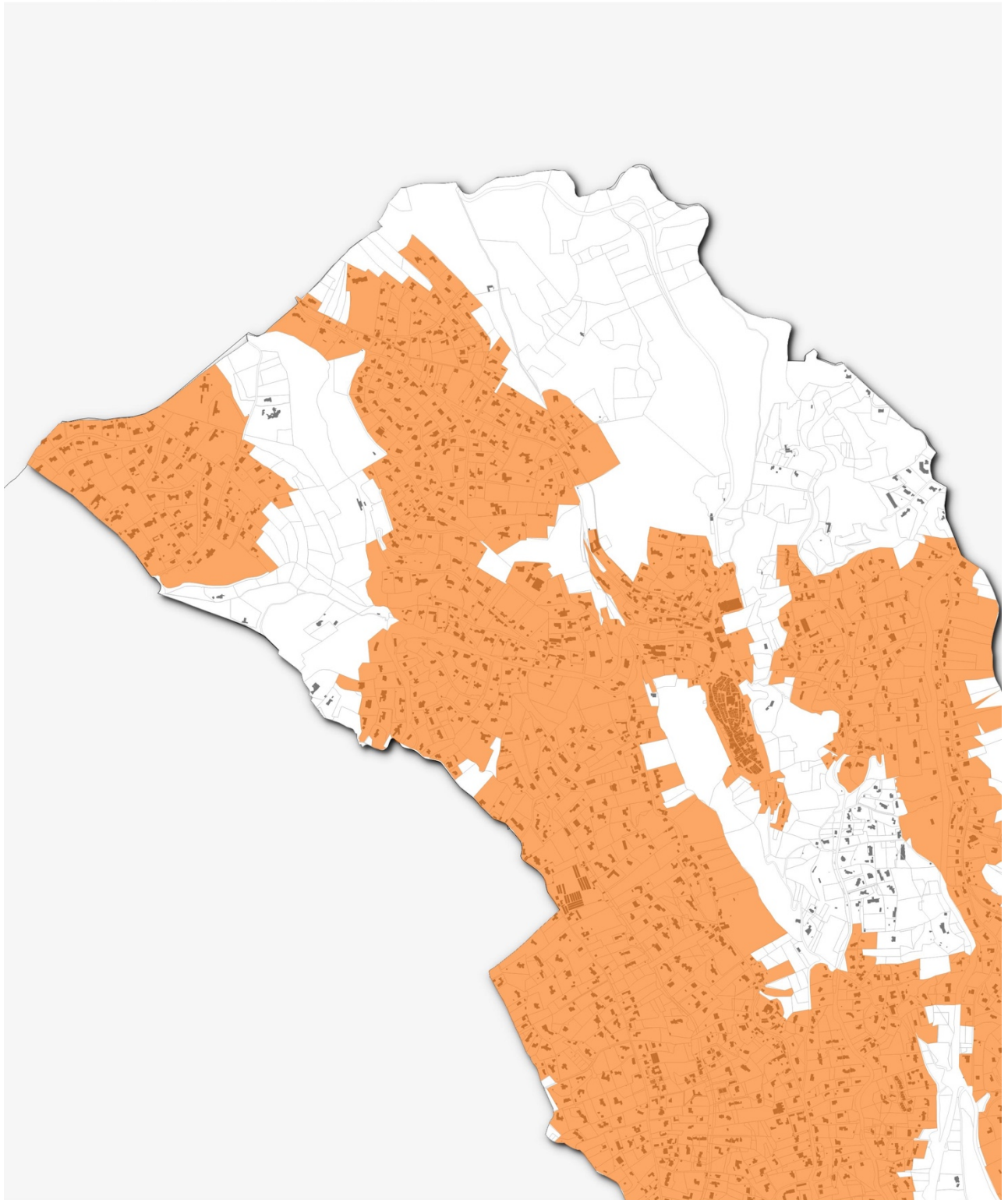
-  agglomération
-  Hors-agglomération

0 0,5 1 km








Carte des agglomérations sur la commune de Saint-Paul-de-Vence - zoom nord



Légende

-  agglomération
-  Hors-agglomération

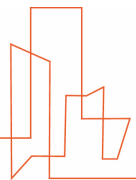
0 250 500 m



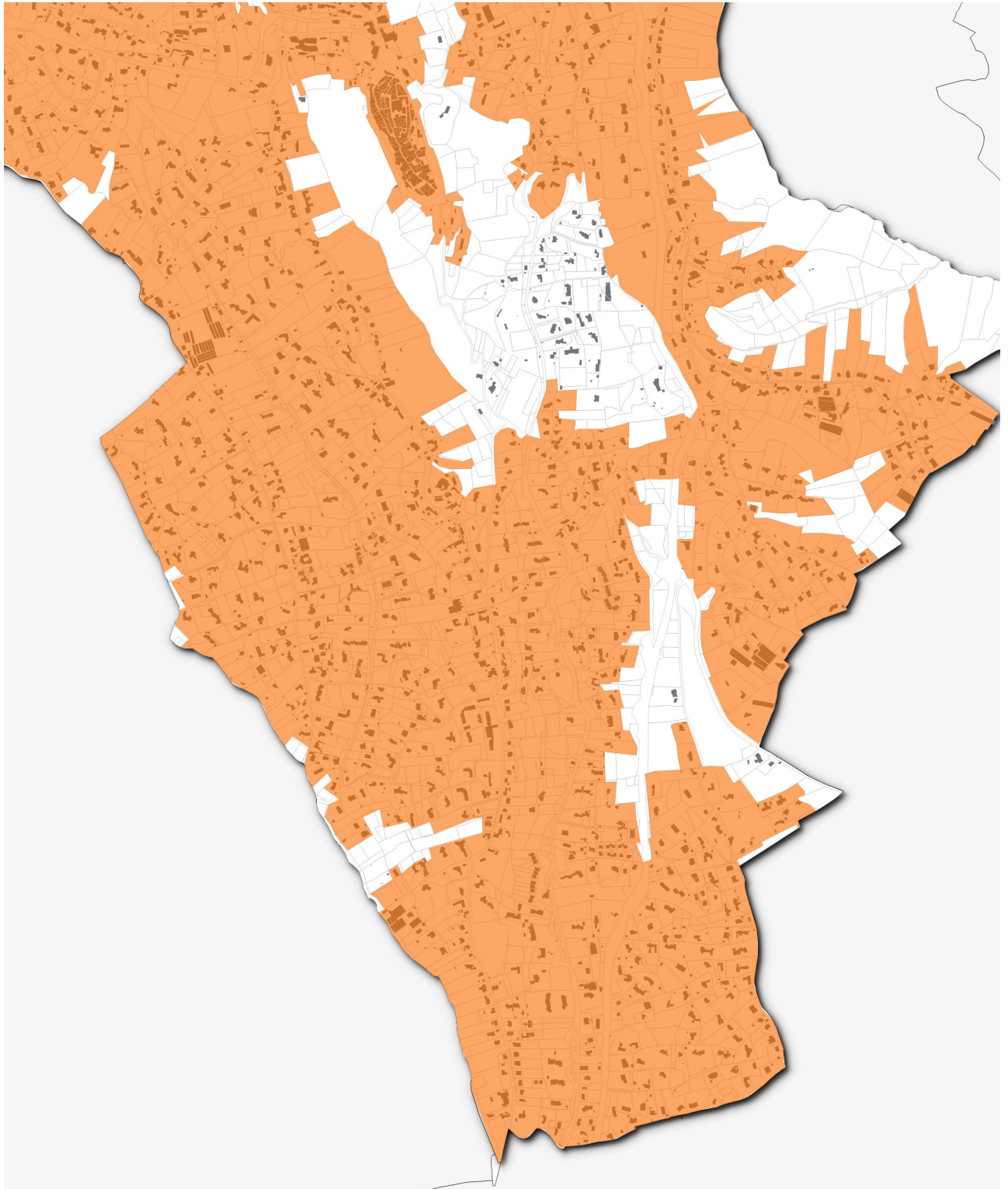
AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022


GOPUB
CONSEIL




Carte des agglomérations sur la commune de Saint-Paul-de-Vence - zoom sud



Légende

-  agglomération
-  Hors-agglomération

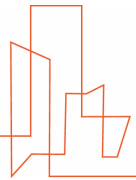
0 250 500 m



AR Prefecture

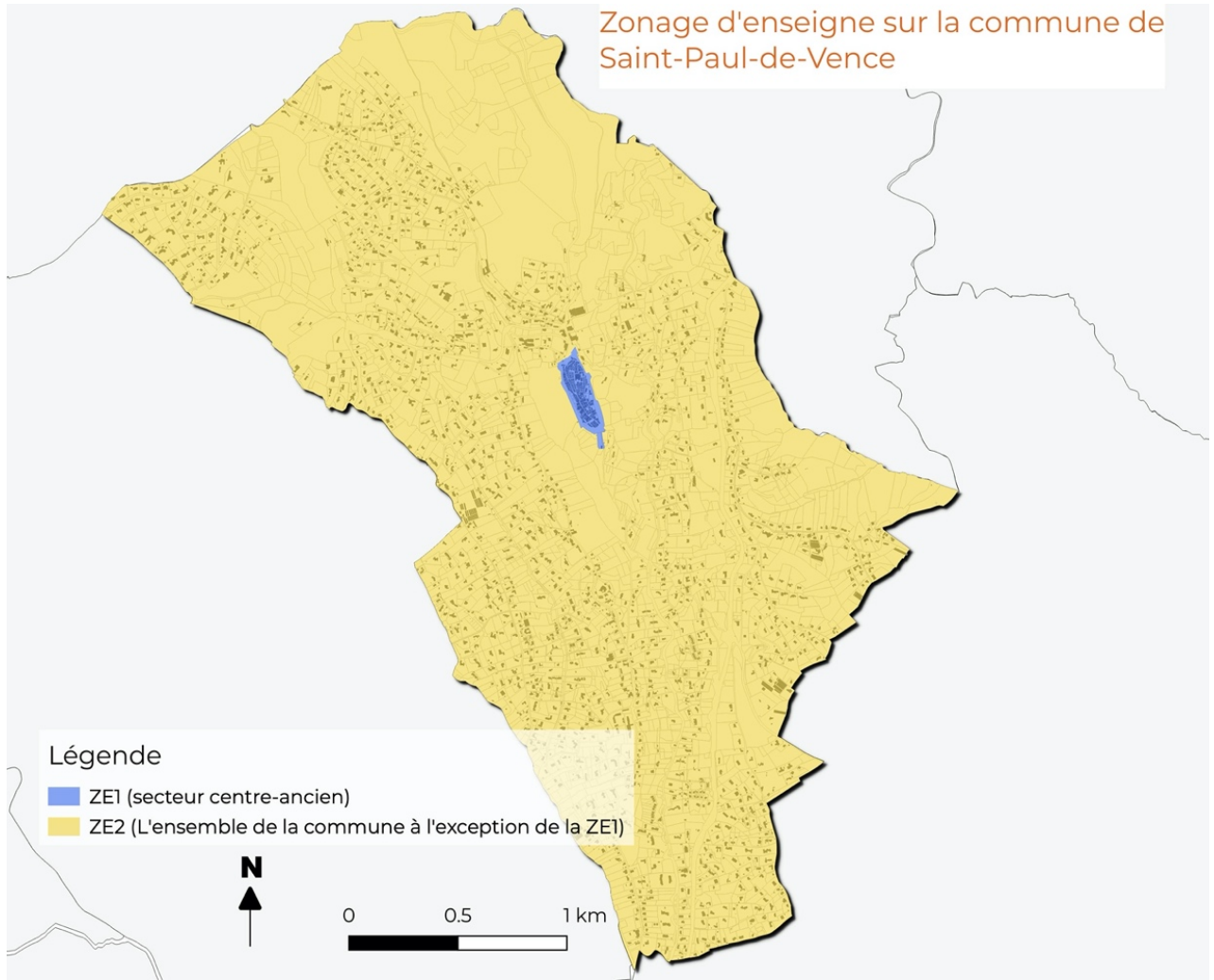
006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

GOPUB
CONSEIL



Plan de zonage d'enseigne

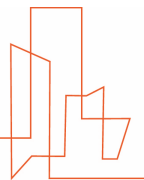
Zonage d'enseigne sur la commune de Saint-Paul-de-Vence



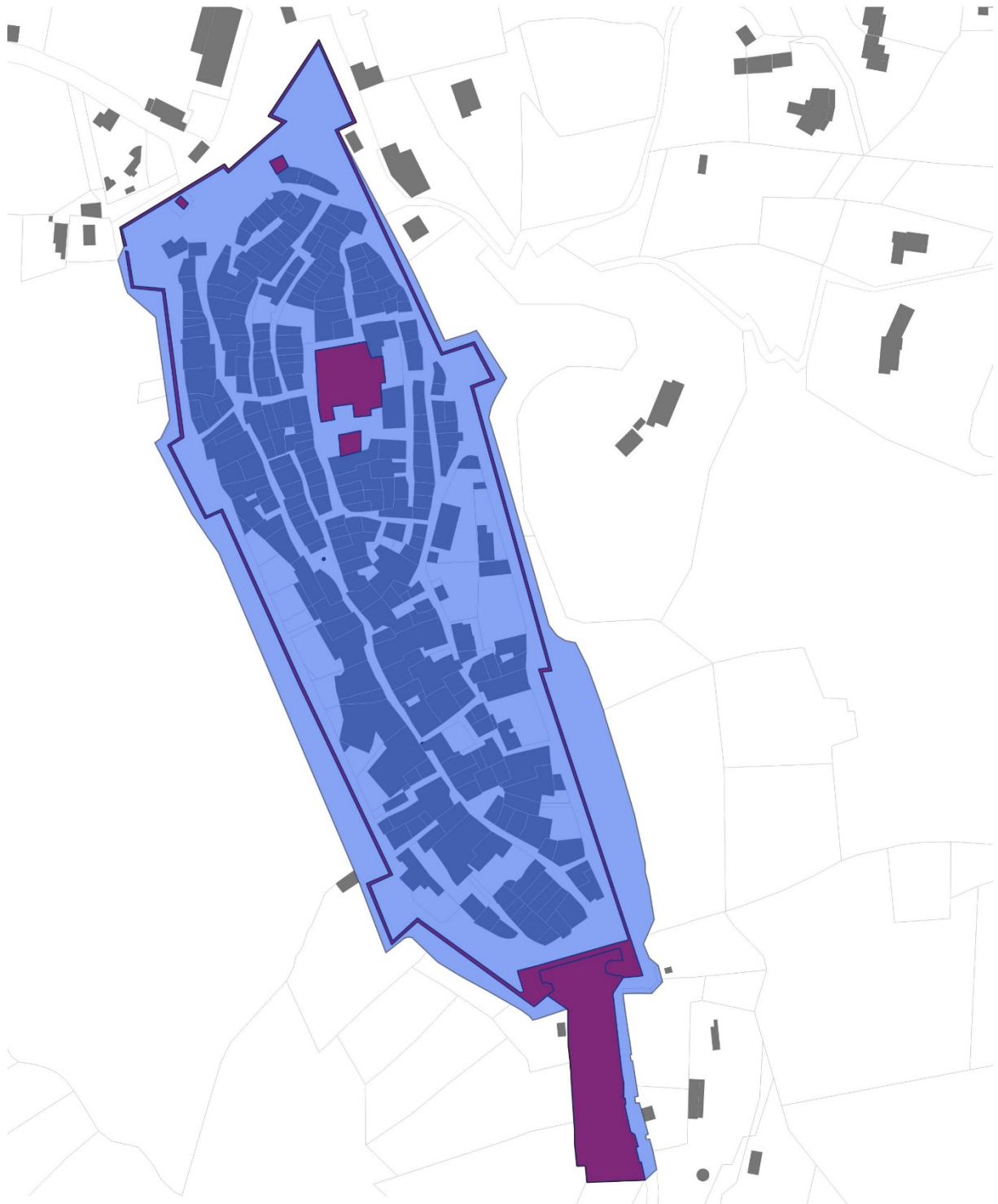
AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



GOPUB
CONSEIL



Zoom sur la délimitation de zone d'enseigne en centre-ancien (ZEI)



Légende

-  ZEI (secteur centre-ancien)
-  Immeubles MH classés ou inscrits

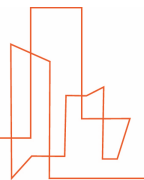
0 25 50 m



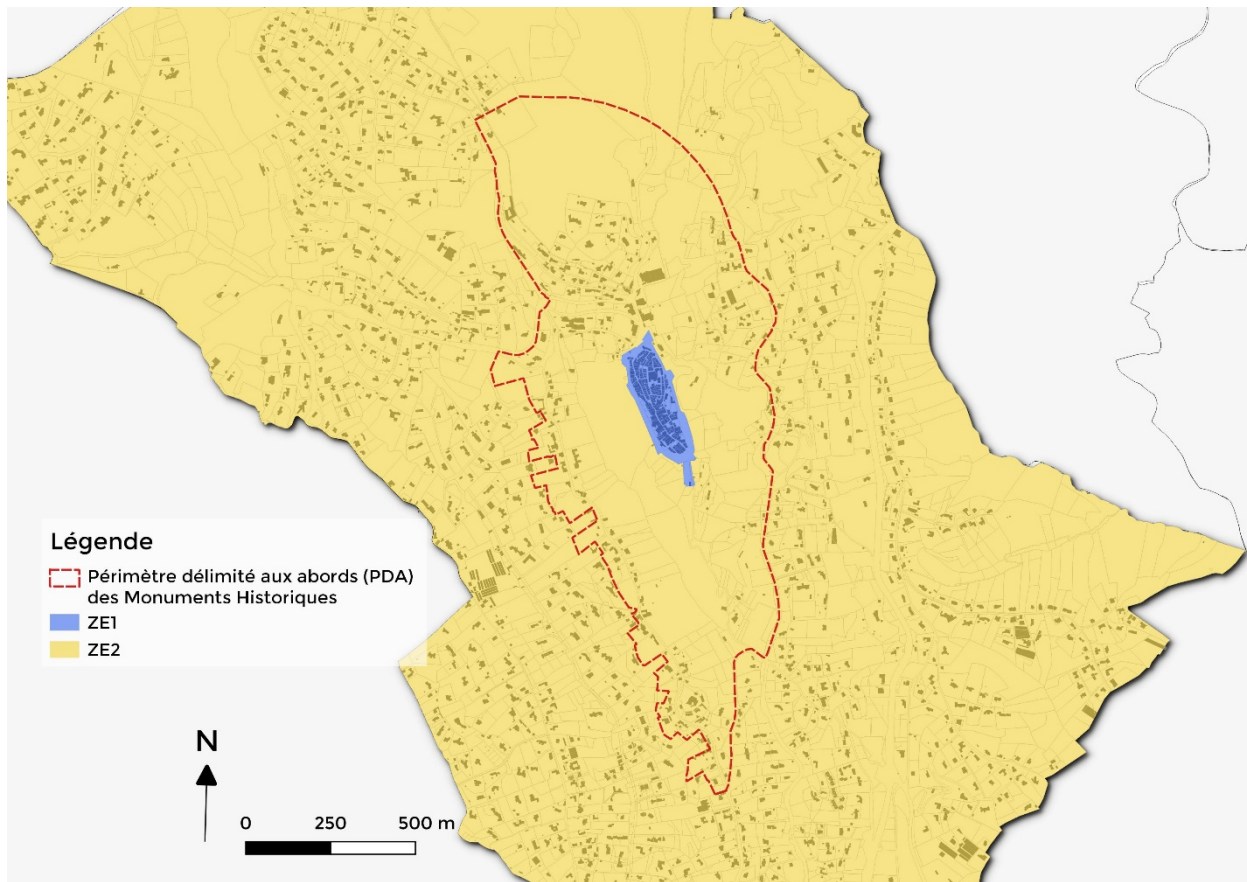
AR Prefecture

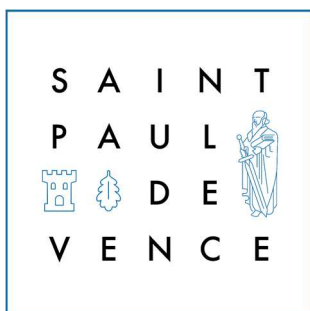
006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

GOPUB
CONSEIL



Plan de périmètre délimité aux abords (PDA) des monuments historiques



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_041

Objet : URBANISME – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Annexe : RLP

Rapporteur : Mme COLLET

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Paul-de-Vence et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 concernant le débat sur les orientations du projet de révision du RLP ;

Vu la délibération du 22 septembre 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable sans réserve émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'avis favorable émis sans réserve par le Préfet des Alpes-Maritimes sur le projet de RLP arrêté ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 décembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP,

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE

Reçu le 03/04/2022

Publié le 01/04/2022

vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP, et notamment :

- Partie Règlementaire : Préciser dans l'article 19 qu'il s'agit de vitrophanie extérieure.
- Annexes : Ajouter une carte de l'agglomération plus lisible et ajouter les secteurs hors-agglomération en légende.

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé,

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIRE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage en mairie durant un mois,
 - o D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- DIRE que le RLP, une fois approuvé, sera :
 - o Annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.581-14-1 5° du Code de l'environnement,
 - o Mis à disposition sur le site internet de la Commune en application de l'article R.581-79 du Code de l'environnement ;
- DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après :
 - o Sa transmission au Préfet des Alpes Maritimes ;
 - o L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de :

À l'unanimité

- APPROUVER le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIRE que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage en mairie durant un mois,
 - o D'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- DIRE que le RLP, une fois approuvé, sera :
 - o Annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.581-14-1 5° du Code de l'environnement,
 - o Mis à disposition sur le site internet de la Commune en application de l'article R.581-79 du Code de l'environnement ;
- DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après :
 - o Sa transmission au Préfet des Alpes Maritimes ;
 - o L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_041-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Camilla', written over the right side of the official seal.

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_042**Objet : Cession gratuite d'une parcelle à la commune**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la parcelle cadastrée AP 196, d'une superficie de 3 m², située au niveau du 1988 Route des Serres, a été cédée par ses propriétaires, gratuitement à la commune, il y a plusieurs années.

Cette cession gratuite n'a jamais été formalisée par un acte notarié permettant d'intégrer la parcelle en question dans le domaine privé de la commune.

Par conséquent, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de :

- L'autoriser à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle AP 196 au bénéfice de la commune ;
- Permettre ainsi l'intégration de cette parcelle AP 196 dans le domaine privé de la commune ;
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle AP 196 au bénéfice de la commune ;
- **PERMET** ainsi l'intégration de cette parcelle AP 196 dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_042-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Camilla', is written over the right side of the official seal.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_043-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

S A I N T

P A U L

D E

V E N C E

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VENCE
(06570) ALPES MARITIMES

**Convention de partenariat avec
l'association *Les Amis de la maison Baldwin***

ENTRE

La commune de Saint-Paul de Vence,

Sise place de l'Hôtel de ville, BP 35, 06570 Saint-Paul de Vence

N° SIRET : 210 601 282 00010

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

D'une part,

ET

L'Association *Les amis de la maison Baldwin*

Sise 18 rue de Thionville 75019 Paris,

N°SIRET : 87851389400013

Représentée par sa Présidente, Madame Shannon Cain

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'autre part,

Préambule

L'ASSOCIATION *Les amis de la maison Baldwin* organise *The International Conference on James Baldwin* du 16 au 19 juin 2022 sur les communes de Nice et de Saint-Paul de Vence.

Ce projet propose de mettre à l'honneur l'œuvre littéraire de James Baldwin en accueillant des écrivains, dramaturges, poètes pour des conférences et des résidences d'écrivains.

Sachant que James Baldwin vécut à Saint-Paul de Vence entre 1970 et 1987, LA COMMUNE souhaite soutenir ce projet qui émane de son histoire culturelle,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ASSOCIATION organise sous sa responsabilité *The International Conference on James Baldwin* Le samedi 18 juin 2022 sur la commune de Saint-Paul de Vence.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_043-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Pour ce faire, elle sollicite LA COMMUNE pour la mise à disposition de locaux et d'espaces publics, mais également de moyens humains et matériels.

La présente convention a donc pour objet de formaliser ce partenariat en fonction des événements prévus dans le cadre de cette journée d'étude dont le déroulement prévisionnel figure en annexe n°1.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de sa réalisation à savoir le samedi 18 juin 2022 à l'exception de l'exposition à la salle Verdet qui se tiendra du 31 mai au 19 juin 2022 et des résidences d'écrivains qui se dérouleront au Clos de Tantine du 31 mars au 1^{er} mai 2022 et du 31 mai au 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS

3.1 Identification des locaux et des matériels

Dans le cadre du partenariat relatif à l'organisation du *The International Conference on James Baldwin*, LA COMMUNE met à disposition de L'ASSOCIATION les équipements ci-dessous dont elle est propriétaire et exploitante :

- La médiathèque de Saint-Paul de Vence dont la capacité d'accueil est limitée à 49 personnes ;
- La salle Freinet ;
- La salle d'exposition André Verdet et sa cour ;
- Le clos de Tantine ;
- La place de Gaulle ;
- La place de la Courtine dont la capacité d'accueil est limitée à 500 personnes ;
- La montée des trious.

LA COMMUNE met également à disposition de L'ASSOCIATION du matériel (barrières, tables, chaises, barnums, scène, accès aux branchements électriques communaux) dont les quantités seront définies d'un commun accord.

LA COMMUNE effectuera le transfert du matériel entre la place de Gaulle et la place de la Courtine.

3.2 Conditions de mise à disposition

La mise à disposition des lieux précités ainsi que des espaces publics est consentie à L'ASSOCIATION à titre gratuit.

3.3 Sécurité/Maintenance et entretien

LA COMMUNE assure la maintenance et la mise en conformité des bâtiments et des matériels, conformément à la législation en matière de sécurité.

En tant qu'exploitant, LA COMMUNE prend en charge les frais d'entretien et d'aménagement des locaux mis à disposition.

L'ASSOCIATION, en sa qualité d'utilisateur, doit signaler sans délai à LA COMMUNE toutes détériorations ou défauts des locaux, installations et matériels mis à disposition.

3.4 Assurances

L'ASSOCIATION s'engage, avant la prise de possession de ces locaux, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir son propre matériel ainsi que sa responsabilité civile contre tous

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_043-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des locaux et matériels mis à disposition, notamment :

- Vols et risques de dégradation mobilière, immobilière ;
- Risques locatifs : dégâts des eaux, explosion, incendie ;
- Responsabilité civile pour le nombre de personnes attendues dans les lieux identifiés à l'article 3.1

L'ASSOCIATION devra fournir à LA COMMUNE la copie des attestations d'assurances correspondantes.

LA COMMUNE souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir son propre matériel, sa responsabilité civile en tant qu'exploitant des locaux mis à disposition.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 Organisation générale

L'ASSOCIATION communique à LA COMMUNE tous les détails relatifs à l'organisation de cette manifestation et au déroulement technique.

L'ASSOCIATION s'occupe de la préparation générale de cette manifestation : planning des intervenants, horaires des conférences, matériel technique (autre que celui fourni par LA COMMUNE).

L'ASSOCIATION s'engage à proposer des temps d'échange entre les écrivains en résidence et les administrés en amont de cette journée.

4.2 Accueil du public

L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour accueillir le public dans les conditions de sécurité maximum et de faire respecter toutes les mesures sanitaires et d'hygiène, au regard notamment de la COVID 19.

4.3 Autorisation administrative et législation

L'ASSOCIATION s'engage à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes pour la tenue de la manifestation.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité et au droit du travail pour son personnel.

L'ASSOCIATION prendra à sa charge le règlement de droit d'auteur (SACEM ou autres droits d'auteur) et les taxes fiscales et parafiscales afférentes au concert (TVA ou autres).

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

5.1 Mise à disposition du personnel

LA COMMUNE met à disposition le personnel nécessaire à l'organisation et à la réalisation de la manifestation :

- 2 à 3 agents des services techniques ;
- 2 à 3 agents du service culture et événementiel ;
- 2 à 3 agents de la police municipale.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_043-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 02/04/2022

5.2 Mise à disposition de places de stationnement

LA COMMUNE mettra à disposition de L'ASSOCIATION des places de stationnement réservées aux véhicules de L'ASSOCIATION, dans la limite des emplacements disponibles.

LA COMMUNE mettra également à disposition des places de stationnement pour les bus - montée des trious, dans la limite des emplacements disponibles.

Il est à noter qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, les événements de plein air programmés ne seront pas reportés à une date ultérieure.

ARTICLE 6 COMMUNICATION

L'ASSOCIATION réalise les supports de communication et fournit à LA COMMUNE les quantités nécessaires à la promotion de la manifestation, convenues ensemble.

L'ASSOCIATION s'engage à faire figurer le logo de LA COMMUNE sur ses supports de communication.

ARTICLE 7 AVENANTS ET MODIFICATIONS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent remettre en cause la substance même de la convention.

ARTICLE 8 RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NICE, qui ne sera saisi qu'une fois toutes les voies amiables seront épuisées.

Fait à Saint-Paul de Vence, le

En 2 exemplaires,

Pour LA COMMUNE, Le Maire

Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION, La Présidente,

Shannon CAIN

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_043-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

ANNEXE 1 Programmation prévisionnelle

Horaires	Déroulé des événements	Lieux
10h	Arrivée des bus	Montée des Trious
10h	Bureau d'information	Place de Gaulle
10h30-12h	1ère session des conférences	Place de la courtine Salle Freinet Médiathèque
12h-13h30	Déjeuner pique-nique	Courtine
14h-15h30	2ème session des conférences	Place de le Courtine Salle Freinet Médiathèque
16h30-18h00	réception et vernissage de clôture	Espace Verdet
18h-20h	Diner	restaurants de Saint Paul
20h-minuit	Concert	Courtine

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_043**Objet : CULTURE – Convention de partenariat avec l'association « Les Amis de la Maison Baldwin »***Annexe : Convention*Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 18 juin 2022 se tiendra *The International Conference on James Baldwin* sur le territoire de la commune. Il s'agit d'un projet initié par l'association *Les amis de la maison Baldwin*, autour de la figure de l'écrivain James Baldwin ayant vécu sur la commune pendant plusieurs années. La commune s'est tout naturellement associée à ce projet.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_043-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Camilla', written over a horizontal line.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_044-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Arsud

Provence
Alpes
Côte d'Azur



TOURNÉE MOSAÏQUE 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ENSEMBLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de l'organisme bénéficiaire

Commune de : **SAINT-PAUL-DE-VENCE**

ou

Bénéficiaire (nom et forme juridique) :

Numéro SIRET : **210 601 282 00010**

Code APE/NAF :

Licences d'entrepreneur :

Adresse : **Place de la Mairie – 06 750 SAINT-PAUL-DE-VENCE**

Téléphone : **04 93 32 41 00**

Représentée par : **Monsieur le Maire**

Le Maire (nom et prénom) : **M. Jean-Pierre CAMILLA**

ou

Le bénéficiaire (nom, prénom et qualité) :

Ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**

ET

Raison sociale : **ARSUD**

Numéro SIRET : **281 300 046 00014**

Code APE/NAF : **8413 Z**

Licences d'entrepreneur : **2-1103578 et 3-1102596**

Adresse : **Carrefour de la Malle – CD 60d – 13320 BOUC-BEL-AIR**

Téléphone : **04 42 94 92 00**

Représenté par : **M. Michel BISSIÈRE, agissant en sa qualité de Président**

M. Laurent GENRE, agissant en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé **LE DIFFUSEUR**

Préambule

La Région Sud, par l'intermédiaire de son opérateur Arsud, organise en 2022 un programme original de diffusion de spectacles en priorité issus de la création régionale, fondé sur le principe de la solidarité territoriale entre la collectivité et les communes de la Région Sud.

Ainsi, les communes ou organismes désignés par elles et qui le souhaitent peuvent solliciter la mise à disposition d'ensembles artistiques partenaires de la Région Sud afin d'organiser des spectacles gratuits au titre du programme de la Tournée Mosaïque.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I : CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

006-210601282-20220330-CM20220330_044-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

La présente convention concerne l'accueil des spectacles de la Tournée Mosaïque 2022 :

- Miwa par la compagnie de danse contemporaine Ridz Compagnie le 5 août 2022
- Volero par la compagnie de danse contemporaine Ridz Compagnie le 6 août 2022

Elle définit également les modalités de l'accueil et de la prise en charge de cette manifestation étant précisé que celle-ci ne fera l'objet d'aucune compensation financière de **L'ORGANISATEUR** envers **LE DIFFUSEUR**.

Les spectacles auront lieu à Saint-Paul-de-Vence les vendredi 5 et samedi 6 août 2022 à la Place de la Courtine à 21h.

Jour de prémontage : le jeudi 4 août 2022

Dans un souci d'accessibilité à tous, **L'ORGANISATEUR** et **LE DIFFUSEUR** ont convenu que l'entrée du spectacle sera gratuite.

La présente convention est valable pour la réalisation unique de cette manifestation.

L'organisation de cette manifestation s'articulera autour des axes suivants :

- Engagements de **L'ORGANISATEUR** (ARTICLE II)
- Engagements du **DIFFUSEUR** (ARTICLE III)
- Communication (ARTICLE IV)
- SACEM et taxes sur les spectacles (ARTICLE V)
- Avenants et modifications (ARTICLE VI)
- Annulation (ARTICLE VII)
- Attribution de compétence juridique (ARTICLE VIII)
- Enregistrement et captation (ARTICLE IX)

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR**1. Dispositions générales**

- Mettre à disposition une personne référente :
 - Fournir au **DIFFUSEUR** les nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone portable de la personne désignée.
 - S'assurer de la présence de la personne référente de l'arrivée de l'ensemble et de l'équipe technique à son départ tous les jours de présence, y compris les WE
- Le spectacle offert par la Région Sud ne peut être une 1^{ère} partie de soirée et sa durée initiale doit être maintenue.
- Ne programmer aucun ensemble ou animation en 1^{ère} partie du spectacle de la Tournée Mosaïque sans autorisation écrite du **DIFFUSEUR** et que ce spectacle ne soit pas l'animation d'un repas payant ou gratuit.
- Dans le cas où le spectacle mis à disposition dans la commune ferait partie d'une programmation plus large dans le cadre d'une saison culturelle ou d'un festival, **L'ORGANISATEUR** s'engage à indiquer sur tous les supports de communication les informations mentionnées à l'article IV.
- Aucun système de pré-réservation de place ne pourra être mis en place sans l'autorisation de la Région Sud par l'intermédiaire de son opérateur ARSUD.

2. Mise à disposition du lieu

L'ORGANISATEUR met à disposition à titre gracieux La Place de la Courtine à Saint-Paul-de-Vence dès le jeudi 4 août (jour de prémontage) et pour toute la durée de la prestation.

3. Réalisation technique

L'ORGANISATEUR met à disposition du **DIFFUSEUR**, en amont, la fiche technique du lieu et transmet les informations techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation :

- Accessibilité
- Scène si existante (taille et type)
- Personnel technique disponible semaine et WE
- Personnel accueil disponible semaine et WE
- Puissance électrique
- Éclairage public
- Plan du lieu (+ photos)
- Loges et accueil si existants

L'ORGANISATEUR s'engage à installer sur les lieux du spectacle (salle ou de plein air) :

- Des loges avec point toilettes.
- Une arrivée de puissance électrique en conformité avec les besoins du spectacle.
- Des chaises dans le cas où le lieu n'en serait pas déjà équipé et en cas de nécessité pour le spectacle.

4. Catering

L'ORGANISATEUR s'informe auprès du **DIFFUSEUR** du jour et de l'heure d'arrivée des techniciens et artistes et prévoit leur accueil.

L'ORGANISATEUR prévoit la restauration du midi et du soir des équipes technique et artistique sur la base du nombre de repas fourni par **LE DIFFUSEUR** et ce pour le(s) jour(s) de spectacle et le(s) jour(s) de prémontage s'il y a lieu.

Le repas se composera d'une entrée, d'un plat chaud de préférence et d'un dessert avec eau minérale et café. Un buffet comportant ces éléments pourra être mis en place.

De l'eau devra être mise à disposition en quantité suffisante pour pourvoir aux besoins des équipes durant toute la durée de leur présence sur le site.

5. Assurances

L'ORGANISATEUR est tenu d'assurer le lieu y compris pour l'accueil du public, tout le matériel technique et tous les objets lui appartenant contre tous les risques susceptibles d'intervenir lors du déroulement de la manifestation visée à la présente convention.

6. Accueil du public

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour accueillir le public dans les conditions de sécurité maximum et de mettre en avant et faire respecter toutes les mesures sanitaires et d'hygiène au regard de la COVID-19 et/ou de toute autre épidémie connue ou non connue à ce jour.

7. Autorisation administrative et législation

L'ORGANISATEUR s'engage à faire toutes les démarches auprès des autorités compétentes pour la tenue de la manifestation.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DU DIFFUSEUR

1. Organisation générale

LE DIFFUSEUR s'occupe de la préparation générale de la manifestation : horaires, planning, matériel technique (autre que celui fourni par **L'ORGANISATEUR**), backline, feuilles de route...

LE DIFFUSEUR communique à **L'ORGANISATEUR** tous les détails relatifs à l'organisation du spectacle et au déroulement technique

LE DIFFUSEUR convoque, informe et s'assure de la présence des artistes pour la représentation.

LE DIFFUSEUR encadre le déroulé général du spectacle.

2. Réalisation technique

LE DIFFUSEUR prend en charge la réalisation technique du spectacle et met notamment à disposition une scène si nécessaire.

LE DIFFUSEUR met à disposition tout le matériel en ordre de marche nécessaire au bon déroulé du spectacle : lumières, son, backline, habillage de scène, structures...

LE DIFFUSEUR met à disposition un régisseur général et des techniciens chargés de la régie technique de la manifestation.

3. Autorisation administrative et législation

LE DIFFUSEUR s'engage à respecter les législations en vigueur dans le spectacle vivant sur le territoire français, notamment en termes de code du travail, de licence d'entrepreneur de spectacle, d'assurances, de normes auditives.

En qualité d'employeur, **LE DIFFUSEUR** assure la rémunération, les charges sociales et fiscales des artistes et du personnel technique attaché au spectacle.

4. Assurances

LE DIFFUSEUR est tenu d'assurer tout le matériel technique y compris celui de son prestataire technique et tous les objets lui appartenant.

LE DIFFUSEUR souscrit à toute police d'assurance pour les personnels sous sa responsabilité : le personnel technique y compris celui de son prestataire technique, les artistes et leur équipe.

5. Respect des mesures sanitaires

LE DIFFUSEUR met en œuvre toutes les mesures sanitaires et d'hygiène au regard du matériel fourni et des agents sous sa responsabilité.

ARTICLE IV : COMMUNICATION

LE DIFFUSEUR réalise les supports de communication et fournit à la commune les quantités nécessaires à la promotion du spectacle convenues ensemble.

LE DIFFUSEUR s'assure de la communication par le biais des médias : radio, tv, réseaux sociaux...

L'ORGANISATEUR fait état au **DIFFUSEUR** de ses besoins (visuels, textes, supports) pour la promotion du spectacle et assure la diffusion de l'information par tous les moyens adaptés au public concerné, en amont de la manifestation et en informera LE DIFFUSEUR avec planning de diffusion de l'information et supports utilisés (réseaux sociaux, newsletters, journal municipal, écrans LED...) afin que celui-ci puisse lui transmettre les éléments dans les délais impartis.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer sur tout support de communication émanant de son fait quelle qu'en soit la nature, matérielle ou immatérielle, en titre :

Arsud présente « La Tournée Mosaïque »

Spectacle gratuit offert par la Région Sud

Ridz Compagnie

Danse contemporaine

Miwa le 5 août 2022

Volero le 6 août 2022

et les logotypes de la Région Sud et d'ARSUD que lui fournira **LE DIFFUSEUR** sur demande.

ARTICLE V : SACEM ET TAXES SUR LES SPECTACLES

L'ORGANISATEUR se charge de toutes les déclarations auprès des sociétés d'auteurs et assumera seul tous les frais fiscaux et parafiscaux de la représentation (impôts et taxes, SACEM, SACD...).

LE DIFFUSEUR communique à **L'ORGANISATEUR** toutes les informations nécessaires à la déclaration notamment le détail des frais engagés.

LE DIFFUSEUR fournit les coordonnées de la personne en charge de fournir le programme des œuvres diffusées par les artistes.

ARTICLE VI : AVENANTS ET MODIFICATIONS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

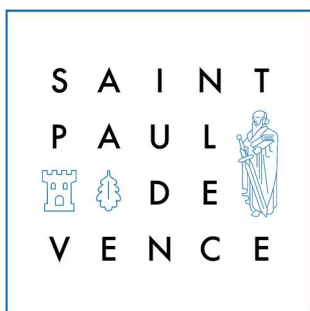
Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent remettre en cause la substance même de la convention.

ARTICLE VII : ANNULATION ET IMPRÉVISION

En cas de force majeure, l'évènement sera annulé de plein droit et la présente convention dénoncée. Par force majeure, on entend tout évènement présentant cumulativement les caractères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits des évènements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail touchant l'ensemble du territoire, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendies, de crues exceptionnelles, coupure générale d'électricité, intempéries graves, troubles sociaux, restriction sanitaire, toute décision de l'autorité publique restrictive en matière de rassemblement (loi d'urgence, ordonnance, décret), situation pandémique nationale et internationale, et d'une manière générale tout évènement indépendant de la volonté des parties rendant impossible la tenue de l'évènement faisant l'objet de la présente convention.

La présente énumération étant non exhaustive.

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_044

Objet : CULTURE – Convention de mise à disposition d'un ensemble avec ARSUD

Annexe : convention

Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 5 et 6 août 2022 se tiendra, pour la 2^e année consécutive, la tournée mosaïque sur la place de la Courtine. Il s'agit de spectacles de danse organisé par Arsud, un opérateur de la Région SUD-PACA.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_044-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA

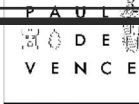


AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_045-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022



COMMUNE DE SAINT-PAUL DE
VENCE

(06570) ALPES-MARITIMES

- CONTRAT DE PRÊT-

Entre la commune de Saint-Paul de Vence et les galeries Bartoux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE,
Sise place de la Mairie, 06570 SAINT PAUL DE VENCE
Représentée par le Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité par délibération
n°03.07.2020_010 en date du 3 juillet 2020,
Ci-après dénommée « L'EMPRUNTEUR »

d'une part,

ET

LES GALERIES BARTOUX
Sise 3 avenue Matignon, 75008 Paris- France
Représentées par Monsieur Charles BARTOUX
SIREN : 399 369 073 RCS Paris
Ci-après dénommées « LE PRÊTEUR »

d'autre part,

Préambule

Les galeries Bartoux proposent une exposition d'œuvres monumentales de Michel Bassompierre au cœur du village de Saint-Paul de Vence durant la période estivale 2022.

LA COMMUNE, sensible aux propos environnementaux de l'artiste, souhaite soutenir ce projet qui répond à l'identité culturelle et environnementale de Saint-Paul de Vence.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : LIEUX DE L'EXPOSITION

L'exposition prendra place aux emplacements suivants :

- 1 Porte Sud
- 2 Point de Vue
- 3 Place du Canon
- 4 et 5 Place du Monument aux morts
- 6 Place de la mairie
- 7 Chapelle Folon
- 8 Espace Verdet
- 9 Devant le restaurant Malabar

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_045-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Chaque sculpture sera vissée à une base en acier noir à l'aide de tiges filetées pour résister à des vents de plus de 300 km/h.

Les sculptures, au nombre de **10**, sont en bronze et leurs poids oscillent entre 100 et 150 kg.

Article 2 : DURÉE DU PRÊT

La durée du prêt est fixée du 1^{er} juin au 14 novembre 2022.

Le vernissage est prévu le jeudi 30 juin 2022 sur le toit terrasse de l'auditorium et sera pris en charge par LE PRÊTEUR.

Une conférence est programmée le vendredi 1^{er} juillet en présence de l'artiste à l'auditorium.

Article 3 : TRANSPORT ET INSTALLATION

L'installation, la désinstallation et le transport aller et retour ainsi que les coûts induits, seront pris en charge par « LE PRÊTEUR ».

« L'EMPRUNTEUR » s'engage à mettre à disposition à titre gracieux les lieux précisés à l'article 1 et ce, durant toute la durée de l'exposition.

Article 4 : ASSURANCES

« LE PRÊTEUR » s'engage à assurer les œuvres prêtées clou-à-clou pour toute la durée du prêt précisée à l'article 2.

Les œuvres prêtées étant destinées à être exposées dans l'espace public, «LE PRÊTEUR» s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et à couvrir les œuvres dans le cadre des risques afférents à une exposition dans l'espace public.

Article 5 : ENTRETIEN ET NETTOYAGE

« LE PRÊTEUR » s'engage à fournir à « L'EMPRUNTEUR » toutes les informations, instructions et recommandations nécessaires pour l'entretien et le nettoyage des œuvres prêtées.

« L'EMPRUNTEUR » s'engage à entretenir et faire nettoyer les œuvres prêtées pendant la durée du prêt.

« L'EMPRUNTEUR » s'engage à faire nettoyer les œuvres prêtées au maximum 72 heures avant leur désinstallation à la fin de la période de prêt.

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le

Pour L'EMPRUNTEUR
Le Maire,
Jean-Pierre CAMILLA

Pour LE PRÊTEUR
Les galeries Bartoux
Charles BARTOUX

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_045**Objet : CULTURE – Contrat de prêt d'œuvres de Michel Bassompierre avec les galeries Bartoux***Annexe : Contrat de prêt*Rapporteur : Mme HARTMANN

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle et environnementale, la commune souhaite accueillir 10 œuvres de Michel BASSOMPIERRE sur le domaine public 1^{er} juin au 14 novembre 2022.

Le détail de ces œuvres figure au contrat de prêt soumis à l'approbation des deux parties.

Le Maire porte à la connaissance des élus que :

- Le prêt des œuvres est consenti à titre gratuit ;
- Le coût de l'assurance est pris en charge par le prêteur ;
- Le coût du transport aller et retour des œuvres est pris en charge par le prêteur ;
- La désinstallation des œuvres est pris en charge par le prêteur ;

Ce projet de contrat de prêt a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

006-210601282-20220330-CM20220330_045-DE

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

À l'unanimité

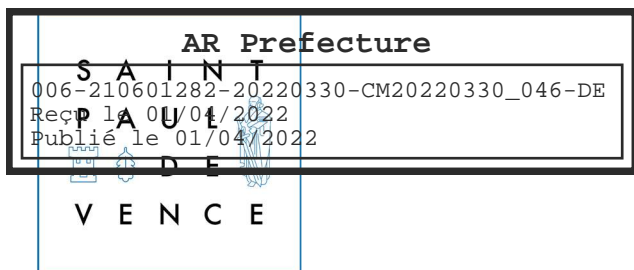
AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA





Saint-Paul de Vence, le 18 mars 2022

Convention de domiciliation postale avec

L'association Biennale internationale de Saint Paul de Vence (BIS)

Entre

La commune de SAINT PAUL DE VENCE, représentée par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 3 juillet 2020, dénommée ci-après LA COMMUNE, d'une part,

et

l'association Biennale internationale de Saint Paul de Vence (BIS), représentée par son Président, M. Olivier KAEPPELIN, déclarée en Préfecture sous le n° W061009143, dénommée ci-après L'ASSOCIATION, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domiciliation simple et postale

LA COMMUNE permet à L'ASSOCIATION de bénéficier d'un service de domiciliation de son siège social au sein des locaux municipaux. Cette domiciliation est simple et également postale.

Les responsables de L'ASSOCIATION doivent régulièrement passer récupérer leur courrier, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Cette domiciliation ne permet pas la réexpédition du courrier reçu au nom de L'ASSOCIATION et la mairie ne réceptionnera pas les courriers recommandés. Dans ce cas, le facteur laisse un avis de passage et il revient à L'ASSOCIATION de récupérer son courrier auprès de La Poste.

LA COMMUNE met à disposition de L'ASSOCIATION un casier de rangement intitulé « Associations ».

Article 2 : Obligations de l'association

L'ASSOCIATION s'engage à relever régulièrement son courrier. Elle s'engage également à informer LA COMMUNE de tout changement en son sein : administrateurs, statuts, dissolution, etc.

Article 3 : Durée

Cette convention de domiciliation est valable pour une année, à compter de sa signature par les deux parties. Elle est reconductible tacitement.

Article 4 : Coût du service

Ce service de domiciliation postale au bénéfice de L'ASSOCIATION est assuré gratuitement par LA COMMUNE.

Commune de Saint-Paul-de-Vence

Tél : 04 93 32 41 00

mairie@saint-pauldevence.fr

www.saintpauldevence.org

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_046-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

Article 5 : Résiliation

~~Chacune des deux parties à la présente convention~~ a la possibilité de la résilier, après l'envoi d'un préavis 3 mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

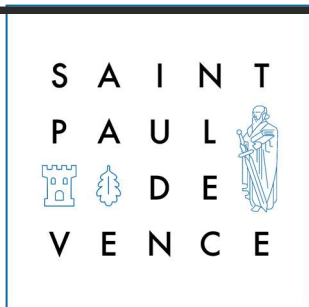
Article 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NICE, qui ne sera saisi qu'une fois toutes les voies amiables seront épuisées.

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le

Pour LA COMMUNE
Le Maire
Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION
Le Président
Olivier KAEPPÉLIN

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de SAINT-PAUL DE VENCE

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGNONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

Délibération N°30.03.2022_046

Objet : Convention de domiciliation postale avec l'association Biennale Internationale de Saint-Paul de Vence

Annexe : Convention

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association Biennale internationale de Saint Paul de Vence a demandé à la commune d'accueillir au sein de la mairie l'adresse de son siège social et de son courrier. Cette domiciliation n'a aucun coût pour la commune.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

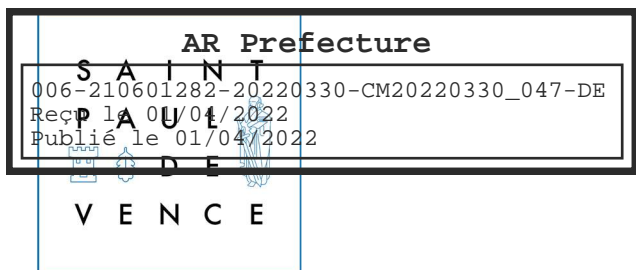
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,

Jean-Pierre CAMILLA





Saint-Paul de Vence, le 18 mars 2022

Convention de domiciliation postale avec

L'association Les Amis de la maison Baldwin

Entre

La commune de SAINT PAUL DE VENCE, représentée par Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 3 juillet 2020, dénommée ci-après LA COMMUNE, d'une part,
et

l'association Les Amis de la maison BALDWIN, domiciliée au 18 rue de Thionville 75019 Paris, et représentée par sa Présidente, Madame Shannon CAIN, N°SIRET : 87851389400013, dénommée ci-après L'ASSOCIATION d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Domiciliation simple et postale

LA COMMUNE permet à L'ASSOCIATION de bénéficier d'un service de domiciliation de son siège social au sein des locaux municipaux. Cette domiciliation est simple et également postale.

Les responsables de L'ASSOCIATION doivent régulièrement passer récupérer leur courrier, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Cette domiciliation ne permet pas la réexpédition du courrier reçu au nom de L'ASSOCIATION et la mairie ne réceptionnera pas les courriers recommandés. Dans ce cas, le facteur laisse un avis de passage et il revient à L'ASSOCIATION de récupérer son courrier auprès de La Poste.

LA COMMUNE met à disposition de L'ASSOCIATION un casier de rangement intitulé « Associations ».

Article 2 : Obligations de l'association

L'ASSOCIATION s'engage à relever régulièrement son courrier. Elle s'engage également à informer LA COMMUNE de tout changement en son sein : administrateurs, statuts, dissolution, etc.

Article 3 : Durée

Cette convention de domiciliation est valable pour une année, à compter de sa signature par les deux parties. Elle est reconductible tacitement.

Commune de Saint-Paul-de-Vence

Tél : 04 93 32 41 00

mairie@saint-pauldevence.fr

www.saintpauldevence.org

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_047-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié **Article 4 : Coût du service**

Ce service de domiciliation postale au bénéfice de L'ASSOCIATION est assuré gratuitement par LA COMMUNE.

Article 5 : Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention a la possibilité de la résilier, après l'envoi d'un préavis 3 mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de NICE, qui ne sera saisi qu'une fois toutes les voies amiables seront épuisées.

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le

Pour LA COMMUNE
Le Maire
Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION
La Présidente
Shannon CAIN



Le deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

Délibération N°30.03.2022_047

Objet : Convention de domiciliation postale avec l'association Les Amis de la Maison Baldwin

Annexe : Convention

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association Les Amis de la maison Baldwin a demandé à la commune d'accueillir au sein de la mairie l'adresse de son siège social et de son courrier. Cette domiciliation n'a aucun coût pour la commune.

Un projet de convention a été adressé à l'ensemble des élus, le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- Autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
 Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
 Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_048-DE

Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

Saint-Paul de Vence, le 11/03/2022

S A I N T
P A U L
D E
V E N C E

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE,

Sise place de la Mairie, 06570 SAINT PAUL DE VENCE

Représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CAMILLA, dûment habilité à signer les présentes par délibération en date du 30 mars 2022,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION EVERYDAY.EARTH (agirrr)

Sise 11 Avenue de Val en Sol, 06800 Cagnes-sur-Mer

Déclarée en Préfecture sous le n° I W 062011842,

Représentée par le Président, M. Thierry DEBRUN,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que, dans le cadre de la politique municipale en matière d'environnement, une candidature, validée au programme des « Territoires engagés par la nature », a posé le premier socle de l'action municipale. Une des actions cibles de cette démarche est la mise en place sur le territoire de projets d'amélioration de la connaissance relative à la biodiversité de notre territoire, de la mobilisation citoyenne, de la formation et de la sensibilisation en lien avec la biodiversité.

Considérant que l'ASSOCIATION Everyday.Earth (qui deviendra agirrr, dès réception de l'autorisation de la préfecture), association de type Loi 1901, œuvre depuis 2018 à promouvoir la biodiversité territoriale locale. Elle sensibilise et mène des actions environnementales, sociales et éthiques sur le département des Alpes-Maritimes (ramassage de déchets sur les plages, création de forêts d'abondance, l'investissement du futur, sensibilisation en milieu scolaire). Mme Diane VAN DEN BERGE, saint-Pauloise et membre actif de l'association, s'est engagée dans la restauration et la création d'écosystèmes durables, d'où le projet forêt d'abondance. Restaurer ou créer des écosystèmes signifie protéger leur biodiversité et les aider à apporter des avantages aux populations et à la nature.

CONSIDÉRANT la proposition de L'ASSOCIATION de promouvoir la biodiversité de notre territoire, et son projet de création d'une forêt d'abondance au pied du rempart Ouest du village historique de Saint-Paul de Vence ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la stratégie environnementale de la commune, qu'il répond à :

- 1) L'intérêt général, en contribuant à la qualité de vie des habitants,
- 2) Au renforcement de l'écosystème naturel du village et à la volonté d'une prise en compte citoyenne des sujets environnementaux,
- 3) Au rayonnement de la commune, par des retombées environnementales bénéfiques à tous.

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_048-DE

Reste convention de ce qui suit :

Publié le 01/04/2022

Article I : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements, les droits et les obligations de la COMMUNE de Saint-Paul-de-Vence et de l'ASSOCIATION Everyday.earth (agirrr) dans le cadre du projet de création, d'implantation et de maintien d'une zone boisée ayant des caractéristiques d'une forêt « MIYAWAKI » (voir infra.)

Article II : CONTEXTUALISATION DU PROJET

2.1 Localisation

La parcelle est située en zone Apr du PLU, au pied du rempart ouest de la cité historique, dans une zone où l'état actuel sommaire est semi boisé et non exploité. C'est une zone dont la protection est renforcée pour son intérêt paysager. Sa destination exclusive est « l'activité agricole » (plan en annexe).

Le terrain n'est pas concerné par :

- les espaces boisés classés
- les espaces verts protégés
- le patrimoine végétal et paysager (article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

2.2 La forêt : un projet de développement de la biodiversité du territoire

L'objectif de ce projet est donc de créer une zone densément boisée sur diverses strates selon le principe de la « méthode Miyawaki ». Cette technique permet de recréer un écosystème forestier originel en reconstituant les strates basses, arbustives et arborées, à partir d'essences locales diversifiées et adaptées aux sols et aux climats locaux.

Cette méthode permet une croissance et un équilibre écologiques dix fois plus rapide que le développement naturel d'une forêt sans intervention humaine.

2.3 La forêt : un projet pédagogique

Le projet s'inscrit également dans une démarche pédagogique en lien avec le jeune public du groupe scolaire La Fontette. Il permettra tout au long de son avancement, jusqu'à sa clôture, de pouvoir sensibiliser les élèves dans le cadre de sorties pédagogiques (accès aux connaissances végétales...).

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Réaliser un planning pluriannuel du projet (3 ans, 5ans et 10 ans) identifiant les grandes étapes clés permettant de garantir le maintien et la prospérité de la forêt ;
- Définir un schéma des plantations sur la parcelle, en identifiant l'ensemble des espèces à planter ;
- Elaborer et proposer un plan de gestion collaboratif et en partenariat avec les services techniques municipaux ;
- Mettre en œuvre les opérations de préparation de la zone pour les plantations avec des bénévoles : amendement des sols, préparation des talus pour mise en place des tamis ;
- L'apport des arbres et leurs plantations, selon les subventions obtenues ;

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_048-DE

Reçu le 01/04/2022

Publié le 01/04/2022

6 Elaborer les dossiers de demande de subventions pour l'achat des arbres ;
6 Fournir les éléments de langage pour une communication autour du projet.

L'ASSOCIATION nomme une personne référente, chargée du suivi, de la mise à jour du planning (planning prévisionnel en annexe) et de l'accompagnement des plantations, et chargée également du bon déroulement du projet par les volontaires.

L'ASSOCIATION s'engage à afficher le soutien de la commune en apposant son logo ou toute autre signature visuelle sur chacun de ses supports de communication.

L'ASSOCIATION compte plus de 70 bénévoles dont 15 participeront plus activement à l'action du projet selon le planning prévisionnel. Les actions développées par les volontaires porteront sur la plantation et la gestion de la forêt d'abondance au pied du rempart Ouest.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de l'ASSOCIATION, pour le bon déroulement du projet :

- Une parcelle au pied du rempart Ouest (plan cadastral en annexe)
- L'accès et la sécurisation des restanques par les services techniques municipaux, notamment la mise en place d'escaliers en bois qui s'inscriront en cohérence avec le plan d'aménagement de la zone ;
- L'accès régulier à l'eau ;
- L'accès au compost/broyat de la commune.

LA COMMUNE facilitera durant la phase d'aménagement le stockage et le rangement du matériel.

LA COMMUNE s'engage à afficher le soutien de l'ASSOCIATION en apposant son logo ou toute autre signature visuelle sur chacun de ses supports de communication.

LA COMMUNE désigne une personne chargée du suivi et de l'accompagnement des plantations ainsi que du bon déroulement du projet par les volontaires. Cette personne aura également la charge de promouvoir le projet de reforestation auprès du jeune public du groupe scolaire la Fontette.

LA COMMUNE s'engage à ce que les installations nécessaires à ce projet soient conformes aux règlements en vigueur et ne porteront atteinte ni à la sécurité, ni à l'ordre public, ni à l'exécution des services publics.

ARTICLE V - SUIVI DU PROJET

Un comité de pilotage sera mis en place pour le suivi du projet, il comprendra :

- Le Maire ou un de ses représentants ;
- Un référent de l'ASSOCIATION ;
- Un référent de la COMMUNE ;
- Un référent des SERVICES TECHNIQUES municipaux ;
- Un référent du service des AFFAIRES SCOLAIRES.

Afin d'assurer le bon déroulement du projet, la périodicité des visites et réunions seront définies chaque semestre à compter du lancement des travaux.

ARTICLE VI - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_048-DE

LA COMMUNE procédera au versement d'une participation financière à hauteur de 2500 euros dans le cadre de subventions allouées aux associations pour contribuer à la réalisation de ce projet de création de forêt d'abondance.

Chaque année, le comité de pilotage évaluera le budget prévisionnel à venir.

LA COMMUNE supportera les frais de sécurisation de la parcelle, l'apport en eau, de la construction d'escaliers et la communication autour du projet.

L'ASSOCIATION s'engage à planter les arbres selon le plan d'aménagement réalisé en commun avec les parties.

L'ASSOCIATION assure l'ensemble des demandes de financements nécessaires pour l'opération auprès des divers organismes publics et auprès d'éventuels partenaires et sponsors.

ARTICLE VII – ASSURANCE

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile pour ses membres pour couvrir tout dommage qu'elle causerait durant l'aménagement de la zone.

Quant à LA COMMUNE, la parcelle objet du présent projet est couverte par une police d'assurance de responsabilité civile.

ARTICLE VIII – DURÉE

La durée de la présente convention est de 2 ans renouvelable sur décision du comité de pilotage. La présente convention prend effet à la date de sa signature par deux parties.

ARTICLE IX – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

De même, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, les parties ne pouvant prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE X – COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nice, mais seulement après épuisement des recours amiables (conciliation, arbitrage, mise en place de solutions).

Fait en double exemplaire, à Saint Paul de Vence, le

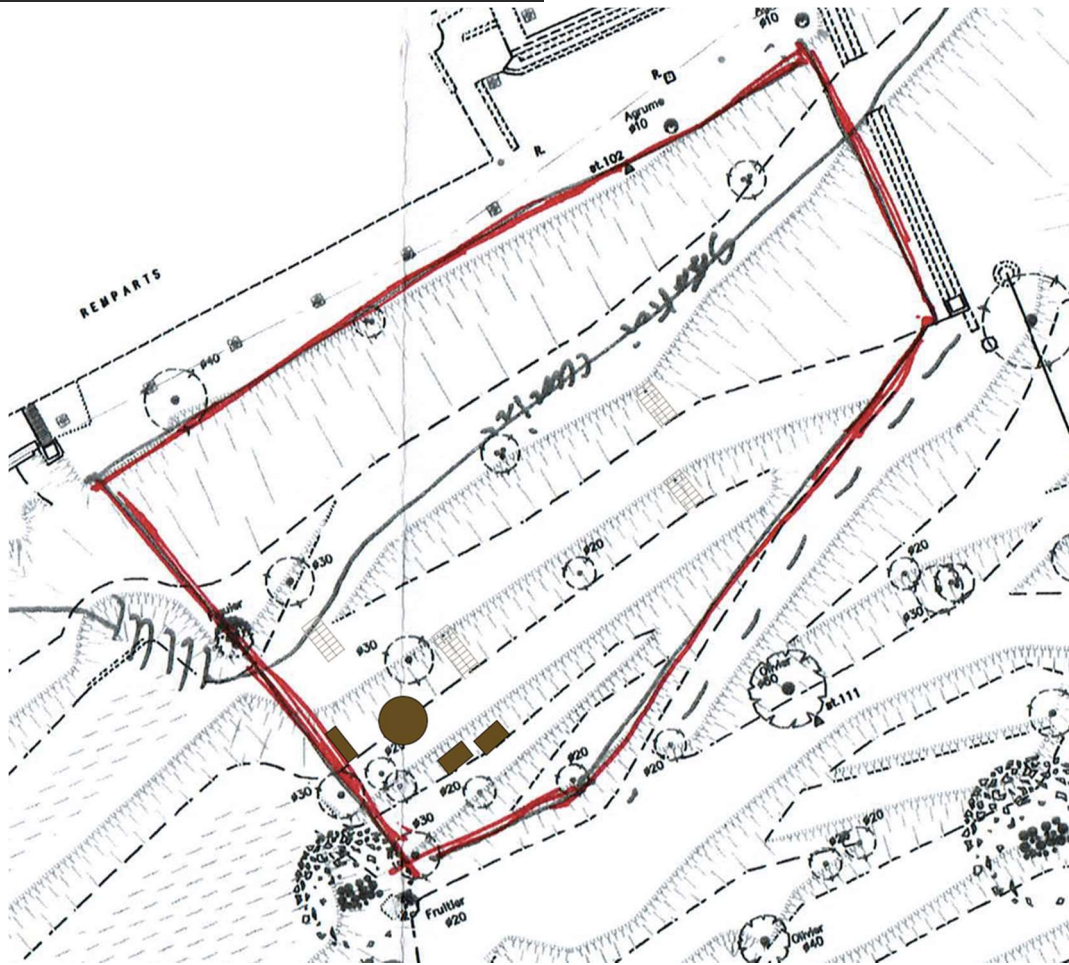
Pour LA COMMUNE
Le Maire
Jean-Pierre CAMILLA

Pour L'ASSOCIATION
Le Président
Thierry DEBRUN

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_048-DE
 Reçu le 01/04/2022
 Publié le 01/04/2022

Annexe 1 : Plan de la parcelle



Annexe 2 : Planning prévisionnel Année N

Timing Forêt d'abondance	Pâques														Summer break																																																
	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51																									
semaines	avril							mai							juin							juillet							août							septembre							octobre							novembre							décembre						
30 mars																																																															
Commission de la mairie plus ok pour le démarrage																																																															
CRÉATION DE L'INFRASTRUCTURE																																																															
prunage figuier																																																															
marches																																																															
place communautaire																																																															
haies de sécurité																																																															
PRÉPARATION DU TERRAIN																																																															
Sentier / broyat																																																															
Enlèvement des plants superflus																																																															
Système d'arrosage - début																																																															
COMMUNICATION																																																															
Habitants de Saint-Paul																																																															
Facebook / Instagram																																																															
PLANTATION																																																															
Plantations des arbres, arbustes																																																															
Plantation des petits plants																																																															
Système d'arrosage - finitions																																																															
Q-R code, panneaux, ...																																																															

Arrondissement de Grasse



Nombre de conseillers	23
en exercice	23
présents	20
votants	23

Date de convocation et d'affichage :

25/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, s'est réuni au sein de l'Auditorium, après convocation légale sous la présidence de M. Jean-Pierre CAMILLA, Maire.

Etaient présents :

MM. CAMILLA Jean-Pierre, BARTHES François, CHEVALIER Frank, NUTTIN Marc, RAFFAELLI Jean-Louis, ROUSSEAU Mathieu, ROUX François, VADO Alain, ZULIANI Alex, FAURE Jean-Paul, VACQUIER Nicolas.

Mmes CAUVIN Édith, COLLET Sylvie, DALMASSO Sandrine, DUMONT Christelle, GUIGONNET Nadine, HARTMANN Laurence, TOLLE Sylvie, VOISIN Céline, SAPHORES-BAUDIN Frédérique.

Procurations / Absents excusés :

M. STACCINI donne procuration à Mme CAUVIN

M. VERIGNON donne procuration à M. FAURE

Mme CHARENSOL donne procuration à Mme SAPHORES-BAUDIN

Etaient absents: /

Mme Céline VOISIN est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération N°30.03.2022_048**Objet : Convention de partenariat avec l'association Everyday Earth***Annexe : Convention*Rapporteur : Mme TOLLE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association *Everyday Earth* a proposé à la commune de créer une forêt d'abondance sur une parcelle municipale située au pied du rempart ouest de notre village historique.

Un tel projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique municipale en matière d'environnement, de préservation et de développement de la biodiversité sur le territoire de notre commune.

Un projet de convention développant l'ensemble des aspects du projet, avec notamment les droits et les obligations des deux parties, a été adressé à l'ensemble des élus.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**À l'unanimité**

- **AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération**

AR Prefecture

006-210601282-20220330-CM20220330_048-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

*Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Vice-Président de la CASA délégué au Tourisme,
Vice-Président du SIEVI,
Jean-Pierre CAMILLA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Camilla', written over the seal.